

4

[Le Pesant de Boisguilbert]

Ki

LE DÉTAIL DE LA FRANCE,

SOUS LE REGNE PRESENT.

Augmenté en cette nouvelle Edition de plusieurs Mémoires & Traitez, sur la même matiere.

PREMIERE PARTIE.

Par Bois Guilbert

Année 1707.

VERS



LE DÉTAIL DE LA FRANCE.

La cause de la diminution de ses biens, & la facilité du remede, en fournissant en un mois tout l'argent dont le Roy a besoin, & enrichissant tout le monde.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE I.



E tous les Païs du monde, dont les peuples ne sont pas tout à fait barbares, il n'y en a presque aucun dont la richesse ou l'indigence, ne soient l'effet de sa situation naturelle, participant à deux états plus ou moins que son cli-

mat & ſa terre ſe rencontrent propres à produire les choſes neceſſaires à la vie, ou avec leſquelles on ſe les peut procurer. Il n'y a que l'Eſpagne & la Holande qui dérogent abſolument à une régle ſi generale d'une maniere bien oppoſée, celle-ci ne produiſant preſques aucunes commoditez, les a en abondance & à meilleur marché que dans les lieux où elles croiſſent, ainſi que des peuples les plus riches de la terre, & l'autre avec un excellent terroir & un climat heureux, ne peut ſubſiſter ſans des ſecours étrangers.

Bien que la France ſoit le plus riche Royaume du monde, on peut dire toutefois, qu'elle n'eſt pas tout à fait exempte des deſordres de l'Eſpagne, & qu'elle ne répond pas autant qu'elle le pourroit aux avances que la nature ſemble avoir fait en ſa faveur; Puiſque ſans parler de ce qui pourroit être, mais ſeulement de ce qui a été, on maintient que le produit en eſt aujourd'hui à cinq ou ſix cens millions moins par an de ſes revenus, tant en fonds qu'en induſtrie, qu'il n'étoit il y a quarante ans. Que le mal augmente tous les jours; c'eſt à dire la diminution; parce que les mêmes cauſes ſubſiſtent toujours, & reçoivent même de l'accroiſſement, ſans qu'on en puiſſe acuſer, celle des revenus du Roy, leſquels n'ont jamais ſi peu hauſſé qu'ils ont fait depuis mil ſix cens ſoixante, qu'ils n'ont augmenté que d'environ

un tiers, au lieu que depuis deux cens ans, ils avoient toujours doublé tous les trente ans.

Ce fait va être établi dans la premiere partie de ces Memoires, ainsi que la diminution presente des biens de la France. Dans la seconde, on découvrira les causes de ces desordres. Et dans la troisiéme, on établira la facilité du remede, en fournissant quantité d'argent comptant au Roy, & lui augmentant ses revenus ordinaires, parce qu'on en fera autant de ceux de ses Sujets, qui en sont le principe, les uns ne pouvant aller sans les autres, en leur faisant racheter la cause de la diminution de leurs biens, ce qui produira tous ces effets à l'égard de Sa Majesté & de ses peuples, & cela sans nul mouvement extraordinaire, qui pût troubler la certitude du present, pour un avenir incertain; mais remettant seulement les choses dans un état naturel, qui est celui où elles étoient autrefois, & où elles seroient encor, si un méconte presque continuel, causé par des intérêts indirects, ne les en avoit tirées, en causant à tous momens des surprises à Messieurs les premiers Ministres, qui n'avoient que de bonnes intentions.

Chapitre II.

Quelques surprenans que soient les effets de la France dans cette presente Guerre, l'étonnement sera encore plus grand, de voir

par ces Memoires, qu'elle produit tous ces prodiges avec la moitié de ses forces, l'autre étant suspenduë par une puissance superieure, qui aréte d'une maniere indirecte, des causes qui sembleroient devoir aller trop loin.

Sa puissance vient de ce que produisant toutes sortes de choses necessaires à la vie en assez grande abondance, non seulement pour nourir une grande quantité d'habitans qu'elle renferme, mais encore pour en faire part à ceux qui en manquent : Elle se trouve en même tems environnée de voisins, qui n'aiant pas le même avantage, épuisant leurs contrées, pour trouver quelque chose de propre aux délices & au superflus, afin de changer avec elle, contre le necessaire, & cela ne suffisans pas encore à leurs besoins, ils se voient contraints de se faire ses voituriers, & de lui aller chercher dans les contrées les plus éloignées de ce même superflu, pour en tirer le même necessaire.

Comme les quatre Elemens sont les principes de tous les Etres, & que c'est d'eux dont ils se forment tous : De même, tout le fondement & la cause de toutes les richesses de l'Europe, sont le bled, le vin, le sel & la toile, qui abondent dans la France; & on ne se procure les autres choses qu'à proportion que l'on n'a plus qu'il ne faut de ceux-ci. Et ainsi tous les biens de la France étans divisez en deux especes, en biens, en fond, & en biens de revenu

d'induſtrie : Ce dernier qui renferme trois fois plus de monde que l'autre, hauſſe ou baiſſe à proportion du premier. En ſorte, que l'excroiſſance des fruits de la terre, fait travailler les Avocats, les Medecins, les Spectacles, & les moindres Artiſans, de quelque Art ou Métier qu'ils puiſſent être : De maniere, qu'on voit trés-peu de ces ſortes de gens dans les païs ſteriles, au lieu qu'ils abondent dans les autres.

Chapitre III.

PAr tout ce qu'on vient de dire de la France, on auroit peine à comprendre de quelle façon les Revenus en peuvent être diminuez d'une auſſi grande ſomme, comme cinq cens millions par an, tant ceux en fonds que ceux d'induſtrie, la même terre, le même climat, & les mêmes habitans (à fort peu prés) y étant encore, & n'y aiant ni Avocat, ni Medecin, ni Artiſan, qui ne ſoit diſpoſé à gagner tout autant comme il faiſoit il y a quarante ans : Cependant toutes ces choſes ne ſont pas à la moitié de notorieté publique : Et leur diminution, qui a commencé en 1660. ou environ, continuë tous les jours avec augmentation, parce que la cauſe en eſt de même, qui eſt la diminution des revenus des fonds, qui ne ſont pas l'un portant l'autre, à la moitié de ce qu'ils

étoient en ce tems-là : Et si quelques-uns n'ont pas souffert un si puissant déchet, c'est parce qu'apartenant à des personnes élevées en dignité, des Receveurs, riches d'ailleurs, les ont pris à Ferme avec perte de leur part, pour acheter en quelque maniere une protection qu'ils destinoient à d'autres usages. D'autres fonds d'ailleurs ont beaucoup plus baissé, y en aiant plusieurs qui ne sont pas au quart de ce qu'ils étoient autrefois. Ainsi ceux qui avoient mil livres de rente en fond, n'en aiant plus que cinq cens, n'emploient plus des Ouvriers que pour la moitié de ce qu'ils faisoient autrefois; lesquels en usent de même à leur tour, à l'égard de ceux desquels ils se procuroient leurs besoins par une circulation naturelle, qui fait que les fonds commençans le mouvement, il faut que l'argent qu'ils forment pour faire sortir les denrées qu'ils produisent, passent par une infinité de mains, auparavant que son circuit achevé, ils reviennent à eux : De maniere, que ne faisant ces passages que pour autant qu'il en est sorti la premiere fois, on peut dire qu'une diminution de cinq cens livres par an, en pure perte dans un fond, en produit une de plus de trois mil livres par an, au corps de la République, & par consequent préjudicie extrêmement au Roy, qui ne peut jamais tirer autant d'impôts de Sujets pauvres, comme de riches.

CHAPITRE IV.

SI la diminution des revenus des fonds, qui a causé celle des revenus d'industrie, est une chose si certaine, que personne n'en doute: la cause ne l'est pas moins, quoi qu'on n'y fasse point de reflexion, & que l'on mette sur le compte de l'augmentation des revenus du Roy, ce qui n'en est point du tout l'effet. Les fonds sont diminuez de moitié pour le moins; parce que le prix de toutes les denrées est à la moitié de ce qu'il étoit il y a quarante ans, & les denrées souffrent cette diminution, parce qu'il s'en consomme beaucoup moins. Par exemple, les Boucheries donnent bien moins, les Foires des Villes où il se debitoit des boissons, ne sont pas au quart, pour la quantité de ce qu'elles étoient, & le prix même en est bien moindre, hors les tems de disete. Ainsi il faut que les fonds qui les produisoient, soufrent une pareille diminution, provenant non seulement de celle du prix dans la vente des denrées, mais encore dans l'excroissance; parce que n'y aiant aucuns fruits de la terre qui ne demandent de la dépense dans sa culture, qui produit plus ou moins que l'on fait des avances, pour mettre les choses dans leur perfection, lesquelles sont toujours les mêmes indépendemment du débit que l'on en aura, lequel venant à ne pas répondre

dre à ce qu'on a mis, fait que l'on neglige ces mêmes avances dans la ſuite, & réduit le produit non ſeulement à la moitié de ce qu'il étoit, mais même à rien, y ayant des terres entierement abandonnées, qui étoient autrefois en grande valeur, qui eſt une perte qui ſe répand ſur tout le corps de l'Etat : En ſorte, qu'un pareil deſtin arivé à un Village d'auprés Cherbourg, en fait reſſentir des effets juſqu'à Bayone, par une liaiſon imperceptible, mais trés-réelle, que toutes les parties d'un Etat ont les uns avec les autres.

Chapitre V.

LA perte de la moitié des biens en general de la France étant conſtante ; par les raiſons qu'on vient de traiter, quoi que la reduction de cette perte ou eſtimation à un prix certain, ſoit une choſe indiferente en elle-même ; Cependant on en a bien voulu faire la ſuputation par une trés-longue & trés-exacte, recherche, afin d'en tirer deux avantages. Le premier, de la rendre plus ſenſible : Et le ſecond, afin de faire toucher au doigt & à l'œil, quel intérêt le Roy a indépendemment de celui du public, à changer la ſituation des choſes ; puiſque s'il eſt vrai, comme on le va montrer, qu'il y aie cinq cens millions moins de revenu qu'il n'y avoit il y a quarante ans : Il eſt certain

tain qu'étant rétabli (ce qui eſt trés-aisé) Sa Majeſté fera une des plus grandes conquêtes qu'elle puiſſe jamais faire, non ſeulement ſans répandre de ſang, ni ſans ſortir de ſes Etats ; mais même en enrichiſſant tout le monde, dont il aura neceſſairement ſa part.

On maintient donc que la diminution eſt de cinq cens millions par an, parce qu'elle eſt de la moitié des biens du Roiaume, & que ces mêmes biens ſeulement en fond, tant réels, comme les terres, que par accident, comme les Charges, les Greffes, les Peages & les Moulins, alloient autrefois à ſept cens millions par an ; ainſi ces mêmes biens, quand ils ne ſeroient que doublez par les biens d'induſtrie, ſeroient plus de quatorze cens millions par an. De ſorte que tout étant diminué de moitié, s'il y a de l'erreur dans cette ſuputation, c'eſt de ne pas porter le déchet aſſez loin.

Chapitre VI.

IL reſte à faire voir que cette perte n'eſt point l'éfet de l'augmentation des revenus du Roy depuis quarante ans, puiſque n'aiant jamais ſi peu reçû de hauſſe en pareil eſpace de tems, depuis deux cens ans ou viron, les revenus des peuples, au lieu de diminuer, comme ils ont fait, doubloient pareillement en ſemblable eſpace de tems, ce qui étoit cauſe de l'augmentation.

tion de ceux du Roy : Et l'un & l'autre étoit cauſe par l'abondance des eſpeces d'or & d'argent, que la découverte du Nouveau Monde avoit rendu & rend tous les jours plus communes. Tout ceci n'eſt qu'une queſtion de fait, que l'on va établir, en commençant à la mort de Charles VII. arivée en 1461. Philipes de Comines, qui paſſe pour l'Auteur le plus aſſuré du Siécle paſſé, & qui ne parle que des choſes qu'il a vuës : Dit que tout le revenu du Roy, à la mort de ce Monarque, n'aloit qu'à dix-huit cens mil livres par an. Et que quand Loüis XI. mourut en 1487. la France produiſoit au Roy quatre milions ſept cens mil livres. La minorité de Charles VIII. qui lui ſucceda, adoucit un peu les choſes. Et Loüis XII. apelé Pere du Peuple qui le ſuivit, les continua à peu prés ſur le même pié. Mais. François I. étant arivé à la Couronne en 1515. les Guerres qu'il eût à ſoûtenir, lui aiant fait mettre les afaires ſur le même pié que du tems de Loüis XI. ſon revenu en 1525. alloit à prés de neuf milions, ce qui eſt le double de ce qu'il étoit 35. ans auparavant : Cela continua à peu prés juſqu'à la mort de Henry II. que ſous la minorité de ſes Enfans, il ſe trouva que les revenus de la Couronne alloient à ſeize milions ; c'eſt à dire, qu'ils avoient pareillement doublé en pareil eſpace de tems. Enfin, ſous Henry III en 1582. ces mêmes revenus vont à trente-deux milions, comme on

peut

peut voir dans l'Hiſtoire de Mezerey. Les Guerres civiles vinrent enſuite, qui ſuſpendirent l'état des choſes. Henry IV. commençoit à les rétablir, quand ſa mort imprévuë donna lieu à une minorité peu propre à augmenter les afaires du Roiaume : De maniere, que les revenus de la Couronne n'aloient qu'à trente-cinq milions à l'arivée du Cardinal de Richelieu au Miniſtere, qui les laiſſa à ſa mort à ſoixante & dix milions ; en ſorte, qu'ils doublerent de tout point ; & il ſemble, qu'ils auroient ſuivi cette gradation, puiſqu'en 1660. qui eſt l'année où les biens des Particuliers, tant en fonds qu'en induſtrie, étoient au plus haut point où ils furent jamais, & depuis lequel tems, ils ont toûjours diminué ; Ceux du Roy avoient encore augmenté, quoi qu'on fut en guerre au dehors & aſſez ſouvent au dedans. Depuis ce tems-là, on ne trouvera pas que les revenus du Roy aient augmenté que d'environ un tiers, même en y comprenant les Conquêtes du Roy, qui ſont au dixiéme ſur tout le Roiaume ; Et ceux des Peuples ſont diminuez au moins de la moitié.

CHAPITRE VII.

BIen que la France ſoit plus remplie d'argent qu'elle n'a jamais été ; que la magnificence & l'abondance y ſoient extrémes, comme

me ce n'eſt qu'en quelques Particuliers, & que la plus grande partie eſt dans la derniere indigence, cela ne peut pas compenſer la perte que fait l'Etat dans le plus grand nombre. Ou plûtôt à parler proprement, comme la richeſſe d'un Roiaume conſiſte en ſon terroir & en ſon commerce, on peut dire que l'un & l'autre n'ont jamais été dans un ſi grand deſordre; c'eſt à dire, les terres ſi mal cultivées, & les denrées ſi mal venduë; parce que la conſommation en a été entierement aneantie à l'égard des Etrangers, & beaucoup diminuée au dedans par des intérêts perſonnels, qui ont fait que l'on a ſurpris Meſſieurs les Miniſtres, en obtenant des Edits également dommageables au Roy & au peuple, comme on fera voir dans la ſeconde Partie de ces Memoires. Mais pour ne rien anticiper, & finir ce premier point de la diminution preſente des biens de la France; On dira, que bien que les revenus de Sa Majeſté, quant à la ſomme, ſoient au plus haut point qu'ils ont jamais été: Cependant il y a deux choſes inconteſtables à remarquer; La premiere, qu'il s'en faut beaucoup, ainſi que l'on a dit, que cette augmentation ſoit proportionnée à celle des eſpeces d'or & d'argent, & à la hauſſe qu'elle aporte tous les jours au prix de toutes choſes dans l'Europe, & dans les autres parties du monde; Et la ſeconde, que lors qu'en 1582. la France

raportoit

raportoit au Roy trente-deux milions, il étoit bien plus riche qu'il n'eſt aujourd'hui ; parce que comme il y a un dixiéme d'augmentation au Domaine de la France, c'étoit ſur le pied de trente-cinq millions ; leſquels eu égard au prix des choſes de ce temps-là & à celui de preſent, répond à cent-ſoixante & quinze milions aujourd'hui ; atendu que comme l'or & l'argent ne ſont, & n'ont jamais été une richeſſe en eux-mêmes, ne valent que par relation, & qu'autant qu'ils peuvent procurer les choſes neceſſaires à la vie, auſquelles ils ſervent ſeulement de gage & d'apreciation, il eſt indiferent d'en avoir plus ou moins, pourvû qu'ils puiſſent produire de mêmes effets. Ainſi comme en 1250. qu'on trouve par des anciens Regîtres, qu'un Ouvrier dans Paris, qui gagne aujourd'hui quarante ou cinquante ſols par jour, ne gagnoit en ce tems-là que quatre deniers ; c'eſt à dire, la centiéme partie de ce qu'il fait à preſent ; toutefois il vivoit avec autant de commodité, parce que toutes choſes y étoient proportionnées, & il avoit ſes beſoins avec ſes quatre deniers comme font ceux du même Métier aujourd'hui avec leur quarante ou cinquante ſols. Et il s'enſuit, qu'un homme qui avoit mil livres de rente dans ce Siécle, étoit plus riche qu'un qui en a cent mille à preſent. Or bien que ſous Henry III. les choſes ne fuſſent pas en cet état, & que les denrées euſſent beaucoup hauſſé

de prix, cependant ce n'étoit pas en un point qui pût faire, que le Roy avec ſes revenus de ce tems-là ne s'en procurât pas beaucoup davantage qu'il ne feroit aujourd'hui. En effet, les trente-cinq milions de Henry III. étans environ le tiers des revenus de la Couronne de ce tems, les denrées n'étoient qu'en un cinquiéme du prix d'à preſent: Et la meſure du blé qui donne le prix à tout, qui vaut maintenant quarante ſols, n'en valoit que huit en ce tems-là, comme cela ſe juſtifie par les apretiations qui en reſtent. Ce qui montre inconteſtablement que les revenus de la Couronne étoient ſur le pié de cent ſoixante & quinze milions d'aujourd'hui: Cependant la France n'étoit pas ruinée comme elle eſt; toutes ſes terres étans cultivées autant bien qu'elles le pouvoient être, & ſes denrées au plus haut prix qu'elles euſſent été ſans qu'on les vît devenir inutiles, tandis que ſes voiſins vouloient bien les prendre, comme on voit à preſent.

Les particuliers ſe pouvoient ruiner, ou par trop de dépenſe, ou par d'autres cauſes ordinaires; mais le corps de l'Etat n'en ſoufroit point, & les terres, qui ſont le principe de tous les biens, tant réels que d'induſtrie, changeant de Maître, c'étoit ſans aucune diminution de leur juſte & premiere valeur; parce qu'il n'y en avoit aucune, ni dans la quantité des denrées qu'elles produiſent, ni dans le prix

prix, ni dans la facilité du debit. De maniere, qu'on peut dire, que bien que le Roy tirât de la France sur le pié de cent soixante & quinze milions, & que ces mêmes revenus ne soient guéres qu'à cent douze ou cent quinze milions à present; cependant, il le voit beaucoup moins sur les peuples qu'on ne fait, parce que toute la France contribuoit au paiement des Impôts autant qu'elle étoit à son pouvoir, au lieu que presentement, il n'y a que la moitié qui soit utile; l'autre étant entierement ou abandonnée, ou beaucoup moins cultivée qu'elle ne pouroit être, ou plûtôt qu'elle ne l'a été, par des causes qui ne sont rien moins que l'effet du hazard; ainsi que l'on va faire voir





SECONDE PARTIE.

CHAPITRE I.

BIEN que la cauſe de la diminution de la France dût être une choſe auſſi conſtante que la diminution même. Cependant quoi que tout le monde convienne de l'un, il s'en faut beaucoup que ce ſoit la même choſe de l'autre. Les Commiſſaires du premier ordre, envoiez par tout le Roiaume, pour trouver les moiens de rétablir ce qui étoit défectueux, étoit une marque certaine, qu'on n'étoit pas perſuadé, que tout fût dans ſa perfection; Et comme cette tentative a été ſans ſuite, on veut croire que c'eſt qu'on ne convint pas aiſément de la cauſe du mal, & par conſequent du remede. Les uns ont prétendu dire, que c'étoit qu'il n'y avoit plus de commerce, mais c'étoit aporter pour cauſe du deſordre, le deſordre même. Les autres ont avancé qu'il n'y avoit plus d'argent, mais on vient de voir dans le changement des eſpeces, combien ils ſe ſont mécontez : Et les autres enfin ont alegué l'augmentation des revenus du Roy, pour ne

pas

pas dire des Impôts, ce qui eût ôté toute esperance de changement, étant dificile de diminuer une chose, dont les causes demandent de l'augmentation, & jamais de diminution. On a assez fait voir dans la premiere Partie de ces Memoires, le peu de fondement d'un pareil raisonnement; c'est pourquoi on n'en parlera pas davantage, pour passer aux veritables causes de ces desordres.

CHAPITRE II.

ON a prouvé la diminution de tous les revenus de la France par celle du produit des fonds, tant dans le prix de la vente des denrées, que dans la quantité de leur excroissance, & que l'un & l'autre étoit l'effet du défaut de consommation, qui étoit pareillement diminué de moitié, tous les biens du monde étans inutiles, à moins qu'ils ne soient consommez. Ainsi pour trouver les causes de la ruine de la France, il ne faut que découvrir celles de la ruine de la consommation: Il y en a deux essentielles, qui bien loin d'être l'effet de quelque intérêt public, ne sont au contraire produites que par quelques intérêts particuliers, trés-aisez à faire cesser ou changer, sans presque aucune perte de leur part.

La consommation a cessé, parce qu'elle est devenuë absolument défenduë, & absolument

 impos-

impoſſible. Le premier, par l'incertitude de la Taille, qui étant entierement arbitraire, n'a point de Tarif plus certain que d'être paiée plus haut : Plus on eſt pauvre, & plus on fait valoir des fonds, apartenant à des perſonnes indéfenduës, & plus bas : Plus on eſt riche, & plus on a de Recettes conſiderables, qui portent avec elle le pouvoir de faire paier la Taille aux malheureux, parce qu'on tient les terres à plus haut prix, pour acheter en quelque maniere cette licence, par la protection de ceux à qui elles apartiennent : En ſorte, qu'il n'eſt point extraordinaire de voir dans une même Paroiſſe, une recette de trois à quatre mil livres de rente, ne contribuer que pour dix ou douze écus à la Taille, pendant qu'un autre, qui ne tient que pour trois ou quatre cens livres de fermage, en paiera cent pour ſa part : Et comme ni l'un ni l'autre n'ont point de titre pour ſoufrir & faire ceſſer ce deſordre, ils n'y ſont maintenus que par une infinité de circonſtances, dont on parlera dans la ſuite, infiniment plus dommageables à tout le corps de l'Etat, que la Taille même. Enfin, la conſommation eſt devenuë impoſſible par les Aydes & par les Doüanes, ſur les ſorties & paſſages du Roiaume, qui ont mis toutes les denrées à un point, que non ſeulement elles ne ſe tranſportent plus au dehors au quart de ce qu'elles faiſoient autrefois; mais même elles periſſent dans les lieux où elles

croiſ-

croiſſent, pendant qu'en d'autres lieux tout proches, elles valent un prix exorbitant, ce qui rüine également les deux contrées, parce que tout païs qui ne vend point ſes denrées, ne tire point celles des autres : C'eſt ce que l'on traitera en particulier, aprés avoir parlé des Tailles.

Chapitre III.

Les Tailles qui n'ont commencé en France à être ordinaires que depuis que l'Egliſe (ſous prétexte de dévotions & de fondations pieuſes) a ſi fort ſurpris les Rois & les Princes, qu'elles s'eſt fait donner generalement tous leurs Domaines qui étoient ſi conſiderables, qu'ils ſe paſſoient aiſément ſur leur peuple, hors les occaſions extraordinaires, a toujours doublé tous les trente ans (ainſi qu'il a été dit) depuis ſon inſtitution, qui eſt environ le Regne de Charles VII. juſques en 1651. Et bien que depuis ce tems-là elle aie toujours diminué; cependant elle a cent fois plus ruiné le monde qu'elle n'avoit fait auparavant : Car bien qu'elle ne ſoit qu'à trente ſix millions par an, & qu'on l'aie vüë à quarante-huit millions en 1650. & 1651. on peut dire toutefois, que la miſere eſt trois fois plus grande dans les Campagnes, qu'elle n'a jamais été. Et avec tout cela; on ſoûtient, comme on le va faire voir pre-

prefentement, qu'elle pouroit doubler, non feulement fans incommoder perfonne, mais même fans empêcher que chacun ne s'enrichît, ce qu'elle ne fait pas prefentement. En effet, on peut dire, qu'il n'y a pas le tiers de la France qui y contribuë, n'y aiant que les plus foibles & les plus miferables, & ceux qui ont moins de fonds. En forte qu'étant trop forte à leur égard, elle les ruine abfolument; & aprés qu'ils font devenus inutiles aux contributions publiques, elle en va ruiner d'autres à leur tour: Outre qu'une perfonne ruinée ne confommant plus rien, les denrées de ceux qui fe font exemptez, leur devenant inutile par ce moien, ils font bien plus ruinée, que s'ils avoient trois fois paié la Taille de ceux qui ne font acablez que par leur credit, ou par celui de leurs Maîtres, Et c'eft ce qui fe comprendra bien mieux par la defcription que l'on va faire de la maniere que les Tailles fe départiffent; d'abord par Election & par Paroiffes, par Meffieurs les Commiffaires départis dans les Generalitez: Enfuite, la façon dont les Collecteurs qui font élus par les Paroiffes, l'affeoient fur chaque particulier, les moiens dont ils fe fervent pour fe la faire paier, & les autres pour s'en défendre. Et enfin, les divers intérêts des Receveurs, des Juges & des Sergens, & comment le tout fe fait d'une maniere ruineufe: En forte, que l'on va demeurer d'accord qu'une

qu'une Guerre continuelle ſeront bien moins à charge au peuple, qu'un Impôt exigé d'une pareille façon.

CHAPITRE IV.

LA Taille qui étoit d'abord départie par les Elus, puis par les Treſoriers de France, & puis enfin par les Commiſſaires, envoiez du Conſeil, ne produiſoit d'abord aucuns des pernicieux effets que l'on voit à preſent; Au contraire, la tradition porte, que comme la plus haute Taille étoit une marque d'opulence & de diſtinction, les particulieurs ſe piquoient d'en paier davantage que leurs voiſins, & pour être préferez aux honneurs, comme on voit arriver aux Retributions de l'Egliſe, où les riches veulent ſe ſignaler pardeſſus les pauvres. Mais aujourd'hui c'eſt juſtement le contraire, & lors que la ſomme à laquelle une Generalité eſt arétée, eſt venuë du Conſeil, tout le monde fait ſa cour à Meſſieurs les Intendans, afin que leurs Paroiſſes ſoient favorablement traitées, indépendemment du pouvoir où elles peuvent être, de paier plus ou moins de Taille. En ſorte, qu'il n'eſt pas extraordinaire de voir une Paroiſſe de cent feux, & du contenu de quinze cens arpens de terre, paier beaucoup moins que la Paroiſſe qui n'en contiendra que la moitié. Mais celui qui cauſe ce ſoulagement, qu'on

peu

peut apeler une ruine, a pour ſa recompenſe, l'exemption de ſes Fermiers ou Receveurs, qui ſont taxez à rien, ou trés-peu de choſe ; Mais par une eſpece de contr'échange, ils lui paient la Taille. Et ſi les autres Fermiers ont détenteurs de fond à loüage, tiennent les terres à huit livres l'arpent, ceux des Seigneurs les prennent à dix & onze livres. Quoique quelques Intendans bien intentionnez aient voulu aréter ce deſordre, cependant comme il étoit impoſſible que ce fût d'une maniere generale, & qui ôtât toute jalouſie, parce que de trés-grands Seigneurs ſe trouvent dans cette eſpece, on ne pouvoit pas commencer par eux, comme il eût été de neceſſité, pour montrer l'exemple, & aréter tout à fait le deſordre. Ils ont tous abandonné ce projet dés les commencemens, & ce privilege a paſſé & paſſe imperceptiblement d'une condition à l'autre, juſqu'aux perſonnes qui ſembleroient être les moins recommandables; parce qu'il n'a jamais été conſtant à quel degré il faloit commencer d'aréter un ſi grand mal. En ſorte, qu'aujourd'hui une des plus agreables fonctions de Meſſieurs les Intendans des Provinces eſt cette répartition: Parce que comme l'uſage n'eſt pas que la Juſtice ſeule en décide, on a recours à tous les moiens qui peuvent ſervir à ſe faire conſiderer. Un homme étant reſpecté dans le païs, à proportion que ſes Paroiſſes ſont favorablement traitées par

Meſ-

Messieurs les Commissaires départis. Ce mauvais exemple, dans le département des Paroisses, autorise en quelque façon une pareille conduite dans l'assiete particuliere des contribuables de chaque lieu, d'une maniere surprenante, en quoi les Collecteurs ou Asséeurs, outre la pente naturelle qu'on a à suivre les mauvais exemples, se trouvent merveilleusement secondez, ou plûtôt forcez, par des intérêts indirects des Receveurs des Tailles, tant generaux que particuliers. Comme on le justifiera par la suite.

CHAPITRE V.

LEs Départemens étans envoiez dans chaque Paroisse, elle élit aussi-tôt des personnes pour asseoir & cüeillir l'Impôt, que l'on apelle communément Collecteurs : Surquoi il sera dit en passant, ou plûtôt par avance, que cette seule fonction, dont il ne revient pas un denier au Roy, coute plus au peuple, & par consequent à l'Etat, que la Taille même. Les Collecteurs élus, en plus ou moindre quantité, suivant que la Taille de la Paroisse est forte, y en aiant jusqu'à sept dans les lieux considerables; ils se font faire la cour à leur tour, pour l'asseoir sur leurs Concitoiens. Mais c'est de la maniere que ces gens qui croient que la misere autorise tout, peuvent

faire

faire ; C'est à dire, qu'on commence par se venger de ceux de qui on croit être blessé en pareille occasion ; ce qui se substituë jusqu'à la troisiéme generation ; aprés quoi, on a soin de ses parens & amis, riches ou pauvres ; ce qui n'est presque d'aucune consideration. Ce n'est pas que les moindres Collecteurs, (parce qu'on en fait de tous les degrez) n'aient un intérêt plus fort que tous ceux-là, qui est le soulagement de leur pauvreté, à laquelle cette Commission donne quelque remise, pour l'agraver d'une maniere plus violente. C'est que comme la Taille s'asseoit à la pluralité des voix, ils prennent de l'argent des gens riches pour leur vendre leur sufrage, & la moindre coruption est d'en recevoir des repas. En sorte, que ces Collecteurs aiant peine quelquefois à convenir, ils sont des trois mois à s'assembler tous les jours sans rien déterminer : Ce qui est autant de tems perdu pour des personnes en qui il compose le principal revenu, outre les autres dépenses ; toutes les assemblées ne se faisant d'ordinaire qu'au Cabaret. D'ailleurs, la Collecte étant en retardement, & par consequent l'aport des deniers en recette : Les Receveurs des Tailles, qui ont érigé en revenu ordinaire les courses d'Huissiers & les contraintes qu'ils exercent contre les Paroissiens, faute de paiement dans les tems prescrits, ne manquent pas de joüer leur rôle. De façon, qu'autrefois dans

les

les grands lieux, par où les Collecteurs commençoient, c'étoit de prendre de l'argent en rente en leur propre & privé nom, un seul pour le tout, pour paier le premier quartier de la Taille, sauf à aquitter à la fin de la recette. Mais comme la plus grande partie ne s'asseoit que sur les miserables, ainsi qu'il a été dit, & qu'on en va encore toucher un mot, se trouvant extrêmement de mauvais deniers, & le recours sur la Paroisse étant une chose d'une trop longue discussion, & dont on ne peut jamais retirer le tiers de ce qu'on y met, & de tout ce qu'il faut avancer pour y parvenir, ils aiment mieux le perdre, & l'on en a vû plusieurs avoir été décretez pour ces sortes de dettes. Mais pour continuer dans la maniere de l'assiette, aprés avoir fait ce que l'on vient de dire, on épargne, ou l'on considere (qui est le mot en usage) les Fermiers du Seigneur de la Paroisse, à proportion que l'on croit qu'il s'est emploié lui-même auprés de Messieurs les Intendans, pour faire considerer la Paroisse : On a le même égard pour les Gentils-hommes qui sont de quelque consideration, pour ceux qui appartiennent à des personnes de Justice, jusqu'à des Procureurs & des Sergens. En sorte que tout le fardeau tombe sur les Artisans ou Marchands, qui n'ont autre fond que leur industrie, à proportion que l'on voit qu'on en poura être paié. De maniere, que c'est à ces

ſortes de gens qui ſont toute la richeſſe d'un Etat, à ſe tenir les plus couverts qu'ils peuvent: Et même ils aiment mieux tout abandonner, que de ſe voir expoſez en proie à leurs ennemis ou à leurs envieux, ou bien ils ſe retirent avec le bien qu'ils peuvent avoir amaſſé dans les lieux francs, où n'étans pas faits au commerce du lieu, ils n'en ont d'autre que de vivre d'épargne, & par conſequent ne font aucune conſommation: au lieu que s'ils avoient demeuré dans les endroits de leur naiſſance, ils auroient continué à s'enrichir, & enrichir les autres; ce qui eſt inſéparable l'un de l'autre, comme ils avoient commencé, ou bien enfin ils font leur retraite en des païs étrangers. Il n'y a pas ſoixante ans, qu'au Bourg de Fécamp, ſur la côte de Normandie, il y avoit cinquante Bâtimens Terreneuviers; c'eſt à dire, qui alloient à la pêche des Moluës en Terre Neuve, & faiſoient par conſequent chacun ſur le lieu, pour ſept à huit mille livres de conſommation: Ils n'avoient point d'autre occupation qu'une ſimple maiſon, pour une femme, leurs enfans & pour eux, lors qu'ils n'étoient point en Mer. Cependant, on les a ſi bien fatiguez par des Tailles exorbitantes, qu'on leur faiſoit paier auſſi fortes, que s'ils avoient eu des Recettes de dix mille livres, ſans nulle protection, qu'ils ſe ſont entierement retirez, & il n'en reſtoit pas plus de trois avant le commencement de la

Guerre;

Guerre : Les uns ont tout à fait quité le commerce : Quelques-uns se sont établis ailleurs, & la plus grande partie étant de la nouvelle Religion, a passé en Holande, où ils ont acquis des richesses immenses. Le Rôle étant enfin achevé de la maniere que l'on vient de dire, il en faut faire la Collecte : Et c'est où les desordres ne sont pas moindres que dans l'assiete.

CHAPITRE VI.

COMME ce recouvrement est une corvée des plus desagreables que l'on se puisse imaginer, les Collecteurs en quelques nombres qu'ils soient, ne le veulent faire que tous unis ensemble, & marchans par les ruës conjointement. De maniere, qu'aux endroits où il y en a sept, au lieu de se relever, on voit sept personnes marcher continuellement par les ruës : Et dautant que la Taille ne se tire pas dans une année à beaucoup prés, on voit les Collecteurs de l'année presente marcher, ou plûtôt sacager d'un côté, pendant que ceux de l'année précedente en usent de même d'un autre côté : Et lors qu'il y a quelque étape, ou quelques ustanciles à cueillir, comme il faut de nouveaux Collecteurs, cela forme une nouvelle brigade, sur le modele des autres, lesquelles jointes ensemble, sans parler de la collecte du Sel, qui se fait de la même maniere en plu-

ſieurs endroits, compoſent une eſpece d'armée, leſquels tous pendant une année, perdent entierement leur tems à batre le pavé, ſans preſque rien recevoir que mille injures & mille imprécations. Et cela, parce que comme lors de l'aſſiete, l'intéreſt des particuliers impoſables, & qui ne content ſur aucune protection, eſt de cacher toute ſorte de montre d'aiſance, par une ceſſation entiere de tout commerce & de toute conſommation : Lors de la collecte, ils en ont un autre, qui n'eſt que de paier ſol à ſol, aprés mille contraintes & mille executions, ſoit pour ſe venger des Collecteurs, de les avoir impoſez à une ſomme trop forte, en retardant par là leur aport en recette, & leur faiſant ſoufrir des courſes d'Huiſſiers, ou pour rebuter ceux de l'année ſuivante de les mettre en une pareille ſomme, par les dificultez des paiemens: De maniere, qu'aprés avoir marché une ſemaine toute entiere, ils ne remportent ſouvent que des maledictions ; pendant que d'un autre côté ils ſont acablez de frais par les Receveurs des Tailles, qui ont érigé ces ſortes de contraintes, en revenant bon de leurs Charges. De ſorte, que des Paroiſſes, à l'aide de quelques perſonnes, qui leur peuvent préter de l'argent, paient à jour nommé, ſans ſouffrir de courſes, elles ſont aſſûrées d'avoir de la hauſſe, l'année ſuivante ; parce qu'aux départemens, les Receveurs ſont aſſez les Maîtres, ſous prétexte qu'ils

qu'ils ſont garants du Recouvrement. Ainſi il faut que toute l'année, tous les Collecteurs ſoient chaque jour ſur pié, & tellesfait venir cent fois en ſa maiſon pour avoir le paiement de ſa Taille, qui a de l'argent caché. Et comme on s'eſt engagé de montrer que la Collecte coute plus au peuple, que ce qui revient de la Taille au Roy, atendu la maniere dont les choſes ſe font, le tout par ſon incertitude & ſon inégalité, qui atire aprés ſoi l'obligation d'une ceſſation entiere de tout commerce & de toute conſommation, ce qui eſt la ruine entiere d'un Etat. On continuëra le détail dont on vient de parler, lors qu'aprés les injures & les imprécations, par leſquelles les contribuables ont jetté une partie de leur bile & de leur colere, il faut enfin venir au paiement. Voici comme les choſes ſe traitent. Les Collecteurs n'oſeroient trop pouſſer les Taillables, de peur de ſoufrir un pareil traitement à leur tour; ainſi bien qu'ils puiſſent executer eux-mêmes les meubles, & les emporter faute de paiement, il faut néanmoins qu'ils aient ſoufert eux-mêmes quantité de contraintes de la part des Receveurs, auparavant que d'en venir à ces extrémitez; c'eſt à dire, pluſieurs courſes d'Huiſſieurs & de Sergens, leſquels d'abord qu'ils ſont arrivez, il les faut regaler dans des Cabarets, afin qu'ils ne faſſent qu'une ſimple courſe, & non une éxecution, & leur donner de l'argent indépen-

demment de celui qu'il leur faut pour leur course, & auquel ils n'ont que la moindre part ; Tout cela pourtant dans les commencemens, car dans les fins ce sont toutes executions.

On commence par amener les bestiaux de la Paroisse, en general, sans s'informer si ceux à qui ils apartiennent en particulier ont paié tout à fait leur Taille ou non, ce qui est fort indiferent. Il faut encore de l'argent à l'Huissier, afin qu'il n'amene point les Bêtes saisies bien loin, & qu'il ne les fasse pas vendre si-tôt. Et puis quand l'année va expirer, il n'est plus question de courses ni d'executions, mais ce sont des emprisonnemens, & il faut encore de l'argent aux Huissiers, afin qu'au lieu de mener les Collecteurs dans les prisons, qui sont souvent éloignées, ils les mettent en arrêt dans une Hôtellerie voisine, où ils vivent aux dépens de leurs Confreres : Que si le Geolier les reclame, on a merité les bonnes graces du Receveur, par son sçavoir faire, il les faut mener en prison, où il coûte trois sols quatre deniers par Tête chaque jour, pour coucher sur la paille, & il faut que leurs femmes ou enfans, éloignez quelquefois de trois ou quatre lieuës, leur portent à manger : Et comme c'est souvent dans les tems froids, & que les Prisons de campagne sont mal conditionnées, ils reviennent presque toujours malades de fatigues & de miseres. De plus, à chaque fois que

les

les Collecteurs vont en Recette, il ne faut pas oublier un present à Monsieur le Receveur, des fruits du terroir, quoi qu'ils puissent couter; autrement, quelque mal que l'on soufre, ce seroit encore davantage. Enfin, considerant la maniere dont la Taille se départit, s'impose & se paie, comme la vengeance du trop à quoi l'on croit avoir été imposé; se perpetuë de pere en fils, il faut demeurer d'acord qu'elle est également la ruine des biens, des corps & des ames. On oublioit encore un article, qui est les Procez qu'elle cause, s'étant trouvé des Paroisses, où dans le premier mois de la Taille, il s'étoit donné jusqu'à cent Exploits: c'est-à dire, que deux cens personnes avoient été ocupées à aller plaider l'un contre l'autre en des lieux éloignez, en quittant leur travail & leur commerce, par une pure animosité; leur intérest au fond n'étant pas le plus souvent d'un écu, pour lequel ils en perdent plus de cinquante. Ainsi toutes choses jointes ensemble, on repete encore que la moindre incommodité que la Taille aporte au peuple, est les sommes qui en reviennent au Roy: Et la perfection est, que tant ceux qui en sont acablez par l'injustice de leurs sommes, que ceux qui exemptent leurs terres, sont également ruinez; parce qu'outre la raison generale qu'on a marquée plusieurs fois, que ceux qui peuvent aider à porter la Taille, étans ruinez à chaque moment, faute

de

de protection, & ſur tout par la collecte, lors qu'ils y paſſent à leur tour, le nombre des Taillables diminuë tous les jours ; en ſorte, qu'il faut paier à trente, ce qu'on étoit ſoixante à paier autrefois. D'ailleurs, la conſommation ne ſe fait point, parce qu'on ruine les conſommans, & parce qu'auſſi ceux qui auroient le pouvoir, n'oſeroient à cauſe de la conſequence & l'envie que cela leur atireroit dans la repartition. De maniere, que tous les biens étans diminuez de moitié, par cette ſeule raiſon, & non par la quantité des Impôts, les perſonnes qui s'exemptent ont bien plus perdu que les autres, y ayant une infinité de grandes Recettes, comme de vingt à trente mille livres par an, qui ſont diminuées de moitié, ſans qu'on en puiſſe acuſer la Taille, dont ils n'ont jamais rien paié ; En ſorte, que ces perſonnes autrefois qui n'uſſent pas voulu contribuer d'un vingtiéme pour un Impôt general, & dont l'inſtitution eſt d'être portée également par tout le monde, à proportion de ſes facultez, ne font nulle reflexion qu'ils ſont punis de leur injuſtice, par la perte de plus de la moitié de ces mêmes biens qu'ils vouloient exempter tout à fait ; ce qui ne les empeſchent point de continuer dans la même conduite ; par ce raiſonnement, qu'à moins que le contraire ne ſoit general, il ne produiroit aucun effet à leur égard ; de maniere, que ce ſera leur rendre un trés-grand ſervice, que de

les

les obliger à faire prendre par leurs Receveurs, leur veritable part de la Taille. Et il n'y a pas de doute, que la seule cause de la diminution étant ôtée, leurs terres ne reprennent leur ancien prix; en sorte, qu'ils y gagneront au quatruple, & le Roy & le peuple de même, comme l'on montrera dans la troisiéme Partie de ces Memoires.

Chapitre VII.

Quoi que le Chapitre précédent n'ait que trop fait voir les sinistres effets de la Taille arbitraire, & du pouvoir où chacun est par son moien, de ruiner son ennemi, ou celui à qui il porte envie, lors qu'il se trouve sans défense. Cependant il ne sera pas hors de propos d'en faire encore remarquer quelques-unes, qui venant comme en sous ordre, ne sont pas moins déplorables. Premierement, tous habitans de Campagne Taillables, ne doivent point posseder aucun fond, depuis que ceux qui en avoient de cette espece, les vendirent en 1648. & les années suivantes; parce que les Tailles aiant alors doublé, les riches commencerent à faire pratiquer l'injustice dans la repartition, en la renvoiant presque toute entiere sur les pauvres, ce qui les mit dans l'obligation & dans la necessité de vendre tout ce qu'ils avoient de bien. Quoi que l'augmentation des Tailles eût

une

une cauſe trés-juſte, qui étoit celle des biens, tant en fonds qu'en induſtrie, qui avoient doublé le prix où ils étoient trente ans auparavant : On vit alors beaucoup de perſonnes de campagne vouloir paier autant de Tailles comme ils avoient de revenu, & ſe reſtraindre à leur ſimple induſtrie, pour vivre eux & leur famille; ſans pouvoir être écoutez : Ce qui ſe pratique encore aujourd'hui, quand l'ocaſion s'en preſente : En ſorte, qu'il n'y a point d'autre reſſource pour ces gens là, que de vendre leur bien à vil prix, le plus ſouvent au Seigneur de la Paroiſſe, qui le réuniſſant à ſes autres biens du même lieu, & le couvrant du commun manteau de ſa protection, empêche que ſes Receveurs ne paient pas plus de Taille pour cette nouvelle augmentation qu'ils faiſoient auparavant, ce qui retourne en pure perte ſur la Paroiſſe, & par contre-coup ſur le Seigneur, par les raiſons qu'on a dit tant de fois. Ainſi les petits fonds ne pouvant plus être ni achetez ni poſſedez par des particuliers Taillables, ils ſont baillez dans l'ocaſion pour rien, faute de Marchands, qui eſt une perte à la maſſe de l'Etat, qui ſe communique inſenſiblement aux grandes terres, leſquelles autour de Paris, comme ailleurs, ne ſe vendent que la moitié de ce qu'elles faiſoient autrefois, ce qui ruine une infinité de monde, parce que les hipoteques contractées ſur l'ancien prix, comme les partages,

&c

& autres ſemblables, qui ſe paioient aiſément dans la premiere valeur des terres, ne pouvant plus être aquitées à cauſe du déchet ; il en faut venir à des licitations, où la diminution & les frais de Juſtice, & le déchet, emportent tout, les créanciers & les debiteurs ſe trouvent également ruinez. L'autre pernicieux effet eſt, qu'un particulier qui poſſede un petit fond, y aplique ſes ſoins & y fait des amelioriſſemens, ſoit à planter ou à engraiſſer les terres bien plus conſiderables, que non pas lors que ce même fond eſt confondu dans une grande Recette, ou à peine le fait-on valoir la moitié, & rien du tout à l'égard de la Taille : Et cela eſt ſi veritable, qu'un fond de quatre ou ſix arpens, ſera baillé à cinquante livres, & paiera vingt livres de Taille : Et lors que par le ſort commun, il vient aux mains du Seigneur, ou de quelque puiſſant, on ne le compte que ſur le pié de la moitié, & il ne fait point augmenter la Taille du Receveur. Et enfin, le troiſiéme & dernier effet de cette incertitude d'Impôt eſt, que comme il faut éviter toute aparence de richeſſe, par les paroles ci-devant traitées, & que l'ame de l'agriculture & du labourage, eſt l'engrais des terres, ce qui ne ſe peut faire ſans beſtiaux : on n'oſeroit preſque en avoir la quantité neceſſaire, quand même on le pouroit, de peur de le paier au double, par l'envie des voiſins. En ſorte, qu'il eſt ordinaire de voir des

Pa-

Paroiſſes, où il y avoit autrefois des mil ou douze cens Bêtes à laine, n'en avoir pas le quart preſentement : ce qui oblige d'abandonner une partie des terres, dont les fonds ne ſont pas trés-bons naturellement, parce qu'aiant beſoin d'ameliorations, on ne peut, ou on n'oſeroit les y faire ; ce qui eſt une perte generale pour l'Etat, qui n'a pas d'autres biens que la culture de ſes terres.

CHAPITRE VIII.

DE ſi grands deſordres auroient ceſſé il y a trés-long-tems, ſi perſonne n'avoit interêt à leur maintient : Mais comme les Receveurs des Tailles, tant generaux que particuliers ſe trouvent dans cette ſituation, ils ſe ſont toujours opoſez indirectement au remede qu'on y a voulu aporter : Car comme cette incertitude eſt le principe de tout le mal, c'eſt elle-même qui fait une partie de leurs revenus, & ce qui les fait agir de la ſorte ; en quoi ils ſe trouvent ſecondez par les Elûs & les Cours des Aydes. En effet, les Receveurs Generaux, qui eſt la remiſe que le Roy leur fait pour le recouvrement de la Taille, qui eſt preſentement de neuf deniers pour livre, & qui étoit autrefois bien plus conſiderable, aiant été juſqu'à ſix ſols pour livre, où ils gagnoient des ſommes immenſes, ce qu'ils n'auroient pas fait, ſi la

ſi la Taille avoit été juſtement repartie. Le principe & la cauſe de cette remiſe, eſt la dificulté de faire le recouvrement de la Taille dans les temps qu'il eſt neceſſaire de la fournir à Sa Majeſté. En ſorte qu'on ſuppoſe que cette gratification leur eſt de faire pour les dédommager des ſommes qu'ils ſont obligez d'avancer de leurs propres deniers, ce qu'ils ne font aſſurément point preſentement. Mais lors que les particuliers Taillables ne ſont pas en état de s'aquiter, les Collecteurs le font pour eux, ou il leur faudroit périr dans la priſon. De maniere qu'anciennement, lorſque les Tailles ſe paioient aiſément, & à l'envie par les peuples, les Receveurs tant generaux que particuliers, n'avoient que leurs gages, qui ſont trés-conſiderables. Mais enſuite, l'injuſtice s'étant introduite avec la hauſſe dans la repartition des Tailles; en ſorte, qu'on accabloit les pauvres pour ſoulager les riches, cela produiſoit la dificulté des paiemens, & l'ocaſion au Receveur de demander des remiſes pour le dédommager des avances. Ainſi il eſt de leur intérêt que la Taille aie toûjours une montre de difficulté de paiement; ce qui ne ſeroit pas, étant juſtement répartie. Car bien loin de ruiner perſonne de cette ſorte, elle eſt bien au deſſous de ce qu'elle pourroit être, ſans faire la moindre peine. Il n'en faut point d'autre preuve que les lieux Taillables, comme les petites Villes, qui ont

obtenu du Roy le pouvoir de mettre leur Taille en Tarif; c'eſt à dire, au lieu d'une capitation trés-injuſte, & telle qu'on l'a décrite cidevant, la faculté de la mettre ſur les denrées qui ſe conſomment ſur le lieu, par où toute injuſtice eſt évitée. Car bien que de cette maniere elle double le prix precedent, parce que outre qu'il faut que celui qui prend ce droit à Ferme y gagne, & qu'il lui coute des frais pour faire ce recouvrement, à cauſe que cela ſe perçoit à des Portes, & qu'il eſt beſoin de Commis; c'eſt que cette permiſſion, qui eſt trés-difficile à obtenir, ne s'accorde qu'à des conditions onereuſes, comme de faire quelque ouvrage conſiderable, outre le prix de la Taille, ainſi qu'à Honfleur & au Ponteaudemer, où à l'un où à l'autre, le Tarif a été acordé à condition de bâtir chacun un Port. Cependant, avec tout cela, cette conceſſion n'a pas ſi-tôt été faite, que ces lieux trés miſerables, où on laiſſoit tomber les maiſons, n'aient reparu tout d'un coup, remplis de richeſſes & d'abondances: de ſorte, qu'on y a plus rebâti & reparé en quatre ans, qu'on avoit fait trente ans auparavant. Ce qui eſt aisé à croire, puiſque quoi qu'il ſe leve le double regulierement de ce qui ſe paioit au Roy. Toutefois, comme cela fait ceſſer tous les deſordres dont on a parlé, le peuple y gagne vingt pour un. Mais il s'en faut que ce ſoit la même choſe des Rece-

veurs

veurs ni des Juges des Tailles : car bien que par une maxime generale, la Campagne ne vaille qu'autant que les Villes tirent & consomment, & que ceux qui se retirent des champs pour les habiter, ne le fassent pour faire plus de consommation ; on met toutefois dans la concession des Tarifs, que nul de la Campagne ne se pourra retirer dans lesdits lieux dont la Taille est mise en Tarif, non pas même ceux qui en étans originaires, n'en seroient sortir qu'un an auparavant. Ce qui met hors de doute, que bien loin que cela intéresse la Campagne, qu'au contraire, c'est ce qui la fait valoir, par les raisons que l'on vient de dire. Cependant, ceux qui s'y oposent par des intérêts indirects, ont la hardiesse d'avancer que les Tarifs ruinent la Campagne, bien qu'assurément ils sçavent le contraire : Et il ne faut pour en demeurer d'acord, que comparer les lieux voisins de ceux qui sont en Tarif, de ceux qui en sont éloignez : Et le manque de foi sur cet article, dans les personnes intéressées, a été si loin, qu'on a vû des Officiers de la Cour des Aydes, raporter à leurs Confreres, qu'entr'autres bonnes affaires qu'ils avoient faites pour le bien de la Compagnie, ils avoient empêché plusieurs lieux qui demandoient la concession, de mettre leur Taille en Tarif, de l'obtenir, quoiqu'ils fissent des offres avantageuses à Sa Majesté : Cependant ils n'avoient pas dit cela à Messieurs les

Miniſtres, mais toutes oposées, ſçavoir l'intérêt de la Campagne. Ce qu'il y a d'épouventable dans cette conduite, eſt que ces perſonnes ſe ménagent d'intéreſt, en s'oppoſant à un ſi grand bien cauſé au peuple, mille pour un qui leur en revient : Ce qui eſt impoſſible qui ne retombe enſuite ſur eux, pour peu qu'ils aient de fonds d'heritages, & on conviendra aiſément de cette ſuputation, pour peu qu'on faſſe de reflexion à ces Memoires. Ainſi des lieux où il ſe feroit un trés-grand commerce, ſi il ne leur étoit pas abſolument deffendu par la Taille arbitraire, ſont contraints de demeurer dans la derniere miſere, & ne peuvent obtenir une grace qui ſemble être le droit naturel, qui eſt que tout debiteur ſe puiſſe liberer en la maniere qui lui eſt plus commode, ſans faire de tort à perſonne : Et c'eſt ce qu'on traitera plus amplement dans la ſuite, en parlant de la facilité des remedes du deſordre.

On finit l'article de la Taille, dans lequel on croit avoir aſſez fait voir ce qu'on avoit avancé d'abord, que la conſommation étoit aneantie, parce qu'elle étoit abſolument deffenduë, par la maniere dont la Taille eſt imposée & cueillie. Il reſte à montrer que ſi la conſommation eſt deffenduë, elle n'eſt pas moins impoſſible, par les raiſons que l'on va dire. En ſorte qu'on croiroit que les deſordres dont on vient de parler ſeroient ſans exemple, & plus que

que ſufiſans pour réduire les choſes au point où elles ſont aujourd'hui; c'eſt-à-dire, à une perte de la moitié de tous les biens, ſans que perſonne en aie profité, ſi ceux qui vont ſuivre dans ces Memoires n'étoient encore plus ſurprenans & plus ruineux, étant en quelque maniere la cauſe des premieres, qui reduiſant les peuples dans la derniere pauvreté, les ont comme contraints d'uſer d'injuſtice dans la repartition des Tailles.

CHAPITRE IX.

LE meilleur terroir du monde ne differe en rien du plus mauvais, lors qu'il n'eſt pas cultivé, comme il arive à l'Eſpagne : mais on peut dire à même tems, que quelque gras & cultivé qu'il ſoit, lors que la conſommation des denrées qu'il produit ne ſe fait point, non ſeulement il n'eſt pas plus utile au proprietaire que s'il n'y croiſſoit rien, mais même il le met dans une plus mauvaiſe ſituation, parce que n'y ayant point de culture qui ne demande des frais, ils tournent en pure perte avec les fruits, lorſque la conſommation ne ſe fait point. C'eſt l'état où les Aydes & les Douanes, ſur les ſorties & paſſages du Royaume, ont tellement réduit les meilleures contrées de la France, qu'on ne craint point de dire, qu'elles ont fait & font tous les jours vingt fois plus

de tort aux biens en general, qu'il n'en revient au Roy, de la maniere qu'elles ſont diſpoſées: ce qui ſe juſtifiera parfaitement par la deſcription du détail de ce qui ſe paſſe en la perception de ces deux droits, & ne laiſſera qu'un étonnement que le mal ne ſoit encore plus grand, aiant des cauſes ſi pernicieuſes. Mais avant que de paſſer plus outre, on établit pour principe, que conſommation & revenu ſont une ſeule & même choſe, & que la ruine de la conſommation eſt la ruine du revenu: De maniere, que dans la ſuite on dira, quel tel Impôt ne raportant au Roy que cent mille livres, diminuë la conſommation ſur le prix ou ſur la quantité de deux milions, cela ſignifiera réellement & de fait, deux milions de diminution dans le revenu. On parlera d'abord des Aydes, & enſuite des Douanes ſur les ſorties.

CHAPITRE X.

CE qu'on apelle Ayde, eſt un Droit qui ſe perçoit, tant ſur le Vin qui ſe vend en détail, que celui qui entre en des lieux clos, Il eſt fort ancien, & a ſuccedé au vingtiéme, qui ſe prenoit ſur toutes ſortes de denrées venduës par le Proprietaire, aprés ſa proviſion priſe: Et ce droit de Vingtiéme avoit ſuccedé à la Dixme Royale de tous les fruits de la terre, qui faiſoit autrefois tout le revenu des Prin-

Princes, aiant été de tout tems la redevance la plus certaine de la Roiauté. L'Ecriture Sainte & l'Hiſtoire Romaine, faiſant mention également que les Rois la perçoivent. Ce Droit d'Ayde n'a pas toujours été égal, mais s'eſt perçu tantôt dans un Païs ſur le pié du ſeiziéme, du douze & du huitiéme; & tantôt dans un autre, ſur le pié du quatriéme denier de la vente en détail des liqueurs, comme en Normandie où il eſt par tout ſur ce pié, à quoi ajoûtant quelques nouveaux Droits, tel que le quart enſus, le droit de Jauge, cela va preſque au tiers. Et comme le principal debit ſe fait dans les Villes & lieux clos, les Droits d'entrées pour le Roy, pour les Hôpitaux, & pour les Villes, même à cauſe des Charges publiques, compoſent des ſommmes, leſquelles jointes avec tous ces Droits de debit, font un capital qui excede beaucoup le prix de la Marchandiſe, ſur tout dans les petits crus, s'étant trouvé des années où les Droits ont été vingt fois plus forts dans le détail, que le prix en gros de la denrée, ce qui aneantit ſi fort la conſommation, qu'il faut que les pauvres Ouvriers boivent de l'eau, les liqueurs dans le debit étans en un prix exorbitant, ou qu'ils vendent leurs manufactures beaucoup plus cher; Ce qui anéantit le commerce étranger, parce que les horſains trouvant les Marchandiſes trop cheres, ont établi des Manufactures dans d'autres Roiau-

Roiaumes, où les Ouvriers ont paſſé & paſſent tous les jours, ce qui ſe juſtifieroit par une infinité d'exemples. Ainſi par une conſequence neceſſaire, les fruits de la terre reviennent à rien, & l'on en abandonne abſolument la culture. Il y a une infinité d'arpens de Vignes, vendus autrefois des mil livres, qui ſont aujourd'hui laiſſez en friche. Ce qui aprés avoir ruiné les proprietaires & leurs creanciers, ruine enſuite, par le raiſonnement traité dans la premiere Partie, tous les revenus d'induſtrie, qui n'ont d'être & de mouvement qu'autant qu'ils en reçoivent des revenus en fond ; en ſorte, qu'une pareille diminution ſe multiplie dix fois ſur tout le corps de l'Etat ; juſques-là, que quoi qu'en Normandie, le naturel du Païs rende la plaiderie la derniere choſe ſuſceptible des effets de la miſere, cependant aux lieux dont la principale richeſſe conſiſtoit en vins & en Boiſſons, toutes les Charges de Judicature & ſes dépendances, ne ſont pas à la ſixiéme partie de ce qu'elles étoient autrefois, ce qui diminuant également la part que le Roy prend dans ces ſortes de fonctions ; comme le Papier timbré, les Amendes, & les Contrôles d'Exploits, on peut dire qu'il rachete au triple, l'augmentation qu'on a prétendu lui procurer dans celle des Droits d'Aydes, qui ſont preſque ſeuls cauſe de la ruine generale.

CHA-

CHAPITRE XI.

LEs Aydes ſe recevant autrefois comme les Tailles, & par les Receveurs Generaux, n'étoient point en parti, & le premier Bail general qui s'en trouve eſt fait en 1604. par cinq cens dix mil livres, & quoi qu'il fût pour dix ans, au bout de deux ou trois ſeulement, le Fermier ſe fit bailler une hauſſe ſous main, avec une prolongation de trois à quatre ans : ce qui aiant continué de la même maniere, ceux qui les tenoient continuant ce jeu, pour faire perdre la trace du profit qu'ils faiſoient en moins de quinze ans, la Ferme ſe trouva à quatorze cens mil livres : Et de cette maniere le Bail a ſi bien hauſſé, que les Aydes ſont aujourd'ui à dix-neuf milions ou environ.

On fait ce détail pour établir deux choſes : Que depuis 1604. juſqu'en 1619. les Fermiers de ces Droits gagnerent des ſommes exorbitantes, & que depuis ce tems-là juſqu'en 1670. il n'y en a eu preſqu'aucuns qui n'aient profité conſiderablement, ce qui eſt la cauſe de tout le mal, parce que les hauſſes des Baux n'étans point ſans l'adition de quelque nouveau droit, quoique ceux qui étoient établis produiſiſſent déja grande diminution à la conſommation, & par conſequent au revenu de la France : Cependant la quantité de fortunes que cela formoit (ce qui

étoit

étoit inséparable des hautes protections) ôtoit toute esperance que le mal pût recevoir de remede. Et ce qu'il y de plus merveilleux, est que tandis que d'un côté l'on diminuoit les Tailles, dont la quantité n'étoit point du tout la cause de la misere des peuples, on haussoit les Aydes, qui faisoit tout le desordre, & cela parce que la Taille ne cause point de ces grandes forunes à ceux qui s'en mêlent : Et les Aydes, au contraire, ont toujours produit les hautes élevations que l'on a vûës jusqu'ici : En effet, les douze milións de diminutión aux Tailles, depuis l'année 1651. n'est justement que ce que les Aydes ont soufert d'augmentation depuis ce même tems. Et ce qu'il y a de fâcheux, c'est que lorsque le produit des Fermes n'a pu enrichir des Fermiers d'une façon directe, par la consommation ordinaire, & qui se pouvoit faire, ils ont eu recours à des moiens indirects, qu'on ne pouroit pas croire, si on ne les voioit tous les jours de ses yeux.

Chapitre XII.

LEs droits des Aydes aiant été mis sur un piê exorbitant, il a falu de deux choses l'une, ou abandonner tout à fait à vendre des liqueurs en détail, ou tromper les Fermiers sur la quantité du debit. On a fait l'un & l'autre en partie,

tie ; c'eſt à dire, cette ſorte de conſommation a été réduite au quart de ce qu'elle étoit auparavant, ce qui eſt déja une perte ineſtimable pour l'Etat : Et pour le peu que l'on n'a pû ſe diſpenſer de vendre, il a été neceſſaire d'uſer de fraude ; ce qui ſe fait par le moien de cauſes inconnuës, dans leſquelles on repoſte des liqueurs ſous des noms empruntez, & d'où on tire la nuit pour remplir les futailles que l'on a declarées en vente, ce qui en eſt ſorti pendant le jour, à quelque choſe prés, ſans quoi le Cabaretier perdroit conſiderablement ſur la Marchandiſe, quand même il donneroit ſa peine pour rien. Et comme il étoit impoſſible aux Fermiers des Aydes d'empêcher ce deſordre par des voies ordinaires, en verifiant la veritable fraude par témoins, ils ont obtenu des Edits & Déclarations, qui portent que les Procez verbaux de leurs Commis, quels qu'ils ſoient, feront foi dans tout leur énoncé : Et dautant qu'il ne s'en fait aucune enquête de vie & de mœurs, lors de leur reception, & qu'ils ont d'ailleurs le tiers des amendes & confiſcations, jugées en conſequence de leurs Procez verbaux à leur profit particulier, ils ſont abſolument Juges & Parties, & ont en leur diſpoſition, les biens de tous les Hôteliers de leur diſtric, & s'ils ne les font pas perir tous dés l'entrée de leur Bail, c'eſt qu'il n'eſt pas de leur intéreſt de le faire qu'à la fin, aprés

qu'ils

qu'ils ont gagné quelque chose. Ils usent d'une autre maniere pour faire leur compte, également dommageable au corps de l'Etat, qui est que comme par le moien de leurs Procez verbaux, ils sont Maîtres de tous les biens des Hôteliers, ils ne soufrent vendre qu'à ceux qu'il leur plaît, c'est à dire, à ceux qui achetent des liqueurs d'eux seuls, à tel prix qu'ils y mettent, tous les Commis en faisant marchandise, ce qui étoit anciennement deffendu par les Ordonnances : Et comme ils y mettent un prix exorbitant, le vendant trois fois ce qui leur coute, pour faire que les Hôteliers le puissent debiter d'une façon proportionnée, ce qui ne seroit pas, si chacun étoit en pouvoir ou de vendre, ou d'en faire sa provision. Ils ont grand soin d'empêcher l'un & l'autre, par les moiens qu'on vient de dire, & ausquels on en va encore ajoûter d'autres : Car, premierement, comme ils ne pouroient pas aisément avoir des Commis dans tous les lieux écartez, pour tenir l'œil qu'il ne se fît point de fraudes dans le debit, en visitant trois ou quatre fois le jour les caves, pour voir de combien les futailles sont diminuées, ce qui consommeroit tout le produit ; ils ont de coûtume d'en faire perir dans des lieux éloignez autant qu'il s'en veut élever : Ce qui a si bien banni cette sorte de consommation dans les Campagnes, que lors que ce n'est pas dans une grande route, on fait des

sept

ſept à huit lieuës de chemin, ſans trouver aucun lieu où l'on vende: De maniere, que tous les Cabarets étans dans les Villes & gros lieux, les Commis ſont Maîtres de toute la conſommation en détail, dont ils ne peuvent tirer aucune utilité en leur particulier, qu'en la réduiſant à la ſixiéme partie de ce qu'elle étoit autrefois: comme on peut dire qu'elle eſt aujourd'hui, non ſeulement à l'égard des Hôteliers, mais même en ce qui regarde les particuliers: car comme il faut aller querir le Vin dans les lieux où il croît, le plus ſouvent par charoi, il y a des Edits qui portent qu'il faudra faire des déclarations avant que d'entrer dans les lieux clos du paſſage, & paier de certains droits, & à d'autres, montrer ſeulement les congez de paſſer, qu'on a pris au premier Bureau. Comme ce ſont preſque toûjours les mêmes Fermiers qui font valoir ces Droits, l'intereſt des Commis étans que perſonne qu'eux ne faſſe le commerce des Vins, & qu'il y aie moins de monde qui puiſſe en faire ſa proviſion, afin de réduire dans la neceſſité d'aller au Cabaret, ils font les choſes d'une maniere, que quand on a une fois pris cette route, il ne prend point d'envie d'y retourner. Car premierement, avant que de ſe mettre en chemin, il faut aller faire ſa declaration au Bureau prochain, prendre une ateſtation de la quantité de Vins qu'on voiture, & ſi on eſt éloigné du Bureau, per-

dre une journée à atendre la commodité de Monſieur le Commis, qui n'eſt jamais le tems de l'arrivée du Voiturier; ainſi il faut qu'ils jeûnent, ou qu'ils aillent manger au Cabaret: Enſuite, s'étant mis en chemin, il faut au premier lieu clos s'arrêter à la porte, pour aller pareillement porter ſa declaration, & avoir un congé de paſſer. Monſieur le Commis n'eſt ſouvent pas au logis, ou n'y veut pas être, pendant lequel tems, il faut que les chevaux ſoient au vent & à la pluie, n'y aiant Hôtelier aſſez hardi pour leur donner le couvert que le tout ne ſoit fait: Que ſi les chevaux ſe ſont deferrez en chemin, & qu'on n'aie pu ateindre le lieu de déclaration qu'un peu tard, on dit qu'on n'en reçoit point aprés le Soleil couché. De ſorte, qu'il eſt neceſſaire d'emploier une fois plus de journées pour faire ce chemin qu'il ne faudroit, ſans ce deſordre. Et comme les Hôtelleries ſont d'une cherté éfroyable, à cauſe du prix exorbitant des Boiſſons, les Hôteliers déclarans qu'à quel prix qu'ils mettent le Vin, ils y perdent encore, atendu les grands Droits: Et qu'ainſi il faut qu'ils ſe ſauvent ſur les autres denrées qu'ils vendent quatre fois leur prix ordinaire; par cette raiſon il s'enſuit, qu'une ſeule couchée dehors de plus, emporte tout le profit, quand même tous les inconveniens qu'on vient de dire n'y ſeroient pas. De plus, comme il y a des Droits à payer par avance, ſoit que le

Vin que l'on voiture ſe conſerve ou ſe gâte ; comme cela arive fort ſouvent, cela retarde encore extrémement cette ſorte de commerce, & rompt ce qui ſe pouvoit faire par échange de Marchandiſe à Marchandiſe, atendu qu'il faut de l'argent comptant. D'ailleurs, les droits ſe prenant ſur tout le contenu en la futaille ; & étant ; ce qu'il y a de plus cher que ces Droits, qui excedent de beaucoup ce qui peut revenir au Proprietaire, pour les ſauver en partie, on tire les liqueurs à clair : En ſorte que n'étans plus nourris par leur lie, ſur tout les Cidres en Normandie, ils s'aigriſſent aiſément, & cauſent des maladies de ceux qui ſont dans la neceſſité d'en boire, comme font tous les pauvres : Outre que cela diminuë encore extrémement cette ſorte de conſommation.

CHAPITRE XIII.

QUelque évident que ce ſoit, ce qu'on a dit dans le Chapitre precedent, pour peu qu'on aie l'uſage du monde, il ne ſera pas neanmoins mal à propos de le fortifier de quelques preuves réelles, afin de montrer juſqu'à quel point les Aydes ont pouſſé cet intereſt de ruiner la conſommation, & par conſequent les Païs, pour une utilité particuliere, qui ne va à la miliéme partie du mal qu'ils font au corps de l'Etat, qui eſt la ſource generale dont

le Roy tire tous les revenus. Bien que la Normandie absolument parlant, ne soit pas un Païs de Vin, cependant le voisinage de la la mer du Nord, où il est tout à fait inconnu, fait que le peu qui y croît, ou qui y croissoit, presque toutes les vignes aians été arachées depuis quarante ans se vendroit parfaitement bien: Et c'est dans ce même canton qu'il y a eu des arpens de vignes vendus mil livres (ainsi que l'on a dit) & depuis entierement abandonnez. Le terroir ordinairement cailloueux n'étant bon à rien aprés que la vigne est arachée: C'est toute la contrée, qui se trouve depuis Mante jusqu'au Pontdelarche, ce qui pouvoit faire autrefois viron vingt mille arpens en vignes seulement. Bien que ce soit un fort petit cru, eu égard au Vin de Champagne, & même de ceux qui sont au dessus de Mante; cependant c'étoit un revenu trés-certain pour les Proprietaires, qui prenoient trés-grand soin à faire ménager leurs Vignes, y aiant difference de plus de moitié, entre les bien accommoder ou negliger: Mais depuis qu'on a mis le Droit de sept livres pour muid de toutes sortes de Vins qui passeroient les Rivieres d'Eure, Seine, Andelle, & Iton pour aller aux Provinces de Normandie & Picardie, où il n'en croit point, cet établissement qui n'eût (à ce que porte la tradition) depuis trente ans qu'un principe d'inrerest particulier, de faire valoir quelque contrée de la Cham-

Champagne, en mettant la Picardie dans l'obligation de ne se fournir de Vins que dans cette Province, coute depuis ce tems-là plus de 15 milions par an aux Provinces de Picardie, Normandie & Isle de France, & à l'égard du Roy pour quatre-vingt mil livres que cela lui porte, qu'on est bien assuré qu'il ne voudroit pas avoir à ce prix, quand même son intérest ne se rencontreroit pas contraire; sur la seule Election de Mante, on a été dans l'obligation de diminuër les Tailles de 150000 livres, & ce qui en reste est paié avec bien plus de dificulté que n'étoit le total autrefois, sans qu'on en puisse coter d'autres raisons de notorieté publique que la naissance de ce Droit. En effet, depuis ce tems, les Vignes sont devenuës en non valeur, & ç'a été un trés-bon ménage en quantité d'endroits de les aracher, puis qu'aprés avoir fait les frais de la culture & de la recolte, & que les Vignerons s'étoient endettez pour ce sujet, on avoit le malheur de voir gâter le Vin dans les caves, sans en pouvoir trouver le debit, par les raisons traitées ci-dessus. En sorte, qu'on montrera des Procez, dans lesquels des Marchands de futailles les aians venduës à credit avant la recolte, n'ont pas voulu pour leur paiement les reprendre avec le Vin, dont elles étoient remplies, dont neanmoins on ne leur demandoit rien, quoi que ce même Vin à dix ou douze lieuës de là valoit un prix exorbitant :

Mais par les circonſtances traitées ci-deſſus, il vaut mieux perdre le Vin, que riſquer des charettes & des chevaux, en entreprenant de faire le tranſport : Et le préjudice qu'une pareille diſpoſition fait au corps de l'Etat, eſt que ces mêmes Païs où le Vin eſt ſi cher, parce que n'y en croiſſant point, on n'oſeroit y en emmener, eſt qu'il le changeoit contre des denrées, comme les ſalines & les avoines, également rares dans les Païs des Vignobles, deſquelles il ſe défaiſoit par les mêmes voitures qui lui amenoient les Vins, ce qui faiſoit un commerce fort conſiderable, & enrichiſſoit les uns & les autres. Au lieu qu'il faut preſentement que la plûpart des terres des Païs de Vignobles, demeurent à labourer, manque d'avoine, parce qu'elle y eſt trés-chere, ce terroir n'y étant pas propre : Et les contrées Maritimes ſe perdant entierement, parce que les grains peſent trop, eu égard au prix, ainſi ils ne peuvent porter une voiture par terre ; ſur tout, les Hôtelleries étant auſſi cheres, comme elles ſont, & étant impoſſible de raporter du Vin, comme on faiſoit autrefois. Ainſi chaque contrée perit faute de ſe pouvoir communiquer ſes denrés l'une à l'autre : ce qui prouve évidemment, que la conſommation eſt devenuë impoſſible.

CHA-

CHAPITRE XIV.

BIen que ce desordre des Aydes ne soit pas general en un si haut point dans toute la France ; cependant, outre qu'il y a peu de contrées qui en soient tout à fait exemptes, on peut dire qu'il suffit qu'une diminution considerable se fasse ressentir sur telle partie des denrées que ce soit, pour communiquer ce mal à toutes les especes, par une participation necessaire de cherté ou d'avilissement de prix, que toutes les Marchandises de même sorte ont les unes avec les autres, à l'égard du prix du Marchand, sur tout dans un même Etat : De même, qu'il sufit qu'il se rencontre deux sacs de blé plus qu'il ne faut pour la consommation ordinaire, & que le Marchand est obligé de vendre à quelque prix que ce soit, pour aporter une extrême diminution au prix des bleds dans un Marché ; & s'il en arive de même dans les Marchez suivans, ce mal va toujours en augmentant, & après s'être communiqué à la contrée, il gagne les Païs les plus éloignez : Ainsi le Vin qui se consommoit autrefois, par le transport qui s'en faisoit aux Païs où il manquoit, & les autres Marchandises qu'on en rapportoit en contr'échange, pour faire au moins valoir la voiture du retour, ne pouvant plus passer, par les raisons traitées ci-dessus, non seulement devien-

nent en pure perte au proprietaire, mais encore ruine celle des voisins, qui les eussent pû faire consommer sur le lieu, parce que le prix en étant avili par cette grosse abondance, il ne peut pas même sufire pour les frais des façons, qui sont toujours les mêmes, comme les journées d'ouvriers, gages de valets, qui ne baissent jamais, lors qu'ils ont une fois gagné un prix certain, y aiant une espece de pact tacite parmi ces sortes de gens, d'aimer mieux mandier ou jeûner, que de rien rabatre de leur prix ordinaire; l'abondance étant trés-propre à les maintenir dans cette fierté, parce que l'avilissement des denrées, leur faisant gagner à une journée ou deux, leur nourriture de toute la semaine: Ils tirent de là avantage pour contraindre leurs Maîtres de ne leur diminuer, dans la necessité où ils sont, ou de tout abandonner, ou de faire leurs besongnes à quelque prix que ce soit: Ce qui ruine les Fermiers des terres dans la suite, & par consequent leurs Maîtres & leurs créanciers, par une gradation qui va jusqu'à l'infini, & qui doit tout son principe à la cessation de la consommation; en sorte, que les terres venant à être licitées, sont données presque pour rien, ce qui se communique aux autres Provinces: De maniere qu'en Bretagne, où ce desordre d'Ayde & de Taille est inconnu, les terres ne laissent pas d'être diminuées de la moitié de leur ancien prix, par la contagion
de

de la proximité de la Normandie. Et il en va de même, à plus forte raiſon, des autres Provinces, qui ne jouiſſent pas de ſi grands Privileges que la Bretagne, & c'eſt un ſi grand coup d'Etat de ne laiſſer pas baiſſer le prix une fois contracté par des Marchandiſes, par les conſequences, qu'on a traitées, que les Holandois, à qui la pratique a apris tout ce qui ſe pouvoit ſur le Commerce, bien loin de les avilir pour tout un Etat, par un intéreſt particulier; au contraire, lors qu'il s'en rencontre trop, comme du poivre, parce que l'année a été trop abondante, ou que la conſommation n'a pas répondu, ils le jettent dans la Mer; Par ce premier principe, que pour conſerver l'armonie d'un Etat, il faut que toutes ſes parties contribuënt à ſa richeſſe; ce qui ne ſe peut, dés lors que les proportions ſont levées, & ce qui arive dans la ſituation, dont on vient de parler.

CHAPITRE XV.

IL reſte à traiter des Doüanes, qui ſe paient ſur ce qui ſort le Roiaume, qui cauſent à peu prés les mêmes effets que les Aydes, avec cette difference, que les deſordres en ſont d'autant plus déplorables, qu'au lieu que le plus grand mal des Aydes tombe ſur le dedans du Roiaume, ce qui eſt aisé à rétablir, quand on vou-

voudra ne pas fortifier l'intétêt general à celui de quelque particulier : Le desordre des Doüanes, au contraire, en diminuant absolument le revenu du Roy, a banni les Etrangers de nos Ports, & les a obligez d'aller chercher dans d'autres Païs à meilleur compte des denrées qu'ils venoient autrefois querir chez nous ; & cela pour enrichir tous les Commis & les Directeurs de ses Droits, les principaux Fermiers y perdant aussi bien que le Roy : En sorte, qu'un si petit intéreſt a causé tous les desordres que souffre un Etat, qui ne peut plus trouver le debit de ses Marchandises. On apelle communément Doüane, le droit qui se tire des denrées qui s'enlevent hors le Roiaume ou qui sont aportées du dehors, ou même celles qui ne font que passer d'une Province en l'autre, quoi que souvent le chemin qu'elles font ne soit que trés-peu considerable. Tant qu'elles ont été moderées, elles n'ont fait aucun desordre ; mais aussi-tôt qu'elles ont été portées à un prix exorbitant, elles ont été également dommageables & au Roy & à l'Etat, puisqu'elles ont banni tout commerce étranger : Les Peuples du dehors aians été contraints d'aprendre une Manufacture, en attirant nos Ouvriers, & d'aller chercher à meilleur compte nos denrées d'excroissance, comme nos Bleds & nos Vins, en d'autres Païs, qui se sont enrichis en nos dépens, & ont apris à de-

venir

venir bons ménagers, depuis que nous avons cessé de l'être ; & il semble qu'on devroit être moins tombé dans ce desordre que dans les autres. Aprés ce qui étoit arivé du tems de Henry IV. au sujet des Douanes, dont le recit qui se trouve dans un Historien contemporain, prouve plus que tout ce qu'on pouroit aporter sur ce sujet. A la Paix de Verveins, bien qu'un des Articles du Traité portât que les Droits d'entrée & de sortie des Marchandises dans les Etats des Rois de France & d'Espagne, demeuroient dans la situation où ils avoient toujours été, sans pouvoir être haussez reciproquement : Cependant Philipe III. nouvellement arivé à la Couronne, étant peut-être mal content de la Paix, voulut y donner ateinte par quelque infraction. Il haussa dans ses Ports extrémement tous les Droits d'entrée & de sortie, la France en aiant fait autant comme par represailles, bien qu'on n'eût point augmenté le prix de la Ferme ; cependant les Fermiers firent banqueroute entierement, & ne purent satisfaire à leur Bail à cause de cette grande diminution que cela aporta à la consommation & au Commerce : Et il n'y a pas long-tems que la même chose ariva en une Ville de France, où l'Impôt sur l'enlevement des Eaux de Vie pour l'Angleterre étant excessif, celui qui avoit sous-fermé les Aydes de cette Ville (comme cela arive quelquefois) n'aiant eu aucun produit de
cet

cet article, la premiere année de ſon Bail, à cauſe du prix exorbitant, ces mêmes Etrangers aiant pris un autre ſtile, qui étoit d'envoier de trés-petites Barques au bas des rochers de la Côte, au haut deſquels, les pauvres gens tranſportoient de nuit des bariques d'Eau de Vie & puis avec des cordes les décendoient dans ces Barques; en ſorte que le Fermier n'en recevoit rien du tout. Il fit ſçavoir l'année ſuivante, qu'il ſe contenteroit de la moitié du Droit, permis par ſon Bail, ce qui lui fit un profit conſiderable, & remit l'abondance dans le Païs, le Commerce n'étant jamais le même, lors qu'il ſe conduit en cachete, comme quand il ſe fait ouvertement.

Mais pour venir davantage aux cauſes du deſordre, il faut décendre au détail; tous les Edits faits au ſujet des Doüanes & paſſages, portant par un ſtile general, obligation de déclarer avant l'ouverture des balots, à l'égard de ceux qui arivent, la qualité, quantité, poids, meſures, diverſité des Marchandiſes que l'on veut tranſporter, ou qui arivent, le tout à peine de confiſcation & de groſſes amendes, ſi aprés l'ouverture, la verification qui s'en fait, ne ſe trouve conforme à la declaration qui a été miſe par écrit, article par article, le tout eſt confiſqué, ſans qu'on ſoit reçû, pour éviter cet inconvenient, d'abandonner la Marchandiſe à la viſite, pour paier tels Droits que l'on voudra deman-

demander, & ces confiſcations ſe partagent en trois parts, ſçavoir un tiers aux moindres Commis qui agiſſent à la garde, un tiers au Directeur ou Receveur, & un tiers aux Fermiers; avec cette difference, que ce dernier eſt à la diſcretion du Directeur, qui ſe met peu en peine de lui, pourvû qu'il faſſe ſa fortune, qui lui eſt immanquable, du moment que les droits de Doüane ſont en un point ſi exorbitant, que toute la conſommation, & le commerce ſoit ruiné; car ſi ce qu'on paye ſur les denrées, eſt une choſe aiſée, qui n'interrompt point le trafic, & par conſequent la richeſſe du Païs: le Roy en tire à la verité bien davantage de cette ſorte, mais jamais le Directeur ne fera de fortune, ni tous ceux qui ſont emploiez à la levée de cet Impôt. C'eſt ce qu'on va faire voir par des faits ſi certains & ſi conſtans, qu'il ſera impoſſible de ne pas diſconvenir de cette verité: Mais auparavant, on dira que ces places de Receveurs ou Directeurs, ſont les premieres Commiſſions, que les Princes ne mépriſent pas de demander pour leurs creatures: En ſorte, que ce ſont des gens d'une haute protection: Et lors que la main, dont ils tiennent leurs emplois, n'eſt pas publiquement viſible, c'eſt marque qu'ils ne prêtent que leur miniſtere à d'autres perſonnes puiſſantes, qui en tirent ce qu'il y a de plus utile. Il eſt encore à remarquer que ceux qui nomment à ces conditions

pour faire valoir l'obligation, qu'ils veulent qu'on leur en aie, disent une chose qui paroît assez extravagante, si tout le monde n'en étoit témoin, qui est que cet emploi raportera 5 ou 6 mil livres de rente, quoi qu'ils n'aient bien souvent que douze cens livres de gages, sur quoi il faut paier le Bureau, les Lettres, & autres menus frais. C'est par où ceux de ces Commis, qui ont quelque conscience, sauvent leur scrupule, en prétendant recevoir par là une permission tacite de tromper le Roy, le Public & leurs Maîtres.

Chapitre XVI.

LEs Droits de Doüane, principalement sur les sorties du Roiaume, étans une fois mis sur un pié exorbitant, aprés que le commerce des denrées qui se transportent, en est extrêmement diminué, la partie qui reste ne peut subsister que de la maniere qu'on le va dire: Ou il faut frauder tout à fait la Doüane, par des transports secrets pendant la nuit, ou s'acommoder avec le Directeur pour tromper les Maîtres, dans l'un & l'autre cas il fait son compte: car si on hazarde, en tâchant de frauder (comme il est impossible de n'être quelquefois pris) de plein droit il apartient le tiers de la confiscation au Directeur; mais bien souvent il ne fait point éclater la chose, & traite

de

de la part de ſon Maître, le Marchand y gagnant encore aſſez, quand il la perdroit toute entiere de ſauver les autres ſuites d'une confiſcation. L'autre maniere leur eſt pour le moins auſſi avantageuſe, qui eſt de s'adreſſer d'abord à eux, & de traiter de bonne foi de la remiſe qu'ils veulent faire, moiennant une honnêteté à leur profit des droits de leur Maître, & par conſequent du Roy, en quoi ils ſe montrent honnêtes gens, & de compoſition. Ainſi d'une maniere ou d'autre, il faut que les Droits ſoient grands; c'eſt à quoi leurs Protecteurs ont ſoin de veiller, & de faire perir plûtot tout un Païs, que de ſoufrir les Doüanes à un point que les Marchandiſes les puiſſent ſuporter, ſans obliger de recourir à un de ces deux expediens. Et dans la crainte que l'excés des Droits ne ſufiſe pas pour arriver à leurs fins; ils ont ſurpris des Edits de Meſſieurs les Miniſtres, qui mettent les biens du Marchand à leur diſcretion, qui eſt que bien que par toutes les loix du monde, c'eſt au demandeur à établir ſa demande. Dans la Doüane, c'eſt tout le contraire, ainſi qu'on l'a montré au Chapitre précedent, le Marchand doit enſeigner au Receveur ce qu'il lui faut, article par article: & ce qui eſt redigé par écrit par une partie qui a intéreſt qu'on ſe méprenne; que ſi cela arive par mégard, étant preſque impoſſible que cela ſoit autrement, tout eſt confiſqué. Ils diſent pour raiſons d'un pro-

cedé ſi injuſte, que s'ils ſe méprenoient, on ne les radreſſeroit point.

Mais pour montrer que c'eſt un piege qu'ils veulent tendre, en faiſant naître un Procez, où ils ſont Juges & Parties, il ne faut que répondre que c'eſt à eux à ſçavoir leurs Edits, & leurs Attributions, & par conſequent ce qui leur appartient, & non pas au Marchand, qui n'en peut rien aprendre que par eux.

En ſecond lieu, s'ils aprehendoient ſi fort de ſe méprendre, ils n'ont qu'à faire comme tous les Vendeurs, à demander beaucoup plus qu'il ne faut, aſſurément le Marchand les radreſſeroit où ils n'y perdroient pas: Mais de vouloir faire établir une demande par le défendeur, qui la doit moins ſçavoir, ſous peine de tout perdre s'il ſe méprend, au lieu que l'erreur dans le demandeur ne ſeroit que trés-peu de choſe, ſupoſé même qu'il s'y en rencontrât, c'eſt la derniere des injuſtices, qui n'a d'exemple que dans l'Inquiſition d'Eſpagne, qui paſſe pour le Tribunal le plus violent du monde.

On paſſe ſous ſilence les autres manieres qu'ils aportent pour fatiguer les Marchands, étant quelquefois ſix ou ſept jours ſans trouver le tems de recevoir les livraiſons des Marchandiſes, ſoit pour tirer une contribution de leur diligence, ou même qu'ils aient déja été ſalariez, pour aporter du retardement au tranſport: De quelque maniere que les choſes ſe paſſent,

on

on n'en peut avoir aucune injustice, parce que aiant de fortes protections, ils ne reconnoissent aucuns des Juges ordinaires, mais en ont de particuliers, qu'ils nomment eux-mêmes. C'est de cette sorte que les Directeurs des Doüanes se sont enrichis, à mesure que le Commerce, tant du dedans qu'au dehors du Roiaume, s'est diminué : Le même desordre se pratiquant dans le transport des Marchandises, tant d'une Province à l'autre, qu'au sortir du Roiaume.

Chapitre XVII.

IL s'enlevoit autrefois une quantité de Bleds en France, sur tout en Normandie, pour les Païs qui en manquoient : Et comme elle en produit plus (étant bien cultivée) qu'elle n'en peut consommer, elle est ruinée, du moment que le transport ne s'en fait plus ; c'est ce qui est arivé par l'Impôt de soixante & six livres sur chaque muid qui sortoit le Roiaume ; de sorte, que les Etrangers sont allez s'en pourvoir à Dantzic & à Hambourg : Et la trop grande quantité qui en est demeurée au Païs, a fait cesser à labourer les médiocres terres, & negliger en plusieurs endroits les meilleures, & par ce moien, mettre une famine à l'argent, non moins préjudiciable au corps de l'Etat, que celle qui arive au Bled : Car comme quand cela avient, c'est que la proportion étant ôtée entre ce qu'on

veut avoir, qui eſt le Blé, & ce qu'on baille en contr'échange, qui eſt l'argent, tout le commerce demeure. Le même deſordre ſe rencontre, lorſque les Bleds ſont à un vil prix, il en faut beaucoup plus pour avoir de l'argent. Ce qui produit le même effet à l'égard de la Republique, qui ne pouvant s'entretenir que par un commerce & une circulation continuelle, où les proportions ſont abſolument neceſſaires; Tout ceſſe à même tems qu'elles ne ſe rencontrent plus, quoi que ce ſoit qui en ſoit cauſe; de maniere, que comme au Perou, on meurt de faim au milieu de l'argent, on eſt trés-miſerable en France, dans l'abondance de toutes les choſes neceſſaires à la vie: Et ce qui eſt plus déplorable, c'eſt que ces malheurs, qui arivent ſouvent ailleurs par neceſſité, ne ſe trouvent en France que par une forte mépriſe, ou plûtôt par des intérêts indirects, dont il ne revient rien au Roy: Outre que les années ſteriles ne pouvant être ſecouruës par les abondantes, qui ne ſont plus d'un raport à l'acoûtumé. On a vû depuis trente années, le Blé hors de raiſon, ce qui faiſoit perir les pauvres, ou à vil prix, ce qui ruinoit également & les riches & les pauvres; ces premiers ne pouvant pas fournir de travail à ceux-ci, qui ne peuvent ſubſiſter que de ce ſeul revenu. Et on ne doit pas objecter, que cette obligation de laiſſer les grains dans un Pays, ſoit un remede certain contre la famine,

ne ; puis qu'outre que l'experience a fait voir le contraire , les Bleds aians été à un prix excessif, quatre fois depuis trente ans. Au lieu que dans l'espace de trente années auparavant , la même chose n'étoit pas arivée ; c'est qu'une année sterile n'étoit jamais guére secouruë que par la précédente, ou au plus, par celle d'auparavant : les Bleds en France, n'étans pas generalement parlant , gardez plus long-tems , & le surplus est consommé à vil prix , par des engrais , ou par l'incompetence des Maîtres , qui veulent être paiez de leurs Fermiers , ou parce qu'on n'a pas de lieu propre à les garder & remuer souvent , comme il seroit necessaire : Et bien loin qu'un Impôt , qui a causé une ruine si generale , ait aporté quelque utilité au Roy , c'est tout le contraire , puisque n'en aiant jamais reçû un sol , il a perdu les Droits d'entrée sur les Marchandises que ces mêmes Etrangers aportoient en venant querir nos Bleds.

Il avoit autrefois une fort bonne Manufacture de Chapeaux fins en Normandie , qui valoit une trés-grande somme au Roy, soit par droit d'entrée des matieres qui venoient du dehors , ou par la sortie , lors qu'elles étoient ouvragées , on doubla ce Droit , & aussi-tôt les Ouvriers passerent au Pays Etranger, où ayans établi des Manufactures de Chapeaux fins , à eux jusqu'alors inconnuës ; les droits du Roy furent réduits à la sixiéme partie de qu'ils étoient auparavant.

Les

Les Cartes à joüer se fabriquoient en France, sur tout à Roüen, par toute l'Europe, & même par tout le nouveau monde des Espagnols : Un Impôt de rien, qui servoit seulement d'occasion aux Directeurs de fatiguer les Marchands, a fait pareillement transporter cette Manufacture en une infinité d'endroits.

Le Papier s'enlevoit en une trés-grande quantité, & il a reçû le même sort des mêmes causes.

Les Pipes de Tabac, qui se fabriquoient en quantité, ont pris la même route, par de pareilles raisons.

Les Baleines à acommoder les habillemens, ont été longtems uniquement aprêtées à Roüen pour toute la terre où l'on en use : Et comme les Doüanes pour l'entrée de la matiere haussoient à tous momens ; pour les éviter, on faisoit faire à cette sorte de Marchandise, quatre ou cinq cens lieuës dans les terres, plus qu'il n'eût été necessaire, afin d'esquiver les entrées de Roüen. Mais enfin, la subtilité de Messieurs les Directeurs, en donnant leur avis, propres à ruiner tout pour s'enrichir, a triomphé de celles des Commerçans ; en sorte qu'ils ont surpris tant d'Edits de Messieurs les Ministres, qu'ils ont contraint ce trafic de prendre le chemin des autres : Et on ajoûtera en faveur de ceux qui leur donnent leur protection, qu'on

est

eſt fort perſuadé qu'il s'en falloit beaucoup qu'ils ſçuſſent au juſte ce qu'elle devoit couter au Roi & au Peuple.

Les Vins ſe levoient auſſi en quantité aux Foires de Roüen pour les Païs Etrangers, qui fourniſſoient au Roy des ſommes conſiderables pour la ſortie même des moindres crus: On a hauſſé l'Impôt, & ces mêmes Etrangers ont été s'en fournir ailleurs.

En effet, ce qui coûte pour la ſortie des plus petits Vins, allant à vingt-cinq livres par muid, qui n'eſt pas ſouvent vendu vingt livres ſur le lieu, diſtant d'une journée, ou deux; il n'eſt pas étonnant qu'un pareil Droit en ait entierement aneanti le commerce: Et ce qu'il y a de merveilleux eſt, que pendant que l'on hauſſoit tous ſes Droits, qui ruinoient également & le Roy & les particuliers, ſans que la découverte de l'erreur en l'un pût faire changer de conduite à l'égard des autres; on diminuoit les Tailles de trois fois plus que n'étoient ces Impôts, bien que ce ne fût pas la quantité des Tailles qui incommodât les peuples, ainſi qu'on l'a dit, & qu'on fera encore remarquer davantage, lors qu'on parlera des Remedes.

CHAPITRE XVIII.

ON eſt perſuadé que la ſimple narration de tous ces faits, aura amplement ſatisfait à l'obligation contractée au commencement de

ces

ces Memoires, de découvrir la cause de la grande diminution des Revenus de la France, sans que l'augmentation de ceux du Roy y aient aucune part, ni qu'on puisse en accuser le manque des especes d'or & d'argent, qui sont en bien plus grande abondance dans le Roiaume, que lors que les revenus en étoient plus considerables. Et quoi que cette verité soit trés-constante, cependant elle pourroit passer pour paradoxe, à l'égard de ceux qui ont accoûtumé de dire, lors qu'ils voient l'opulence diminuer dans un Païs, qu'il n'y a plus d'argent: Ainsi il est à propos, pour l'éclaircissement de ces Memoires, de dire un mot de la nature & des qualitez de l'or & de l'argent, tant monnoié qu'en essence, & quel rang il tient dans le monde.

Il est trés-certain, qu'il n'est point un bien de lui-même, & que la quantité ne fait rien pour l'opulence d'un Païs en general, pourvû qu'il y en aie assez pour soûtenir les prix contractez par les denrées necessaires à la vie, de façon qu'il ne peut empêcher les lieux d'où on le tire : d'être trés-miserables : En sorte qu'un homme qui a deux écus en ces contrées-là à dépenser par jour, passe sa vie avec plus de peine, qu'un autre qui en Languedoc n'a que six sols pour son entretien : Et même on peut dire, que plus un Païs est riche, plus il est en état de se passer des especes d'or & d'argent,

puis

puis qu'alors il y a plus de monde, à l'égard desquels elles peuvent être representées par un morceau de papier, sous le nom de billet de change.

L'argent est donc un gage incoruptible, que tous les hommes sont convenus de se bailler, & de se prendre des uns des autres reciproquement sur le pié courant, pour se procurer pour autant de denrées dont ils ont besoin, parce que celui qui reçoit l'argent, est certain qu'il produira le même effet à son égard, pour les choses qui lui sont necessaires: Personne au monde ne le recevant pour le consommer, ou en faire magazin, à moins que ce ne soit pour en attendre une plus grande quantité, & en produire un plus grand effet tout à la fois. De maniere, que si toutes les denrées necessaires à la vie, avoient comme de l'argent un prix certain, & que le tems ne les alterât pas, ou que les divers degrez, plus ou moins de perfection qu'elles ont en chacune en particulier, n'en dérobât pas la veritable estimation, en sorte, qu'elles eussent un prix courant toutes les fois qu'on en a besoin, on peut dire, que l'or & l'argent ne seroit pas plus recherché que tous les autres métaux les plus communs, & qu'ils leur cederoient même, étans moins propres aux autres usages de la vie, parce que l'échange se feroit immédiatement, comme elle se faisoit au commencement du monde, & qu'elle se fait

fait encore, à l'égard de quelques Marchandises en gros, aprés qu'elles sont apréciées.

De ces principes, il s'ensuit une consequence, que dans la richesse qui n'est autre chose que le pouvoir de se procurer l'entretien commode de la vie, tant pour le necessaire que pour le superflu, étant indifferent au bout de l'année à celui qui l'a passée dans l'abondance, de songer s'il s'est procuré ses commoditez avec peu ou beaucoup d'argent; l'argent n'est que le moien & l'acheminement, & les denrées utiles à la vie, sont la fin & le but, & qu'ainsi un Païs peut être riche sans beaucoup d'argent, & celui qui n'a que de l'argent est trés-miserable s'il ne le peut changer que dificilement avec ces mêmes denrées. De maniere, que les Flotes d'Espagne ne sont pas si-tôt venuës en Europe, qu'il faut porter presque tout l'argent au Païs, d'où on a tiré les denrées, pour porter en celui où les Mines sont situées; & cet argent y étant arivé, produit par une revolution continuelle les mêmes effets qu'il a produit dans sa naissance, faisant plus ou moins de tours & retours, qu'il change plus ou moins souvent de Maître; c'est à dire, qu'il se fait plus ou moins de commerce ou de consommation. Les Païs comme la France, qui produisent les denrées necessaires à la vie, aiant cet avantage sur ceux d'où on tire l'argent, que l'échange se fait d'une maniere bien avantageuse, atendu que l'argent ne

se

ſe conſommant point par l'uſage, produit des utilitez ſans bornes & ſans fin, aux Païs où on le porte, & les denrées que l'on donne en contr'échange, ne ſont utiles qu'une ſeule fois, periſſant par l'uſage. Et pendant que l'argent a une qualité d'être inalterable, par le tems & les accidens, il a en même tems celle de ne point augmenter par la garde, comme les autres marchandiſes: Et quand il produit de l'utilité, ce n'eſt point dans le cofre, mais en le gardant le moins qu'il eſt poſſible, & comme c'eſt la conſommation, dont il n'eſt que l'eſclave, qui méne ſa marche, du moment qu'elle ceſſe: Il s'arête auſſi-tôt, & demeure comme immobile dans les mains où il ſe trouve, lorſque le deſordre commence à ſe faire ſentir. De façon, que ſi la plus mauvaiſe ſituation d'un Marchand, lors que le Commerce va, eſt d'avoir ſon argent inutil dans ſon cofre, parce qu'il ne lui produit rien, c'eſt ſon avantage lors qu'il ne va pas, qu'il ne ſoit pas dehors, atendu que ſi il ne gagne rien, il ne perdroit rien, & qu'il coureroit riſque de faire banqueroute par la ceſſation du Commerce. Et ce qui eſt dit du Marchand, l'eſt également de toutes les perſonnes qui vivent de leurs rentes, ſoit en fond de terre, ou rentes conſtituées, leſquels recevant des raquits ne les peuvent reconſtituer pour ne trouver aucune ſûreté; parce que les afectations les plus ordinaires, étans ſur les terres, le produit en-

diminuë tous les jours à vûë d'œil, par l'anéantissement de la consommation : ainsi ils aiment mieux perdre l'intérest que de hazarder à perdre le capital, se réduisant à faire moins de dépense, ce qui est un surcroît de mal pour le corps de la République. De façon, que tous les revenus d'industrie cessent tout à fait & l'argent qui forme pour autant de revenu qu'il fait de pas, ne sortant point de fortes mains, aréte entierement son cours ordinaire; ce qui met le Païs dans une paralisie de tous ses membres, & fait qu'un Etat est miserable, au milieu de l'abondance de toutes sortes de biens, ce sont des effets que les pauvres ressentent les premiers : ce qui se communique ensuite imperceptiblement à tous les autres membres de l'Etat, même les plus relevez, ainsi que l'on a fait voir par ces Memoires : ce qui devroit les intéresser aux moiens d'arêter un si grand desordre, où le Roy participe assurément à proportion du rang qu'il tient dans l'Etat.

CHAPITRE XIX.

IL est aisé de voir par tout ce qu'on vient de dire, que pour faire beaucoup de revenu dans un Pays riche en denrées, il n'est pas necessaire qu'il y aie beaucoup d'argent, mais seulement beaucoup de consommation, un milion faisant plus d'effet de cette sorte, que dix mi-

milions, lors qu'il n'y a point de consomma-tion, parce que ce milion se renouvelle mille fois, & fera pour autant de revenu à chaque pas qu'il fera, & les dix milions restez dans un cofre ne sont pas plus utiles à un Etat, que si c'étoit des pierres; & ce qui fait plus de mal au corps de la France, est que c'est le menu peuple, sur qui le desordre des Tailles & l'excez du prix des liqueurs en détail agit davantage, parce que c'est lui qui a moins de défenses, & qui fait moins de provisions; & cependant, c'est lui en même tems qui fait plus de consommation, parce qu'il est en plus grand nombre. En effet, un journalier n'a pas plûtôt reçû le prix de sa journée, qu'il va boire une pinte de vin, étant à prix raisonnable; le Cabaretier en vendant son vin en rachete du Fermier ou du Vigneron; le Vigneron en paie son Maître qui fait travailler l'ouvrier, & satisfait sa passion à bâtir, ou à acheter des Charges, ou à consommer de quelque maniere que ce puisse être, à proportion qu'il est paié de ceux qui font valoir ses fonds; que si ce même vin, qui valoit quatre sols la mesure, vient tout d'un coup par une augmentation d'Impôt à en valoir dix, ainsi que nous l'avons vû ariver de nos jours; le journalier voiant que ce qui lui resteroit de sa journée ne pouroit pas sufire pour nourir sa femme & ses enfans, se réduit à boire de l'eau, comme ils font presque tous dans les Villes considerables,

& fait ceſſer par là la circulation qui lui fourniſſoit la journée, & eſt réduit à l'aumône, non ſans bleſſer les intérefts du Roy, qui avoit ſa part à tous les pas de cette circulation anéantie. Il en va de même des autres denrées, n'y en aiant aucune dont l'anéantiſſement de la conſommation, causée par les deſordres marquez ci-devant, ne faſſe d'abord ceſſer dix ou douze ſortes de Métiers, qui rouloient tous ſur ce premier principe, & ne rejaliſſe enſuite par contrecoup, & ſur le Roy, & ſur tout le reſte des profeſſions du corps de l'Etat: Et bien que l'argent demeure ne circulant plus, il ne forme aucun revenu, & eſt comme ſi il étoit mort à l'égard du Pays. En ſorte, que s'il y a cinq cens milions de rente moins en France qu'il n'y avoit il y a trente ans, ce n'eſt pas qu'il y ait moins d'argent, mais c'eſt qu'y aiant pour beaucoup de denrées excruës, venduës & conſommées, cela a communiqué le même mal à toutes les autres ſortes de biens qui tirent leur être des fruits de la terre. Il n'en faut point accuſer le manque d'argent, mais ſeulement de ce qu'il ne fait pas ſon cours ordinaire: Et la vaiſſelle d'argent réduite en monnoie ces jours paſſez, n'a pas aporté plus de remede à ce mal, que fait une flote du Perou à la miſere d'Eſpagne; laquelle depuis qu'elle en reçoit n'en devient pas plus riche, parce que l'argent n'y fait que paſſer, & elle ne le voit que dans ſa naiſſance: Ainſi celui

lui de la vaisselle après son premier cours, a gagné les forts dont on vient de parler, & dont il est impossible de le tirer. Et auroit été cent fois plus avantageux à la France d'ôter quelques uns de ces Edits qui ruinent la consommation pour des quantitez de milions par an, ainsi que l'on a fait voir, quoi que le produit à l'égard du Roy soit fort médiocre, & le joindre aux Tailles, afin que Sa Majesté ne perdît rien, ce qui n'auroit pas été à un sol pour livre, que de réduire de la vaisselle en monnoie, l'utilité qui en est venuë à Sa Majesté pouvant aisément être compensée d'ailleurs. Enfin le corps de la France soufre lors que l'argent n'est pas dans un mouvement continuel, ce qui ne peut être que tant qu'il est meuble, & entre les mains du Peuple; mais si-tôt qu'il devient immeuble, ne pouvant cesser de l'être, parce qu'on ne trouve aucune sûreté à le reconstituer sur une terre, ou à le prêter pour acheter une Charge qui peut être suprimée ou aneantie par la création de pareilles, qui la tirera hors du commerce, ou enfin à rejeter ce même argent dans le trafic, par les raisons qu'on vient de remarquer, on peut dire que tout est perdu. Or, quand tout l'argent seroit entre les mains du menu Peuple, où il est toujours meuble, il faut qu'il retourne aussi-tôt entre les mains des Puissans qui en refont immeuble en la plus grande partie, parce que l'armonie de la République qu'une Puis-

ſance ſuperieure regit inviſiblement, ſubſiſtant du mélange de bons & de mauvais ménagers, toutes choſes, tant meubles qu'immeubles, ſont dans une révolution continuelle, & le riche devient pauvre, afin que le pauvre puiſſe devenir riche. En effet, un diſſipateur de ſes fonds & de ſon argent immeuble, comme le rachat d'une rente conſtituée, & le prix d'une terre, en fait un meuble en le conſommant en la dépenſe journaliere, qui ne devroit être tirée que du produit de ces mêmes fonds; & un bon ménager ne conſommant pas ſes revenus ordinaires, ſoit de fond de terre ou d'induſtrie, en forme un argent immeuble; c'eſt à dire, dont il a deſſein de ſe former un immeuble; comme une terre, une maiſon, ou une partie de rente, ce que ne pouvant faire, comme on vient de dire, il ne retourne plus chez ce Peuple, en paſſant par les mains du diſſipateur qui le refait meuble, ainſi le corps de l'Etat fait une trés-grande perte, parce que c'eſt le menu Peuple qui lui forme plus de revenu, un Ecu faiſant plus de chemin, & par conſequent plus de conſommation en une journée chez les pauvres, qu'en trois mois chez les riches, qui faiſant que des groſſes afaires atendent longtems que leur ſomme ſoit fournie, même dans les meilleurs tems, pour faire ſortir leur argent, ce qui eſt toujours préjudiciable à un Etat. De maniere, que Philipe de Comines remarque, que ſi le Roy
Loüis

Loüis XI. tripla ſon revenu en quinze années ; personne ne fut ruiné, parce qu'il dépenſoit auſſi-tôt tout ce qu'il recevoit ; ce qui montre aſſez l'intéreſt qu'un Païs a, que ſes Habitans ne ſoient pas dans l'obligation de dépenſer moins d'argent qu'ils n'en reçoivent.

CHAPITRE XX.

IL ne faut point de preuves plus certaines de tout ce qu'on vient de dire, que l'exemple des Marchandes de menuës denrées de Paris, leſquelles s'enrichiſſent à empruter de l'argent à cinq ſols d'intéreſt par ſemaine pour un Ecu, c'eſt à dire, plus de quatre cens pour cent par an, le produit excedant quatre fois le capital : Et bien qu'une pareille conduite, quand l'intéreſt ſeroit infiniment au deſſous de celui-là, ruinât le plus riche homme du monde, cependant il enrichit, & fait vivre ces pauvres : Et la maniere dont cela ſe fait eſt aisée à concevoir, c'eſt parce que cette Marchande aiant vendu pour quatre ou cinq Ecus de marchandiſe en une journée, ſur leſquels elle a quelquefois gagné la moitié, retourne le lendemain de grand matin à l'emplete, & faiſant cette même manœuvre cinq à ſix fois la ſemaine, il lui eſt aisé de trouver, & ſa vie, & dequoi ſatisfaire à ceux qui lui ont prété, & ce genre de commerce ne ceſſe que lors que les pauvres journaliers qui ſe four-

fourniſſent chez elles, ceſſent de le faire; pour ne plus trouver leur journée, qui eſt aneantie à Paris comme ailleurs, par des cauſes traitées une infinité de fois.

CHAPITRE XXI.

QUoi qu'on aie aſſez montré l'intéreſt que le Roy a à la ruine de la conſommation, qui atire toutes les pernicieuſes conſequences dont on vient de parler, on va mettre ce même intéreſt dans un nouveau jour, pour le rendre encore plus ſenſible à ceux qui en voudroient douter; il eſt certain que le Roy entretient ſes armées & ſa dépenſe ordinaire, non avec de l'argent, proprément parler, mais avec du Blé, de la viande, du linge, des habits, & enfin avec toutes les autres choſes neceſſaires à l'entretien de la vie, leſquelles croiſſans en ſes Etats, ſont conſommées pour la plus grande quantité par ſes Sujets, & une partie lui eſt baillée par redevance, & ſi ce n'eſt pas immédiatement, c'eſt la même choſe, parce que les dix Ecus qu'un Chapelier baille au Roy pour ſa Taille, aprés les avoir tirez du profit qu'il a fait ſur mille Chapeaux qu'il a fabriquez & vendus, la nourriture & entretien de ſa famille priſe, eſt une obligation & un gage qu'il donne au Roy de luy fournir dix Chapeaux, à lui ou à ſon ordre, en quoi faiſant, ſon gage lui ſera reſtitué;

com-

comme il arivé infailliblement; car Sa Majesté n'a pas si-tôt reçu ce gage qu'il rebaille à un Capitaine de Chevaux-legers, qui le reporte avec la même diligence au Chapelier pour en tirer lesdits Chapeaux, lequel refait faire aux dix Ecus la même circulation, à moins que le canal n'en soit interrompu; c'est à dire, que la Boutique du Chapelier ne soit démontée, parce que les Chapeaux ne se peuvent plus vendre, comme nous avons vû ariver, par des raisons traitées ci dessus, & ainsi de toutes les autres Marchandises dont on peut faire le même raisonnement: Ce qui montre évidemment le grand préjudice que le Roy reçoit de la ruine de la consommation, & que c'est le surprendre que de dire qu'on l'a ruiné pour l'encherir; & pour conclusion entiere de cette seconde Partie de ces Memoires, on dira qu'il n'y a qu'à comparer ce qui se passe chez nos voisins avec ce qui se fait en France à l'égard des Impôts: on a déja montré dans la premiere Partie, que bien qu'il n'y aie jamais eu une pareille diminution de biens; cependant le Roy leve moins à present sur ses Sujets que plusieurs de ses Ancêtres. On dira donc, & on le maintient, qu'il n'y a point de Prince dans l'Europe, qui ne tire à proportion beaucoup davantage, & où cependant il en coute tant à ses Peuples; & bien que cela paroisse un paradoxe; c'est pourtant une verité constante: En effet, une vigne arachée

pour ne pouvoir ſuporter l'Impôt qu'on a mis deſſus (comme cela arive tous les jours) ne va point au profit du Roy, & ne ruine pas moins le Proprietaire : Dans tous les autres Etats, on proportionne les Impôts aux choſes ſur leſquelles on les leve ; & de cette maniere, & le Prince & le Peuple y trouvent également leur compte : & comme ce méconte s'eſt rencontré dans une infinité de denrées, ainſi qu'on a fait voir, on en peut tirer les mêmes concluſions. Mais pour décendre davantage dans le détail, il eſt certain que l'Angleterre ne vaût point le quart de la France, & quand on diroit encore moins, on croiroit dire vrai, ſoit par le nombre du Peuple, qui eſt une partie eſſentielle à la bonté du Pays, à cauſe que la conſommation ne ſe ſçauroit faire ſans luy, ſoit pour la fertilité du terroir ; & ſi la conquête des Gaules couta huit années à Jules Ceſar, celle de toute l'Angleterre ne fut que l'effet d'une ſeule Campagne : cependant l'Angleterre vient de raporter depuis dix ou douze ans prés de quatre-vingt milions par an au Prince d'Orange ; & cela ſans réduire les Peuples à la mandicité, ni les mettre dans l'obligation d'abandonner la culture des terres, & ſi la guerre n'avoit point interrompu leur Commerce, ç'auroit été encore toute autre choſe. Que l'on conſidere tous les Princes d'Allemagne, juſqu'au moindre ; que l'on regarde leurs Etats, qui ne ſont pas un atôme en compa-

paraiſon de la France, & toutefois ce qu'ils en tirent va à un trentiéme ou environ, & même plus. La Savoye en tout ſon contenu, ſans le Piémont, ne vaut point la moindre des Elections de Normandie, au nombre de 32. ſon terroir trés-mauvais & ſterile, ne peut nourir qu'une partie de ſes Habitans, & encore trés-miſerablement, il n'y a ni Rivieres ni Villes conſiderables où l'on faſſe nulle Manufacture; cependant elle aportoit cinq cens mille Ecus à ſon Prince par an avant la Guerre; & cela, parce que les choſes ſe faiſoient comme en Angleterre, en Allemagne, & dans tous les Païs du monde; c'eſt à dire, qu'on faiſoit raporter à la Terre, tout ce que ſon climat & ſon terroir, aidé de ſecours humains, pouvoit produire: on y conſommoit & on y vendoit tout ce qu'on y pouvoit vendre, qui eſt une ſituation qui devroit être ſacrée aux Miniſtres de tous les Princes du monde, leur étant permis de pouſſer les Droits de leurs Maîtres juſqu'à tel point qu'ils peuvent aller, tant qu'ils ne donneront point ateinte à ces deux mamelles de toute la Republique, l'Agriculture & le Commerce. Mais croire mieux ſervir un Monarque par une conduite contraire, comme on ne peut pas nier qu'il arive preſentement en France, cela ſe refute ſi fort de ſoi-même par la ſimple naration des choſes raportées dans ces Memoires, que l'on n'en dira rien davantage: Et cette

même

même doctrine peut être établie sans aller chez les Etrangers, par ce qui se passe en France aux lieux où la Taille n'est point arbitraire & sujette aux pernicieux effets dont on a parlé, & où pareillement les Aydes & Droits sur les passages, n'ont point encore eu de lieu. On verra la diference de ces contrées avec les autres. La Generalité de Montauban ne vaut pas la sixiéme partie de la Generalité de Roüen, soit pour la situation qui n'a ni Mer ni Riviere pour voisine, au lieu que la Generalité de Roüen à Paris d'un côté & la Mer de l'autre, qui est la plus avantage situation du monde, son terroir n'a point son pareil en fecondité, les Villes & Bourgs y sont sans nombre, & peuplées à proportion; & cependant avec tous ces avantages, elle ne raporte point au Roy plus d'un tiers que celle de Montauban, qui en Taille seule qui est réelle, raporte trois millons quatre cens mil livres: Et tout ce que le Roy a jamais tiré de la Generalité de Roüen, en revenus ordinaires, n'a jamais été à plus de six ou sept milions, tout compris: Mais la diference à l'égard des Peuples, est bien plus grande dans la Generalité de Montauban, il est impossible de trouver un pié de terre, à qui on ne fasse raporter tout ce qu'il peut produire: Il n'y a point d'homme, quelque pauvre qu'il soit, qui ne soit couvert d'un habit de laine d'une maniere honnête, qui ne mange du pain & ne boive de la boisson autant

tant qu'il lui en faut, & presque tous mangent de la viande, tous ont des maisons couvertes de Tuiles, & on les repare quand elles en ont besoin : Mais dans la Generalité de Roüen, les Terres qui ne sont pas du premier dégré d'excellence, sont abandonnées ou si mal cultivées, qu'elles causent plus de perte que de profit à leurs Maîtres; la viande est une denrée inconnuë par les Campagnes, ainsi qu'aucunes sortes de liqueurs pour le commun Peuple; la plûpart des maisons sont presque en totale ruine, sans qu'on prenne la peine de les reparer, bien qu'on les bâtisse à peu de frais, puisqu'elles ne sont que de chaume & de terre : Et avec tout cela, les Peuples s'estimeroient heureux s'ils pouvoient avoir du pain & de l'eau à peu près leur necessaire, ce qu'on ne voit presque jamais; & tous ces desordres arivent pendant que le Païs pouroit non-seulement faire subsister parfaitement bien ses Habitans d'une maniere fort heureuse, mais même en aider ses voisins, comme il faisoit autrefois. Si les proportions absolument necessaires pour une pareille harmonie, n'étoient ruinées par des intérests indirects, ainsi qu'on a fait voir, ce qui retombe également sur Sa Majesté, puisqu'il est aussi impossible que des terroirs incultes & des Peuples qui meurent de faim, lui soient utiles à quelque chose, qu'il est dificile qu'une situation contraire ne lui soit pas trés-avantageuse. Mais

H com-

comme ceux qui fourniſſent les Memoires à Meſſieurs les Miniſtres, n'ont pas les mêmes intérefts, qu'ils en ont même de tout opoſez, il ne faut pas s'étonner qu'ils ſacrifient ceux & du Roy & des Peuples à leurs avantages perſonels, & bien qu'ils ne profitent pas en leur particulier pour la cinquantiéme partie du mal qu'ils font au corps de l'Etat, le ſurplus du bien qu'ils enlevent étant entierement anéanti, leur intéreſt quelque petit qu'il ſoit en comparaiſon du mal, prévaut à l'utilité publique, ce qui eſt aujourd'hui érigé en profeſſion ordinaire, remplie de perſonnes de la plus haute protection. De maniere, que quoi que les deſordres ſautent aux yeux, & que le Roy aie un intéreſt trés-grand, ſans parler de celui des Peuples, de les faire ceſſer, perſonne juſqu'ici n'a été aſſez oſé pour leur declarer la guerre, ou plûtôt à leur manœuvre.

C'eſt pourtant ſur ces principes qu'on va paſſer à la troiſiéme Partie de ces Memoires, qui traiteront des Remedes de ces deſordres, dont on établira la facilité & l'utilité d'une maniere ſi conſtante, qu'il n'y a que ceux qui en atendent, où leur doivent leur fortune, qui y pouvoient aporter de l'opoſition par leurs actions ou par leurs paroles. Leur principale demarche eſt le delai qu'ils demanderont, ou le prétendu boulverſement des afaires qu'ils opoſeront, mais l'un & l'autre ſont ridicules, attendu que

ce

ce font les Peuples mêmes qui parlent dans ces Memoires, au nombre de quinze milions, contre trois cens perſonnes au plus, qui s'enrichiſſent de la ruine du Roy & des Peuples, leſquels ne demandent que la ſimple publication de deux Édits, pour être au bout de deux heures en état de labourer leurs terres en friches & rendre leurs denrées perduës, ce qui doubleroit ſur le champ leur terre & celui du Roy. Or, on ne peut, ſans renoncer à la raiſon, dire à des gens qui ofrent de paier, ce qui leur eſt impoſſible de faire, ſur tout quand on eſt auſſi ſuſpect, comme doivent être ces trois cens contrediſans.



TROISIE'ME PARTIE.

CHAPITRE I.

POUR venir donc aux Remedes de ſi grands deſordres, on dira d'abord qu'il n'y a rien de ſi aiſé du côté de la choſe, & rien de ſi dificile de la part de ceux à qui il s'en faut beaucoup qu'ils ſoient indiférens. En effet, il ſembleroit que les ſeules perſonnes qui devroient être intereſſées dans les Impôts qui ſe levent, ainſi que dans toutes autres dettes, ne ſeroient que le Roy & ſes Peuples; Sa Majeſté pour recevoir, & ſes Peuples pour paier : Et par conſequent qu'on dût être certain de l'acceptation d'une propoſition, qui feroit recevoir le double à Sa Majeſté, pendant qu'il n'en couteroit pas le tiers à ſes Peuples. Cependant, bien que dans tout ceci, il n'y ait rien que de trés-veritable & de trés-ſenſible par tout ce qui ſe paſſe, & chez l'Etranger & en France, même on ne laiſſe pas de n'avoir qu'une legere eſperance du ſuccés. Quoi qu'il en puiſſe ariver, on dira qu'on ne veut aporter

aucun

aucun trouble à la diſpoſition preſente pour un ſi grand bien, qu'il n'eſt neceſſaire de congedier, ni Fermier, ni Receveur, qu'on aura un extrême reſpect pour le fait de Sa Majeſté, bien qu'on ne peut pas dire, que l'on en aie toujours uſé de même ; parce qu'il eſt abſolument neceſſaire de ne pas ruiner le commerce entre le Roy & ſes peuples, en reſcindant d'autorité abſoluë des actes qu'on a cru faire de bonne foi. Une pareille conduite, faiſant que dans le trafic particulier, une Charge de nouvelle création, ou des gages ou rentes ſur le fait de Sa Majeſté, ne ſe vendent & achetent que ſur le pié de la moitié d'un autre effet de pareil revenu, qui auroit un particulier pour garant. Ainſi nulle objection de ce côté-là ; ſi on fait paier davantage à Sa Majeſté, & moins par ces peuples, c'eſt parce que toutes ſortes de paiemens, & ſur tous les tributs tirant leurs qualitez, ou leurs degrez d'excez ou de juſtice de pouvoir, ou de l'incapacité de celui qui les paient ; il eſt conſtant qu'un particulier qui paioit cent francs de Taille ſur une Ferme de mille livres, ſera bien moins chargé en paiant deux cens, ſi la Ferme peut revenir à deux mille livres, puiſque ce ſera huit cens livres qu'on lui donnera à pur profit, & qu'il ſera entiérement déchargé de ſon Impôt ſur ces premiers mille livres. Or ſa Ferme reprendra ce premier prix qu'elle voit autrefois, lors qu'il lui ſera permis de

labourer, cultiver, & vendre les denrées qui y croîtront ; parce que les causes des defenses & de l'impossibilité de faire ces choses, seront levées, ainsi qu'il est trés-facile, comme on le va faire voir.

CHAPITRE II.

POur commencer à lever ses défenses de la consommation, marquée dans la premiere Partie de ces Memoires, qui sous l'incertitude de la Taille arbitraire, qui atire après elle les desordres de la Collecte, & l'autre faisant un dechet à la consommation de plus de cent cinquante millions par an, sans qu'il en revienne un denier au Roy, ni sans qu'il faille recompenser aucun Traitant pour arréter un si grand mal : Ainsi nul inconvenient de ce côté-là, non-seulement qui aie rien de commun avec la guerre presente : En sorte que les interessez à la situation d'aujourd'hui, ne peuvent point aleguer cette raison pour avoir un delai, qui est ordinairement la ruine des choses qui dépendent du concours de plusieurs circonstances : Il est seulement necessaire d'ôter l'injustice de la repartition, & de faire observer toutes les Ordonnances, tant anciennes que modernes, qui ne porte rien moins que ce qui se pratique : Et comme cette injustice est aujourd'hui établie si generalement, que plus un homme est puis-

puiſſant, & moins ſes Fermiers doivent paier de Taille ; ce qui eſt ſa ruine, ainſi qu'à tout le reſte de l'Etat, ainſi qu'on a montré. Il eſt à propos que ſa Majeſté ait la bonté de s'en expliquer lui-même à toute ſa Cour, que pour leur propre intéreſt ils en doivent uſer envers lui, afin que le Commerce ſoit reciproque, comme il en uſe envers eux, & comme eux-mêmes en uſent envers tout le monde, & ſur tout envers l'Egliſe.

Il eſt certain que plus un homme eſt élevé en dignité & en naiſſance, plus Sa Majeſté lui marque de diſtinction dans la repartition, tant des Benefices, que des charges de la Cour. Il eſt pareillement certain, que plus ces mêmes gens ſont dans l'élevation, plus ils ſe veulent diſtinguer dans les retributions qu'ils font à l'Egliſe, dans des ſpectacles, & enfin dans toutes les autres occaſions, à l'exception des Droits du Roy, & bien qu'il y ait longtems que les perſonnes de vertu, même de cette profeſſion, conviennent que la veritable pieté, n'a ni part ni obligation au bien que l'on fait à l'Egliſe ; cependant les Miniſtres ont eu l'adreſſe de mettre les choſes ſur le pié qu'on les voit aujourd'hui. En ſorte, qu'un grand Seigneur après avoir dépenſé des ſommes immenſes pour l'Enterrement de ſon Pere ou de ſa Femme, ſoûtiendra ſon Receveur ou Fermier dans trente Procez qu'il fera, pour s'executer de paier une piſtole,

à la

à laquelle il aura été mis plus que l'année précedente, bien que son imposition ne fut pas à la trentiéme partie de ce qu'elle devroit être, si la repartition étoit juste ; parce qu'il y a un si grand abus, qu'on regarde comme une espece d'infamie de payer cette juste proportion : ainsi ces desordres subsistent par un double intérest qui n'est à proprement parler, non un veritable intérest ; mais une ruine generale, réellement & de fait, par une contravention continuelle qu'on fait aux Loix divines & humaines, & il n'en faut point d'autre marque que les propres termes de l'Ordonnance de Charles VII. de l'année 1449. bien que les Tailles commencerent d'être ordinaires : Elle porte ces mots.

(Voulons être égalité gardée entre nos Sujets és charges & faix qu'ils ont à suporter, sans que l'un porte ou soit contraint à porter les faix & charges de l'autre, sous ombre de privilege & de clericature, ni autrement : & voulons les Instructions & Ordonnances Royaux, être gardées selon leur forme & teneur.)

On peut dire que la richesse ou la diminution de la France, a été à proportion que ces Ordonnances ont été observées, de même que dans tous les Païs du monde, comme on peut voir par l'exemple de la Holande, qui etant gouvernée par un peuple qui ne soufre point d'injustice dans la repartition des Impôts, ne laisse pas d'être le plus riche Etat de l'Europe,

en

eu égard à sa situation. Et quoique les Impôts y soient excessifs, de maniere qu'on ne craint point de dire, qu'elle contribuë six fois plus pour les charges publiques, que ne fait à proportion la France à Sa Majesté; cependant, il ne se trouve point un seul pauvre dans tout cet Etat : Et c'est une importante maxime qui faisoit dire à Mecenas en parlant à Auguste, qu'aucunes personnes, non pas même les Pupilles, ne devroient être exempts des Tailles & Impositions publiques; d'autant, disoit-il, que l'utilité des choses à quoi elles sont destinées, tournent également au profit & conservation de ceux qui les paient. Et quand Dieu a commandé de paier les tributs aux Princes, il a pretendu parler à tout le monde, non pas aux miserables & aux indéfendus seulement, qui ne s'en pourroient exempter; ou bien ce précepte auroit été inutil, puisqu'il n'auroit eu lieu qu'à l'égard de ceux qui n'auroient pû faire autrement.

CHAPITRE III.

CEci donc supose que le Roy veüille que la Taille soit desormais repartie avec justice; c'est à dire, que les riches paient comme riches, & les pauvres comme pauvres, tant pour l'intérest de Sa Majesté, que pour celui de ceux-mêmes qui s'exemptoient : il n'y a

rien

rien de ſi aiſé que l'execution, il ne faut qu'ordonner, qu'environ trois ou quatre mois avant le département, que tous les particuliers, tant exempts que non exempts des lieux Taillables, aporteront au Greffe de leur Election, une declaration au juſte de tout ce qu'ils font valoir, ſoit comme Proprietaires ou comme Fermiers, le prix qu'ils en tiennent, avec copie de leurs Baux qu'ils ſigneront veritables, à peine de confiſcation : Enſemble, le prix que pouroient valoir les terres ou biens qui ne ſont point baillez à ferme, & qu'on fait valoir par ſes mains, eu égard aux biens & aux terres voiſines. On mettra que les Treſoriers ou Marguiliers de la Paroiſſe aporteront pareillement un état de tous ceux, qui (ne faiſant rien valoir) vivent de leur travail manuel, & n'ont qu'une ſimple habitation : ils marqueront leur Métier, leur âge, leur nombre d'enfans demeurant avec eux, leur âge pareillement, & ce à quoi ils ſont impoſez de Taille. Le tout étant mis au Greffe, ſera enliaſſé par Paroiſſe, & ſera marqué au bas de tous les Baux pareillement, combien chaque Fermier paie de Taille, & le tout ſera émargé à côté de chaque cotte de Rôle de l'année, dont il y a toujours copie au Greffe de chaque Election. Ceci fait, les Officiers de l'Election, à commencer par un Preſident, juſqu'au Procureur du Roy ſe partageront les Paroiſſes de leurdite Election, en prenant chacun vingt

ou

ou trente à proportion de leur nombre, dont le dernier reçû fera les partages, & les autres les choisiront suivant leur rang & degré. Il sera necessaire que dans le lot de chacun, il ne tombe aucunes Paroisses, où celui à qui elle sera échuë aie du bien, ou ses parens au premier degré; & dans ce cas, il faudroit échanger contre une autre Paroisse d'un autre lot: chaque Oficier aiant ainsi son département, il fera une estimation, premierement de tout ce que les occupans des fonds non privilegiez font valoir, soit comme Fermiers ou comme Proprietaires, sans nulle distinction; & aprés en avoir fait un arété, à combien cela revient sur les fonds au marc la livre, si c'est un sol & demi, deux sols ou davantage pour livre; sans encore rien aréter, ils confereront tous ensemble de la même Election, pour voir si les choses sont sur le même pie dans chaque lot; & au cas que cela ne fut pas, ils feront une seconde estimation, pour voir combien il faudroit qu'un lot contribuât à la décharge de l'autre, afin de rendre les choses égales dont ils feront pareillement un arété au bas de chaque Rôle, sur lequel ils feront la repartition de chaque contribuable ocupant des font, sur le pié de toute l'Election & le marqueront à chaque côté du même rôle. Ils en useront de même à l'égard des Taillables, à cause de leur seule industrie, à la reserve de ceux qui se trouveront dans les villes Tail-

lables

lables ou gros Bourgs, parce que comme dans les ſimples Villages il ſe voit peu de négocians conſiderables, la ſimple induſtrie n'eſt pas ſujete à de grandes Tailles. Mais il ne va pas de même dans les gros lieux, ſe qui fait qu'il en faut uſer autrement: premierement on a pu voir, par ce qui en a été dit des endroits Taillables, qui ont obtenu permiſſion de mettre leur impôt en Tarif, l'avantage qui leur en revient, ainſi qu'à Sa Majeſté; c'eſt pourquoi Elle gagneroit extrémement de l'accorder à tous ceux qui le demanderoient: & bien que cette conceſſion paroiſſe du droit des gens, n'y aiant rien ce ſemble de ſi juſte, que de permettre à un debiteur de s'aquiter en la maniere qui lui ſoit plus commode, ils ne laiſſeront pas de fournir une bonne ſomme d'argent pour cette conceſſion. Mais juſqu'à ce que cela ſoit fait, comme il n'y a plus de ces gros lieux Taillables qui n'aye de la campagne & du labourage, outre les Habitans qui ſont dans l'enceinte de leurs murailles, on obſerva la même conduite à l'égard des Laboureurs, & de ceux qui font valoir ces fonds, que dans ces petits Villages: & pour les gens de Métier qui gagne leur vie de leur art ou de leur travail manuel, on les diviſera par claſſes ſuivant leur degré & rang, qui eſt aſſez connu de tout le monde, ou même ſuivant les claſſes qui viennent d'être faites dans la repartition de la contribution des Arts & Métiers, & l'on

mettra

mettra à côté de chaque cote du rôle, ce qui reviendra à chacun de sa cote part de la Taille, en la repartissant également entre ceux d'une même profession, dont ils seroient également prenables, dans les Villes & Bourgs seulement : On en usera de même à l'égard de ceux qui sont simples journaliers dans la campagne, les mettant à une simple somme qui ne poura être plus, basse qu'un Ecu, ni plus haute que six livres, suivant & à proportion de la qualité de leur Métier & de leur âge, lors qu'il seroit au dessus de soixante & dix ans, outre encore les deux sols pour livre de leurs ocupations, même pour simple habitation, tant aux Champs qu'aux Villes & Bourgs, afin de laisser une entiere liberté de prendre avec leur travail manuel, telles Fermes qu'ils aviseront bien être, sans que cela atirât de la confusion. Les choses ainsi réglées par chaque Elu dans son distric, il en feroit son raport au Commissaire départi hors du Département des Tailles, qui n'auroit qu'à confirmer dans l'assiete de chaque Paroisse, ce qui auroit été fait par les Elus, en donnant au marc la livre, suivant la même repartition ce qu'il y auroit de hausse ou de rabais dans l'Election, ou plûtôt dans la Generalité. Les Rôles ainsi arétez seroient envoiez dans les Paroisses, l'assiéte étoit faite; ce qui épargneroit dés ce moment bien du tems & du mal.

Les Collecteurs anciens auroient ordre de mettre chez les Tresoriers ou Marguiliers, une liste par ordre de tous ceux à qui il écherroit d'être Collecteurs année par année en commençant par la presente, qui y demeureroit un mois : pendant lequel tems, tous les Taillables pouroient aller voir la somme à laquelle ils seroient imposez, & s'il y avoit erreur au fait, comme s'ils avoient plus que le marc la livre de leur ocupation, à proportion du reste de la Paroisse, ils feroient leur protestation à côté de leur Taux, en mettant simplement le mot de protestation écrit de leur main ou de celle d'un autre, avec leur marque, pour en faire répondre l'Elu, ou ceux qui auroient baillé de fausses déclarations, sans que neanmoins cela ne les empêchât de paier l'année, parce qu'il leur seroit pourvû de recompense dans la suite. Dans le même mois, tous ceux qui ne voudroient point être Collecteurs à l'avenir, ni garans des mauvais deniers, declareroient à côté de leur imposition, pareillement qu'ils se soûmettent de porter toute leur année dans le même mois chez le Receveur des Tailles, qui seroit obligé d'avoir de plus grands Registres, afin de laisser plus de blanc pour chaque Paroisse, & que le nom de chaque particulier y trouvât place. Le mois passé, le premier de ceux qui n'auroit point fait sa soûmission d'aporter son Im-

pôt

pôt dans le mois, seroit obligé de faire la Colecte à la garantie seulement de ses semblables qui n'auroient point fait de soûmission, & auroient les deux sols pour livre, parcequ'il ne pouroit demander aucune recompense des frais & mises : mais on est assuré qu'il n'y en auroit point, & que tous les Laboureurs & gens un peu accommodez satisferoient dans le mois, afin de s'exempter de la garantie de la Colecte & de deux sols pour livre. Et à l'égard des Manœuvriers; outre qu'il faudroit ordonner que l'année de la Taille se prendroit auparavant toutes pertes & charges, même les loüages de maisons, il n'y en auroit aucune qui ne trouvassent à emprunter une legere somme à quoi iroit leur imposition, d'autant plus, que la consommation étant établie, il n'y auroit aucuns de ces gens-là, qui ne trouvât amplement sa journée, le manque de laquelle est ce qui les ruinoit, & non trente sols plus ou moins de Taille, ce qui ne va qu'à un denier par jour, c'est à dire, rien. Enfin, comme les plus grands desordres de la Taille n'ont jamais été à beaucoup près dans sa quantité, ainsi qu'on a fait voir, mais dans les suites fâcheuses, comme son incertitude & sa colecte, il est indubitable, que le bien qui reviendroit de ces reglemens, seroit infiniment au dessus de toutes les objections qu'on pouroit faire; & la Taille étant justement repartie, il n'y a

 que

que les Mandiens qui ne feroient pas en état de la paier facilement. Et comme les eſpeces ſont beaucoup plus fecondes que l'imagination, on ne doute pas qu'il ne puiſſe ariver tel incident dans un cas particulier, où une déclaration ſur le modele de ces Memoires n'auroit pas pourvu : Mais dans ces ocaſions, ou les Elus, ou les Commiſſaires départis y remedieroient aiſement, ſuivant cé même ſtile. Tout le travail de l'aſſiete tombant ſur les Elus, & de la recette particuliere des Receveurs des Tailles, il feroit juſté de leur partager moitié par moitié les ſix deniers pour livre, que l'on impoſe ordinairement pour ce ſujet, le papier & les frais de l'écriture étans fournis par les Grefiers des rôles nouvellement créez. On eſt perſuadé que de cette ſorte, la conſommation deviendra permiſe, que le Roi & les particuliers y trouveront extrémement leur comte, & qu'à en conſulter les plus raiſonnables, on les fera convénir, qu'une pareille diſpoſition procureroit autant de benedictions & de repos, que la ſituation contraire, qui eſt celle d'aujourd'hui, atire de miſeres & de troubles, outre la haine implacable qui cauſe la perte des ames, ce qui ſe perpetuë juſqu'à la troiſiéme generation. Cette premiere cauſe des diminutions des biens de la France, ſçavoir la défence de la conſommation étant levée par une declaration de deux ou trois pages, qui ne troublera.

blera en rien la ſituation preſente des choſes, il faut paſſer à la ſeconde cauſe de cette même diminution, qui eſt l'impoſſibilité de la conſommation que l'on va montrer dans le Chapitre ſuivant, être auſſi facile à faire ceſſer, ſans produire davantage de mouvement, à la reſerve que tout le reſte des Baux des Droits d'Aydes, paſſages & ſorties du Roiaume ; On donnera pour Commis aux Fermiers generaux & particuliers, les Receveurs des Tailles comme ils étoient autrefois, aprés que tous les lieux ſujets auſdits Droits, auront été adonnez d'une maniere fort juſte ſuivant le prix du Bail, qui eſt une maniere que les mêmes Fermiers pratiquent dans toutes les ocaſions, lors qu'ils le peuvent aiſément, en gagnant par là les faits des Bureaux, des Commis & des Quêtes, & les Peuples ſe redimant d'une vexation éfroiable.

CHAPITRE IV.

ON peut dire en general que les Impots que le Roy tire de la France, ſont infiniment au deſſous de ſon pouvoir, parce que les cauſes dont on a parlé, diminuënt plus de la moitié de ſes forces : En effet, y a-il rien de plus étonnant, que de voir des fonds de Vignobles, autrefois d'une trés-grande valeur, entierement abandonnez ; c'eſt des deſor-

dres que l'on veut faire cesser, & pour y parvenir, il faut évaluer ce qui vient au Roi; des causes qui y donnent lieu, & voir si on ne peut point donner un autre cours à ces sortes de revenus. Tous les Droits d'Ayde, entrées & sorties des grosses Villes, passages & travers y compris, une partie des Domaines, ne sont qu'à trente-un milion par an presentement, surquoi il en faut lever environ six à sept milions pour les Domaines, ausquels on ne touche point; ainsi reste à vingt quatre, surquoi on en tire encore le convoi de Bordeaux, qui va à près de cinq milions, ainsi reste à dix neuf. On n'aporte aucun changement aux Droits d'entrée dans le Roiaume, se reservant à mettre quelque régle, qui rende les choses moins facheuses aux négocians, ce qui va encore à plus de deux milions, ainsi reste à dix sept, qui font tous les desordres dont on a parlé, & à qui il faut donner un autre route, ou plûtôt rétablir l'ancienne. Il est certain qu'en en remettant douze milions sur les Tailles, on ne fera que retablir les choses comme elles étoient il y a quarante ans, pendant que tous les fonds étoient au double prix qu'ils sont aujourd'hui, & les revenus d'industrie dans la même situation, par une consequence infaillible. De maniere, qu'on doit conclure avec certitude, que ce changement d'Impôt sera reçu avec mille actions de graces de la part

part des Peuples, comme une chose qui leur donne la vie, en remettant leurs fonds en valeur ; jusqu'ici on ne peut pas dire qu'il faille aucun mouvement dans l'Etat pour un si grand bien, ni que les revenus ordinaires du Roy courent aucun hazard, sur l'incertitude que l'on ne manquera jamais d'objecter dans les succez qu'on promet, ni qu'il faille atendre la fin de la Guerre, qui n'a rien de commun avec ce qui se passe dans le milieu du Roiaume. Ainsi il n'est plus question que de trouver où replacer cinq milions qui restent des dix-sept, à qui on fait changer de court, comme étant par leur maniere & non par leur quantité, causes de l'impossibilité de la consommation, c'est à dire, d'une diminution de plus de deux cens cinquante milions par an, en pure perte dans le corps de l'Etat. Pour replacer donc ces cinq milions, il reste toutes les Villes franches qui ne paient point de Taille, comme Paris, Roüen & autres, lesquelles étant sujettes à des Droits d'Aydes effroyables, ainsi qu'on a marqué, & qui ont causé dans plusieurs, leur ruine entiere, en seront déchargez à l'avenir. Il reste encore les Ecclesiastiques, Nobles & Privilegiez de la campagne, des Païs d'Ayde, qui ne contribuënt point au rachat, ne paiant point de Taille, où la plus grande partie seroit rejetée, & n'y étans pas moins sujets, consentiront volontiers & avec justice d'acheter

ter un ſi grand bien au prix de quelque choſe de leur part. Il n'y a pas d'aparence de rejeter, tant les uns que les autres, dans l'incertitude d'un Impôt perſonnel, ſujet au deſordre dont on a parlé, & ce qui l'a ſi fort décrié: Il eſt donc plus juſte de l'afecter, ſur les maiſons, tant des Villes que de la Campagne, en ſupoſant deux conſequences infaillibles. La premiere, que qui dit un homme dit un homme buvant & mangeant; & la ſeconde, que plus un homme eſt riche & plus il a de ſuite; plus il a de ſuite, & plus il habite une grande maiſon: & enfin, plus une maiſon eſt grande, & plus elle a de cheminée: De maniere, que ce Tarif qui a été celui de toutes les Nations, où les Peuples ont choiſi ce genre d'Impôt le plus commode, eſt aſſurement le plus juſte, & où il eſt le moins poſſible de prévariquer; ſans qu'on s'en apperçoive auſſitôt. Quand à Paris on fait une impoſition pour les bouës, les lumieres de nuit, & les pauvres; on l'a mis ſur les maiſons, & cela n'a pas cauſé le moindre deſordre, ni aucun procez, quoi qu'on pretende qu'il aille à huit cens mille livres. Mais comme ce genre d'Impôt fait paſſer l'argent immediatement de la main de celui qui paie en celle de celui qui reçoit, ſans qu'il ſoit impoſſible que cent milions de pareil Impôt faſſe la fortune à qui que ce ſoit, c'eſt les plus grands obſtacles qu'il poura rece-

recevoir dans ſon execution. Cependant on maintient, qu'en mettant toutes lés cheminées de la Ville & Fauxbourgs de Paris à une piſtole chacune, & celles des Villes franches à demie piſtole chacune; celles de tous les Nobles & Privilegiez de la Campagne, poſſedans des fonds, à une demie piſtole pareillement, & celles des Villes cloſes, ou quoique Taillables, il y avoit des Droits d'entrée, à quarante ſols chacune, & celles des Bourgs, où il ſe paioit pareillement des Droits à vingt ſols chacune, les contribuables ne paieroient pas la moitié de ce qu'ils faiſoient auparavant, outre tous les deſordres dont ils ſeroient déchargez, & le Roy recevroit beaucoup davantage, puis qu'on croit que pour les cinq milions, cela iroit à plus de douze. Chaque Elu dans ſon diſtric en uſeroit comme on a marqué à l'égard de la Taille; il feroit un état de ce qu'il y auroit de maiſons & de cheminées, cela ſe prendroit en privilege auparavant les loüages, & on les porteroit à la recette des Tailles par chaque contribuable, qui le faiſant dans le premier mois, il ſeroit déchargé de deux ſols pour livre, auſquels il ſeroit ſujet, n'y ſatisfaiſant pas dans ce terme, & qui iroient au profit de celui qui en feroit la colecte, & qui ſeroit établi par les contribuables, ou par l'Elu à leur defaut: mais on eſt bien aſſuré que tout le monde y ſatisferoit. Ainſi Sa Majeſté,
outre

outre l'augmentation en ses revenus, & en ceux des Peuples, le repos de leurs biens & de leurs consciences, recevroit en un mois & par avance, ce qu'il est toujours plus de quinze mois à percevoir. On a obmis de remarquer, que les Receveurs des Tailles & les Elus, auroient la même retribution chacun par moitié des six deniers pour livre.

CHAPITRE V.

POur sçavoir la facilité de ce recouvrement tant des Tailles augmentées de ce suplément pour les Aydes, que de cet excedant, rejeté sur les maisons, que sur les cheminées ainsi que l'on a dit, il ne faut pas examiner les choses en general, ce qui est toujours sujet à confusion, mais descendre dans le particulier, & ce qui se conclura d'une seule personne contribuable à cet Impôt de la maniere qu'on l'établit, prouvera pour tout le reste. Tous les revenus du Roy, à quelque somme qu'ils puissent aller, n'étans qu'un assemblage de plusieurs sommes paiées par divers particuliers, qui n'ont tous qu'un même intérest de faire valoir chacun leur professi on le plus qu'il est possible, & ce qui étant empêché par l'état present, sera rétabli par celui qu'on propose; ainsi ce que l'on prouvera pour l'un, sera une conviction certaine pour toutes les autres.

tres. Il y a quatre ſortes de perſonnes intéreſſées à la ſituation que l'on propoſe ; ſçavoir, les Laboureurs & Artiſans, ou ceux qui vivent de leur induſtrie ; les Bourgeois des Villes franches, & enfin, les Nobles & Privilegiez à la Campagne dans le Païs d'Ayde. Il eſt indubitable, que tous les quatre y trouveront également leur compte, & que ceux qui contrediront les diſpotſiions propoſées, par ces Memoires, n'ont aſſurément pas procuration d'eux pour ſtipuler leur intéreſt. Car premierement, pour commencer par les Laboureurs, comme le corps le plus étendu, on peut conſiderer toutes les Fermes à mille livres l'un portant l'autre, le plus ou le moins n'y faiſant rien en cette occaſion, puiſque le tout ſera proportionné à la valeur des choſes. Il eſt conſtant qu'elles conſiſtent toutes en labourage pour recüeillir des grains, en culture de vigne ou de plant, pour avoir des boiſſons, & en nourriture & engrais, pour vendre des beſtiaux. Or on ne peut pas douter, & on l'a aſſez montré dans la premiere partie de ces Memoires, que toutes ces choſes ſont à la moitié, & de prix & de quantité de ce qu'elles étoient il y a trente ans : En ſorte qu'une Ferme baillée aujourd'hui à mille livres, & dont on eſt même aſſez ſouvent mal paié, & le Fermier obligé de faire banqueroute, étoit autrefois à deux mille livres. Or, c'eſt la cauſe

d'un

d'un ſi grand mal, marqué dans la ſeconde Partie de cet Ouvrage, que l'on met en vente à ce Fermier & à ſon Maître à même tems, & à quel prix, à trente ou quarante livres au plus, puiſque ſur le pied de deux ſols pour liv. de la Taille, l'adition environ d'un tiers pour le rachat ou la réunion des Aydes & des Doüanes, ſur les ſorties & paſſages &, aux Tailles, ne va qu'à ce prix; & pour une ſi petite ſomme paiée d'avance, il ſera le double prix de la vente de ces Marchandiſes: Et comme pour faire mille livr. de Fermage au profit du Maître, il faut que le Laboureur en forme plus de deux mille liv. tant pour fournir à ſon entretien & de ſa famille, que frais du labourage: Ce ſera plus de deux mille liv. d'augmentation ſur cette même Ferme, dont le Roy ne manquera pas d'avoir ſa part, lorſque ces revenus auront pour principe de leur augmentation ceux de ſes Sujets, ainſi qu'ils avoient eu depuis Charles VII. juſqu'à l'année 1660. Il n'en faut pas davantage pour montrer, ainſi que l'on a dit, que ceux qui s'opoſeront à la ſituation propoſée par ces Memoires, ont aſſûrément d'autres intéreſts à ménager, que ceux des Proprietaires des fonds & des Laboureurs. A l'égard des Manœuvriers, comme c'eſt les plus miſerables qui devoient faire la regle des autres, tout le monde ſçait, qu'outre que leurs intéreſts ſont de même que ceux des Maî-

Maîtres des fonds & des Laboureurs qui leur donnent leur journée, ou plûtôt leur vie à gagner, étans tous presque l'un portant l'autre à cent sols ou six livres de Taille, leur ruine provenoit de ce que ne trouvant point de travail, par les clauses qu'on a marquées, ils ne pouvoient d'ailleurs avoir de boisson qu'à un prix excessif, & souvent même n'en trouvoient point, à cause du déperissement des Cabarets, ces sortes de gens ne faisant point de provision : Or ce desordre cessera pareillement à leur égard, moiennant quarante ou cinquante sols par an ; c'est à dire, quelque chose plus qu'un denier par jour, & le tout leur sera aisément avancé par ceux qui ont coûtume de les mettre en besongne.

Pour les Bourgeois des grandes Villes, on ne poura pas dire qu'on les met à la Taille ; au contraire, ils redimeroient pour le moins de la moitié de la somme qu'ils paioient par la plus éfroiable servitude qui fût jamais, sans parler des intérests que les Habitans des Villes ont à la valeur des fonds de la campagne, comme les possedans presque tous, & qu'ainsi ils ne devroient pas refuser de contribuer de quelque chose pour les rétablir. Cependant on maintient qu'indépendemment de cette raison, ils y gagneront le double. En effet, qu'on regarde à Paris un Marchand tenant une Maison de sept à huit cens livres, il n'en

habitera environ que quatre Chambres, aiant quatre cheminées, cependant sa famille étant composée pour l'ordinaire de huit ou neuf personnes, tant enfans que garçons de boutique; à mettre le tout l'un portant l'autre, à cinq sols par tête, à un demi muid de vin par an, ce qui ne fait pas deux demi septiers par jour, il paiera cependant 80 livres pour les Aydes, avec mille sortes d'embaras, de peril & de perte de journées aux Bureaux & aux portes, s'il les fait venir, de quelque bien qu'il aie à la campagne. Et par la reduction par cheminées, comme elle s'est faite, & se fait encore dans tous les Païs du monde, il ne lui en coutera que 40 livres d'une façon commode, & le Roy sera paié par avance. Il reste les Gentilshomme & Privilegiez de la campagne des Païs d'Ayde, dont on peut faire le même raisonnement que des Tailles, puisque la ruine de la consommation leur est également préjudiciable, étans tous possesseurs de fonds, mais indépendemment de cette raison generale, ils y gagneront encore le double, en considerant l'argent qui sortoit de leur bourse, puisque n'y en aiant aucun qui n'achetât ou qui ne vendît des boissons dans l'un ou l'autre cas, il est impossible qu'il ne leur en coûtat quarante ou cinquante livres par an, & par la reduction par cheminées, mettant les choses sur le pié d'une consommation qui attirât une pareil-
le

le somme pour les Droits d'Ayde, cela n'iroit qu'à vingt-cinq ou trente livres. Ainsi il est aisé de voir de tous points, que ceux qui contrediront ces propositions, n'ont nullement procuration des personnes intéressées ; sçavoir ceux qui payent, pour tenir un pareil langage, non plus que pour dire qu'il faut atendre que la Paix soit faite, qui est assurément une défaite pour faire manquer une chose, qui causant la felicité generale des Peuples, & la richesse du Roy, ne produiroit pas à beaucoup près le même effet à l'égard de quelques autres, dont le nombre n'étant pas à la miliéme partie de ceux que cela enrichiroit, ne doit pas par consequent entrer en consideration pour aréter un si grand bien, outre l'intérest du Roy, qui est du double plus fort dans l'un que dans l'autre. Il est indiferent à un Fermier ruiné par l'incertitude de la Taille, & par les desordres des Aydes & des Douanes, qu'il y ait Paix ou Guerre, pour se racheter à forfait par un prix fort mediocre, des causes de sa ruine, comme il feroit infailliblement en mettant les choses sur un pié qu'on propose, & quand les Hôteliers ont demandé au Fermier des Aydes de s'adonner, ou de traiter par une somme certaine par an, moiennant laquelle ils fussent exempts d'avoir tous les jours des Commis qui ne les tourmentassent point dans leurs caves ; jamais le

Fermier n'a consideré pour le leur acorder s'il y avoit Paix ou Guerre : il ne l'auroit pas pû même faire, sans se rendre ridicule, & ce qui sert pour un, sert pour tous les autres. Il y a encore une objection que l'on peut faire, qui est l'erreur qui a pû se rencontrer dans la reduction des sommes, qui sont la cause de la ruine ; en sorte, que le rejet est plus fort que l'on n'a marqué : mais on répond, que comme les causes de la misere publique n'ont jamais été les sommes qui se paient au Roi par leur quantité, ainsi que l'on a fait voir par l'exemple des autres Contrées, cela est fort indiferent, pourvu que la maniere entierement indépendante d'un peu plus ou de peu moins, & qui étoit seule cause des desordres, soit levée ; ainsi, quand il y auroit cinq à six milions d'erreur de calcul, le Roy y gagneroit encore dés la premiere année, puis qu'on prétend que n'y aiant point d'erreur, il en auroit six ou sept de surcroît : & il est aisé de soutenir les choses sur ce même pied par l'exemple d'une seule Ferme ou d'un seul Particulier, puisque dans le premier cas, le Proprietaire d'un fond autrefois de deux mille livres de rente, & presentement de la moitié mal paié, au lieu de paier 140 livres pour le remettre dans la premiere opulence, en paiera 145 livres ou 150 au plus, ainsi de tous les autres, & même des Particuliers qui ne font rien valoir. Pour Sa

Majeſté, il eſt inconvenable l'utilité qu'il en tirera, puiſque la plus grande partie de ſes revenus étans attachez au pié de la lettre, à ceux de ſes Sujets, les uns hauſſent neceſſairement, il en ſera de même des autres, & le Roi aura deux cens milions de rente, parce que les Terres qui étoient baillées à mil livres, ſeront afermez deux mille, & elles ſoufriront cette augmentation, parce qu'on leur fera porter, en n'y épargnant rien pour la culture, tout ce qu'elles ſeront capables de produire, atendu que la conſommation de ce qui y excroiſſoit, devenant permiſe, rien ne demeura inutil, & tournera à l'avantage du Roi & du public, ce qui ne ſe faiſoit pas ci-devant, qui eſt la cauſe de la ruine des peuples, & non les Impôts, n'y aiant Prince ſur la Terre qui leve moins ſur les Etats, que celui qui produit les plus grands effets.

CHAPITRE VI.

ON peut dire, que tout ce qu'on doit préſumer de ces Memoires, eſt que quelques eſſentiels que ſoient à la bonne ou mauvaiſe diſpoſition du Païs les qualitez du climat & du terroir : cependant l'exemple de l'Eſpagne & la Holande, montre évidemment que la mépriſe de ceux qui gouvernent, y contribuent pour le moins autant que la nature.

En effet, comme tout consiste dans l'excroissance des denrées aux Païs fertiles, leur production dépend d'une infinité de circonstances, entre lesquelles il est absolument necessaire de conserver l'harmonie, en sorte, qu'en manquant à une seule, leur liaison reciproque fait que tout l'édifice est détruit : Comme on a vû en Allemagne les Mines d'argent qui en fournissoient tout le monde avant la découverte des Indes, s'aneantir elles-mêmes, en tant que ce métail étant devenu plus commun, il ne put plus suporter les frais qu'il faloit faire en Europe, pour le tirer des entrailles de la terre. Mais ce que la necessité a fait en Allemagne, la méprise l'a produit en France, à l'égard des Marchandises dont elle fournissoit les Etrangers, & qui se consument au dedans, comme on a que trop fait voir dans ces Memoires. Cette diminution de cinq à six milions par an dans les revenus, tant en fond qu'en industrie, n'est que l'effet d'une pareille conduite ; ensorte que si on voit une terre autrefois bien cultivée entierement en friche, c'est que les fruits ne pouvant suporter quelque Impôt nouveau, il a falu en abandonner la culture, & anéantir par là, tous ceux que le produit en faisoit vivre, n'y aiant aucune profession dans la Republique, qui n'atende son maintien & sa subsistance des fruits de la terre. De maniere, que lors qu'il arrive quel-

qu'un

qu'un de ces nouveaux Impôts, qui ne vont souvent qu'à trés-peu de choses à l'égard du Roy : si toutes les Professions du monde entendoient leur intérest, elles se cotiseroient par tête, pour racheter cette nouveauté, & y gagneroient cent pour un, & le Roy la même chose. Mais pour suivre les consequences de cette ruine de proportion dans l'économie du Commerce, on maintien que la Provence a des denrées que l'on ne prend pas presque la peine de ramasser de terre sur le lieu, lesquelles sont venduës un grand prix à Paris, en Normandie, & autres contrées éloignées; cependant, on en fait venir que pour l'extrême necessité, & la raison est évidente, c'est que dans ce trajet, qui est de deux cens lieuës, il faut passer par une infinité de Villes & lieux fermez, où les Voituriers étans obligez de faire les stations marquées ci-devant aux articles des Doüanes & des Aydes, cela emporte tant de tems & met les choses sur un pié, qu'il faut deux mois & demi pour faire ce voiage, qui ne demanderoit pas plus d'un mois ou cinq semaines, sans ces obstacles; ce qui ne pouvant être porté par la Marchandise, à cause des frais qui accompagnent une si longuë voiture, il en faut abandonner le Commerce, & par consequent celui du retour : La Normandie aiant semblablement des denrées, comme des Toilles trés-rares & trés-cheres en Provence,

que la certitude d'un pareil sort empêche de se mettre en chemin. Cependant, on n'oseroit presque envisager les suites d'une pareille disposition, puisque cette cessation interesse, outre les deux contrées d'où les Marchandises sortent & arivent reciproquement, toutes celles où elles passent, à cause de la consommation inséparable des voitures, qui rejalissans ensuite sur toutes les Professions du monde, ainsi que l'on vient de dire, il se trouvera que toute la Republique soufre un dommage inestimable d'une cause, dont quand même tous les autres revenus ordinaires du Roi n'en seroient pas alterez, il ne tire que peu de chose, ce qui étant reparti par un autre canal, sur tous les peuples intéressez, n'iroit pas à un sol par tête, au lieu que bien souvent cela leur coute leur ruine entiere. Ainsi c'est en vain, que le terroir & le climat, secondez de l'industrie des peuples, sont propres aux productions les plus necessaires & les plus recherchées de la nature; puisque le manque de proportion dans un Edit, surpris par un intérest indirect, secondé d'une recommandation qu'on veut croire innocemment trompée, détruit plus de biens en une heure, que toutes ces causes n'en pouroient produire en plusieurs années. De sorte, que ce manque de proportion fait que les terres sont entierement abandonnées, faute de gens qui les cultivent, & les hommes perissent

de

de faim, manque des biens qui excroîtroient sur ces terres, s'il leur étoit permis de les cultiver, bien que ces hommes & ces terres aient reciproquement dequoi se paier de l'utilite qu'ils tireroient l'un de l'autre. En effet, ces hommes paieroient de leur travail manuel, les bleds qu'ils recevroient de ces terres pour se nourir, & ces terres donneroient ces bleds pour la peine que ces hommes emploieroient à leur culture; & ainsi de toutes les professions de la Republique, qui par un enchaînement mutuel sont necessaires les uns aux autres. On peut dire la même chose des années steriles & des abondantes, qui doivent être dans un commerce perpetuel, se fournissant les unes aux autres de ce qu'elles ont de trop pour avoir ce qu'elles ont de moins, & qui leur est necessaire. Mais comme ce commerce a été interrompu, comme on a dit ci-devant, les proportions dans le prix des denrées ont été entierement ruinées, & l'on a vû depuis trente ans, ou une cherté extraordinaire aux bleds, & autres denrées necessaires à la vie, qui n'étoient estimées à rien quelques années auparavant, ou une cherté pareille à l'argent: En sorte qu'on ne se le pouvoit procurer qu'avec beaucoup plus de denrées que de coûtume, ce qui mettant l'Etat dans une maladie continuelle, on ne doit pas s'étonner qu'il ait perdu la moitié de ses forces, comme on maintient qu'il a fait depuis

puis ce tems. Et tout ce manque de corespondance, n'arrive tant entre ces années steriles & abondantes, qu'entre ces terres incultes & ces hommes oisifs, & autres semblables, que parce que les deux mouvemens pour le change ne se faisant pas immediatement, mais se rencontrant une infinité de circonstances intermediaires, le desordre qui arive à une seule, par les causes marquées ci-dessus, en empêche absolument le trajet, comme celui de Provence en Normandie. En effet, les fruits de la terre ne se vendant plus un prix qui puisse suporter les servitudes contractées pour leur culture, ainsi que l'on a dit; le Maître n'emploie plus les ouvriers necessaires à cultiver son fond, & la terre étant moins cultivée dans les années abondantes, est moins en état de secourir les années steriles. Outre ce manque de proportions, il y en a encore une autre qui n'est pas moins essentiel, sçavoir la juste repartition des Impôts, à laquelle dérogent presque continuellement, comme on fait en France, ils deviennent ruineux à l'Etat; non par leur quantité, mais par leurs inégalitez, ainsi que l'on a montré dans l'article des Tailles, & on n'en parleroit pas davantage sans cette grande quantité de créations de nouvelles Charges, dans lesquelles aprés que le Roy & le Peuple, qui ne sont qu'une seule & même chose, quoique fondé jusqu'ici qu'ait été l'usage sur

une

une maxime toute contraire, ont été constituez à un trés gros intéreſt, y en aiant eu quelqu'unes dont le revenu a preſque égalé le prix de l'achat dès la premiere année. On compte pour rien un article general qu'on a toujours mis à chaque création, exemption de Tutelle, Curatelle, Collecte, logement de gens de guerre, & autres Charges publiques, & ſouvent même exemption de Taille, en renvoiant toutes ces choſes ſur le reſte du Peuple, comme ſi c'étoit ſur un Païs ennemi. Et comme ce ſont tous les plus riches qui achetent ces Charges, il s'enſuit que tout le fardeau tombe ſur les miſerables. Ainſi cette ruine de proportion, entre des perſonnes qui doivent contribuer également aux Charges publiques, fait le même effet dans un Etat, qu'une voiture de deux mille peſans qu'on donneroit à porter à quarante chevaux de Paris à Lion, & qu'on chargeroit ſur trois ſeulement, leſquels ſucombant à la premiere journée, on en uſât de même à l'égard de trois autres, & continuant juſqu'au bout, il eſt certain que tous periroient à moitié chemin, ſans qu'on en pût acuſer l'excez du fardeau, mais la diſproportion à le partager aux bêtes de ſomme, ſuivant leur force.

CHA-

Chapitre VII.

L'Autre maxime generale qu'il faut tirer de ces Memoires est, que la premiere & principale cause de la diminution des biens de la France, vient de ce que dans les moiens tant ordinaires qu'extraordinaires, qu'on emploie pour faire trouver de l'argent au Roy, on considere la France à l'égard du Prince, comme un Païs ennemi, ou qu'on ne reverra jamais, dans lequel on ne trouve point extraordinaire, qu'on abate & ruine une maison de dix mille Ecus, pour vendre vingt ou trente pistoles de plomb, ou de bois à brûler. Comme ces anéantissemens de cent fois davantage que le profit qu'on y fait ne regarde qu'un Païs où l'on ne prend aucun intéreſt. Cette conduite, qui sans cette circonstance, passeroit pour une extravagance entiere, est un coup d'habileté: Mais dans ce Roiaume tranquile & entierement dévoüé au service de son Prince, il s'en faut beaucoup qu'il faille rien faire d'aprochant, parce que comme les peuples ne le peuvent aider que de ce qui croît dans leurs Domaines, à proportion qu'il y croît, il ne doit point considerer ses Etats autrement que si tout le terrain lui apartenoit, comme en Turquie, & que ses Sujets n'en fussent que de simples Fermiers, Outre la raison qu'on vient de dire, qu'on

qu'on ne le peut payer que de ce qui croît dans le Païs : Il est constant, qu'il y a bien des Provinces, dont il tire en plusieurs lieux bien plus que le Propriétaire : Cependant, pour faire voir combien on déroge à une maxime qui lui seroit si avantageuse; il ne faut que considérer comme les choses se passent, & si les terres étoient à lui réellement & de fait, on en useroit de même à l'égard des Fermiers, comme on fait envers les Propriétaires. Commençons par les Impôts ordinaires, comme les Tailles, les Aydes & les Doüanes, & puis nous parlerons des extraordinaires.

Si toute la Généralité de Roüen étoit au Roi en propre, comme il y en avoit autrefois une trés-grande partie, dont se sont formez ces grandes Abayes, fondées par les anciens Ducs & que la baillant par contrée à Ferme à plusieurs Particuliers, il ne leur demandât aucun prix certain, mais qui leur dît : Quand vous vendrez un muid de Vin, il faudra payer dix-sept Droits, à sept ou huit Bureaux séparez, qui n'ouvrent qu'à certaines heures & à certains jours, & si vous manquez de payer au moindre de ces Bureaux, quoique vous l'aiez trouvé fermé à vôtre arrivée, & que vous ne puissiez retarder sans de grands frais, vôtre Marchandise, Charettes & Chevaux sont entiérement confisquez au profit des Maîtres du Bureau, dont la déposition fera foi contre

 vous,

vous, quand vous ne contreviendriez pas de la contravention. En allant par le Païs porter vôtre Marchandiſe, il faut pareillement faire des déclarations à tous les lieux fermez où vous paſſez, & y tarder tant qu'il plaira au Commis vous faire attendre pour les recevoir, quand vous dévriez y employer quatre fois plus de temps qu'il ne ſeroit néceſſaire pour faire le voiage ſans ces obſtacles. De plus, quand vous voudrez vendre vôtre Marchandiſe aux Etrangers, qui ne demanderoient pas mieux que de l'acheter à un prix fort raiſonnable, il me ſera permis d'y mettre un Impôt ſi exorbitant qu'ils ſeront obligez d'aller s'en pourvoir ailleurs; ainſi bien qu'il ne m'en revienne rien du tout, vos Denrées vous demeureront en pure perte, avec tous les frais que vous aurez pû faire pour les aprofiter, même vous pourez ſouvent voir périr vos Denrées, ſur tout vos liqueurs, n'en pouvant trouver un debit; quoi qu'à une journée au plus de vôtre demeure, ils valent un prix exorbitant; mais c'eſt que ſi vous hazardiez à y en aporter, vous pouriez perdre vôtre peine & vôtre Marchandiſe, parce que j'ai baiſſé à ferme de certains Droits à prendre ſur le paſſage pour leſquels il fait beaucoup de formalitez fort dificiles à obſerver, dans leſquelles les intereſſez ſont Juges & Parties, & pour peu qu'on y manque tout eſt perdu: Et bien

qu'il

qu'il ne revienne pas la dixiéme partie du tort que cela fait à vôtre Marchandise, cependant on me fait entendre, qu'il est de mon interest que les choses aillent comme cela. De plus, il me faut payer par une certaine somme ou quantité d'argent, qui ne sera point à proportion des terres que vous tiendrez de moi : De maniere, que vous païerez souvent le double, en tenant seulement cinq arpens, de ce qu'un autre dans la même Paroisse, lorsqu'il en fera valoir trente : Mais il vous faut acheter de la protection de ceux qui font la répartition, tant en général qu'en particulier, lesquels sont dans une entiere possession de ne garder aucune justice en ce rencontre : Outre cela, il faut que vous vous gardiez bien de ne païer réguliérement à l'écheance du terme, car ce seroit le moyen de vous ruiner, attendu que ceux à qui je baille ces sortes de soins, ont interest qu'il se fasse des frais pour recevoir les païemens, de façon que bien que ce soit un mal que ces sortes de frais, c'en est toutefois un moindre, que d'être sujet toutes les années à une augmentation du prix de la ferme, qui est inséparable de la facilité du païement. Il est encore nécessaire de vous tenir clos & couvert, & si vous avez de l'argent le cacher ou l'enterrer, au lieu de trafiquer, de peur de tomber dans ces inconveniens d'augmentation de Ferme, & même il est nécessaire de ne

pas mettre ſur vôtre terre les beſteaux qui la pouroient engraiſſer. Il faut uſer de même à l'égard de la conſommation, c'eſt à-dire, que dans la dépenſe, tant pour la bouche, que pour les habits de vous & de vôtre famille, il eſt beſoin d'afécter une grande montre de pauvreté. Enfin, comme ce Fermage eſt trés mal reparti & plus mal païé, & par néceſſité & par afectation, il vous faut tous les quatre à cinq ans en faire la colecte, dans laquelle ſi vous n'êtes pas tout-à-fait ruiné, comme il arrive à une infinité de vos ſemblables, vous en ſerez trés incommodé; car ni vous ni vos confreres, n'êtes point quites en abandonnant la Ferme; & tout ce que vous pouvez avoir vaillant, il faut ſouvent périr dans une priſon, pour ne pouvoir payer un Fermage quatre fois plus fort que la Ferme ne pouvoit porter, pendant que vos voiſins n'en païoient pas la vingtiéme partie.

Quelques obligations qu'une quantité de perſonnes aſſez connuës dans le monde, au nombre ſeulement de trois cens, ayant à la ſituation preſente, il eſt pourtant néceſſaire que pour la deffendre ils faſſent de deux choſes l'une, ou qu'ils nient que ce ſoit-là l'état d'aujourd'hui, ou bien qu'ils diſent que c'eſt la meilleure maniére de faire valoir les biens d'un Souverain, & que c'eſt entendre parfaitement bien ſes interêts que d'en uſer de la ſorte;

te; mais comme, pour parler sérieusement, il est entiérement impossible de tenir aucuns de ces deux langages, à moins que d'entreprendre de renverser le sens commun, ou imposer à la foi publique; on continuëra encore un peu cette peinture de l'état present: On dira donc qu'un Prince qui feroit valoir ses Etats de cette maniére, seroit assûrément servi, & ses Sujets lui pouroient dire avec raison. Sire, comme vous ne voulez qu'être payé, & recevoir le plus d'argent qu'il est possible; la façon dont vous en usez semble être inventée pour nous ruiner & vous aussi; car comme toute nôtre richesse & la vôtre ne peut provenir que de la vente des biens qui croîtront sur vôtre terre, ce que vous proposez feroit tout périr: Mais que vôtre Majesté compte ce qui lui en viendroit de la façon qu'elle l'entend, & nous le lui doublerons, en nous laissant nôtre entiere liberté de vendre & consommer ce que bon nous semblera; ce qui nous sera bien facile, puisque nous ferons trois fois plus de debit de l'un que l'autre. Quelque ridicule que soit cette description, il est pourtant vrai que c'est justement l'état present des choses: Et que quoi qu'extrémement dommageable au Roy & au Peuple, on préfere tous les jours ce parti à l'autre, par des raisons qui ne sont que trop connuës: & ce qu'il y a de plus éfroyable, c'est qu'il n'y a pas jusqu'à la moindre Denrée à

qui on ne fasse souffrir le même sort, d'en ruiner absolument la consommation : de maniere, qu'on n'a pas poussé cette peinture aussi loin qu'est l'original, à beaucoup prés, & pour comble de desordre, on fait entendre au Roi & à Messieurs les premiers Ministres, qui sont les premiers surpris, que c'est par une pareille manœuvre qu'on augmente les revenus de Sa Majesté, en suposant un impossible, que pour enrichir un Prince, il faut ruïner les Peuples, en leur causant vingt fois autant de perte que l'on fait passer de profit dans les cofres du Prince, qui est l'état des choses d'aujourd'hui, comme on a pû voir dans tous ces Mémoires. Le déchet que la maniere de lever les Revenus du Roi cause au Peuple, n'allant au profit de personne, sans quoi on ne leur déclareroit pas une si forte guerre, puisque si le Prince ou ceux qui se mêlent dans la levée de ses revenus faisoient passer entiérement sur sa tête, ou sur la leur, la diminution qu'ils causent, l'Etat ne feroit aucune perte, lui étant indiférent de même qu'au Roi, par qui & comment les biens soient possedez, pourvû qu'ils existent, puisqu'il s'en pouroit toûjours aider également dans les occasions pressantes, comme est celle d'aujourd'hui. Il n'est point question de faire de miracle pour former au Roi cent milions de rente plus qu'il n'a, en rétablissant à ses Sujets le double de leurs biens tels qu'ils les

les avoient autrefois, il est seulement nécessaire de laisser agir la nature, en cessant de lui faire une perpetuelle violence par des interêts indirects, qui se couvrant d'une confusion continuelle, dérobent le point de vûë de la cause des miseres, bouchent par de hautes protections toutes les avenuës aux remedes; en sorte, que quoi que les maux soient constans, & qu'il soit même permis de les déplorer, il n'est pas moins criminel de vouloir remonter jusqu'à la source, & d'en parler, qu'il est en Turquie de disputer la Religion du Païs; voila pour les revenus ordinaires. Et pour les extraordinaires, on peut dire qu'on garde encore une conduite, toute oposée à celle que l'on observeroit, si toute la France étoit au Roy: En effet, il est arrivé que pour une somme trés modique qu'il a reçûë, on a permis à l'aquereur d'une nouvelle Charge, de prendre sur le Peuple, qui est le propre bien du Roy, son interêt au denier quatre ou cinq. Or il est certain, que ce même Peuple étant le fond du Roy, c'est la même erreur que si le Proprietaire d'un heritage assignoit sur son Fermier une rente au denier quatre, & crût par là ne rien devoir: Il est constant, qu'il gagneroit bien d'avantage à prendre la constitution sur lui au denier dix-huit. De plus, une nouvelle Charge ne pouvant être créée sans diminuer les anciennes; le

corps

corps de l'Etat, qui n'eſt compoſé que de Particuliers qui les poſſedent, en ſouffre encore extrémement. De façon qu'il ſe trouvera que pour dix mil Ecus que le Roy recevra d'une nouvelle création : trois articles ; ſçavoir, les Droits à prendre ſur le Peuple ; la décharge des Impôts publics ſur le reſte du Peuple à cauſe des privileges atachez à tous les nouveaux Offices ; ce qui acable & altere en même tems le corps de la République, par la diſproportion des Impôts, que chacun dévroit porter, les uns en ayant trop, & les autres trop peu, ainſi qu'il a été dit, & le tort enfin que cela fait aux anciennes Charges : Il ſe trouvera, dis-je, que pour les dix mil Ecus que le Roy aura reçûs, le Royaume ſouffre une diminution de plus de cent mil Ecus en ſa totalité. Par exemple, la Colecte de la Taille étant un fardeau de la conſequence que l'on a repreſenté, un nouvel Office du plus vil prix, étant acquis par un homme riche, renvoie par ſon privilege cette ſervitude, ſur un pauvre qu'elle ruine tout à fait. Or, il en va de la pauvreté comme des Diamans ; il y a de certains degrez où tous nouveaux ſurcroît doublent & triplent les effets, tant pour celui qui les ſouffrent que pour l'Etat. En effet, un Laboureur qui n'a que cent Ecus pour acheter des beſtiaux, pour charger ſa terre du Fermage de mil livres, ne peut en être privé
ſans

ſans ſe ruiner, ainſi que ſon Maître, ſes créanciers & leurs créanciers juſqu'à l'infini, parce que tout le produit d'une terre dépendant de l'engrais, du moment qu'il ceſſe, on n'en tire pas les frais : De ſorte, que ces cent Ecus ôtez à ce Laboureur pour les frais d'une Colecte, cauſe une perte de cinq ou ſix mil livres au corps de l'Etat ; & cela non-ſeulement pour une année, mais pour pluſieurs de ſuite, puis qu'une terre délaiſſée eſt long-tems à ſe remettre. Quand même ces deſordres ceſſeroient, loin de recevoir de l'augmentation, comme ils font tous les jours; au lieu que cent Ecus païez par un homme riche, ne font pas le moindre mouvement dans l'Etat. Cependant, la maxime d'aujourd'hui, par la création des nouvelles Charges, fait ſi bien régner cette diſproportion, qu'il eſt certain que dans tout l'argent que le Roi reçoit, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, le Peuple ou l'Etat, qui eſt le propre bien du Roy, eſt conſtitué en autant de revenu, que le Roy en reçoit de capital, le deſordre & le ſurplus n'allant au profit de perſonne, mais étant entiérement anéanti, ainſi qu'on a fait voir.

CHAPITRE VIII.

ENfin, l'on conclut tous ces Mémoires par l'article le plus important, qui eſt de fournir au Roy tout l'argent néceſſaire pour

mettre fin à une guerre, que l'envie de sa gloire lui ayant tirée, n'est soûtenuë avec tant d'obstination par les ennemis, que par les Mémoires qu'ils ont de ce qui se passe dans les affaires du Royaume, leur aprend que les fonds dont on tire les moyens extraordinaires pour la soûtenir ne peuvent pas durer longtems : En effet, qu'on compte l'interest que le Roy fait, celui qu'on a enfoncé sur les Peuples, la création de nouvelles Charges raportée aux anciennes, les desordres de leurs exemptions, qui a renvoyé tous les Impôts sur les misérables ; Et par conséquent, ruïnant les proportions, a anéanti pour beaucoup plus de biens que le Roy n'en pouvoit recevoir, ainsi qu'on a fait voir aux Chapitres précédens, il se trouvera que Sa Majesté ne faisant qu'un seul & même Corps avec son Etat, il n'a pas reçû un denier qui n'aye autant d'interest constitué sur lui ou sur le Peuple, ou même anéanti entiérement, comme il a reçû de capital. Et quand un pareil mécontc ne seroit qu'au quart de ce qu'il est effectivement, il est impossible qu'il pût être de durée.

Pour revenir donc aux maniéres de fournir de l'argent comptant au Roy, on maintient que l'exécution du projet, traité dans ces Mémoires, en est un moyen trés-certain. En effet, quel plus court chemin pour être païé de son

ſon débiteur, que de lui faire venir du bien; ou de lui aider à liquider une ſucceſſion embaraſſée ; & il ne faut pas dire que cela demande quelque délai, & que quelque utilité qu'il vint au Peuple de la certitude morale des Tailles & de la liberté entiere des chemins, ce qui ſeroit par la réunion d'une partie des Aides & Doüanes, comme elles étoient il n'y a que quarante ans, & le ſurplus, comme dans tous les autres Royaumes du monde: Ce ne peut être que dans un an au plûtôt que l'on en verroit les effets ; car on ſoûtient formellement, qu'il ne faut que vingt-quatre heures, & que l'Edit qui porteroit que chaque Elû prendroit un certain nombre de Paroiſſiens à aſſeoir la Taille, ſuivant l'ocupation de chacun, ſoit Fermier ou Propriétaire eu égard à la ſomme répartie ſur toute l'Election ſans nulle conſidération de qualité, & que quiconque porteroit la ſomme dés le premier mois à la Recette, ſeroit éxempt de la colecte, feroit le même effet, que ſi on venoit annoncer à divers Particuliers trés miſérables, qu'il leur vient d'écheoir une ſucceſſion d'immeubles trés-opulente; car bien qu'il ne fût dû aucun Fermage qu'un an aprés ; cependant ils ne laiſſeroient pas de s'en ſentir dés le même moment, parce que tout le monde leur prêteroit trés-volontiers, voïant la certitude d'être rembourſé, & du capital & des intereſts:
tout

tout auſſi-tôt que l'année ſeroit échuë. Tout de même, la crainte étant levée par cet Edit, d'être expoſé en proye à ſes ennemis ou envieux par toute montre d'opulence, qui eſt néanmoins inſéparable & du commerce & du labourage, on verroit un Fermier des terres emprunter de tous côtez pour charger ſa Ferme de beſtiaux, qu'on lui prêteroit trés-volontiers, voyant qu'il ne pourroit plus être ſaiſi pour la Taille de ſes voiſins, ni la ſienne être augmentée d'une façon exorbitante, parce qu'il mettroit ſes terres en valeur. Cependant comme cela produit un engrais, qui eſt toûjours ſuivi d'une bonne levée, il ſeroit en état d'en partager le profit avec ceux qui lui auroient aidé. L'Artiſan qui n'oſe ſe découvrir, mettroit auſſi-tôt un cheval ſur pié pour faire ſon commerce, moitié à crédit, comme ils font tous, & moitié autrement, ſans craindre que cela le fit accabler de Taille, comme c'eſt l'ordinaire, ni qu'il fût obligé tous les quatre ans de ſe voir ruiné par la colecte, qui lui emporteroit par la perte de ſon tems, & les autres miſéres attachées à ſes emplois, tout ce qu'il y avoit pû gagner les années précédentes, & les uns & les autres ayant fait quelque profit, ne craindroient plus de ſe nourir & vêtir, ſuivant leurs facultez, parce que c'eſt une choſe fort naturelle : Ce qui faiſant gagner le Marchand & l'Artiſan des Villes,

les

les mettoit en état de consommer les Denrées provenantes du labourage, & rétabliroit par là cette circulation, qui fait le maintien des Etats, dont le terroir est fecond, ce qui lui devient inutile, lors qu'il est impossible de le faire valoir ou deffendu, comme on soûtient qu'est aujourd'hui plus de la moitié de la France; ce qui fait sa misere, & non les Impôts qui sont moindres à proportion, ainsi que l'on a dit, que nul Etat de l'Europe; Et l'autre Edit, qui joindroit les Doüanes sur les sorties, & les Aydes aux Tailles, c'est-à-dire, qui ordonneroit que celui qui payoit six l. de Taille, en payeroit huit ou neuf, & que le Laboureur qui en payoit cent l. seroit à cent quarante, ce qui l'exemteroit de toutes les circonstances, & de tous les effets de ces deux Impôts, dont on a assez parlé, ce qui coutoit à l'un & à l'autre vingt fois, voire trente fois davantage, par une juste suputation, feroit aussi-tôt sortir tous les Vignerons & tous les autres Artisans de la dépendance des Vins, du fond de leurs tanieres pour rétablir les Vignes en quoi ils seroient aidez par tout le monde, tant Maîtres qu'autres, qui seroient assurez d'être rembourſez dans la récolte, les chemins étans devenus libres pour pouvoir porter les Vins où il n'en croit point, & où il ne s'en consommoit point que la vingtiéme partie de ce qui eût été possible, si les abords n'en eussent

M

ſent pas été abſolument defendus, & les Proprietaires recommenceroient à compter dans leur bien chaque arpent de Vigne pour mil livres, comme ils faiſoient autrefois, & non pour rien, comme ils font preſentement, & contracteroient ſur ce pié, tant en vendant qu'en achetant; plus de cent mille cabarets paroîtroient en moins de huit jours, y en aiant eu deux ou trois fois davantage d'anéantis depuis trente ans: Et comme il n'y a point de cabaret qui ne méne dix ou douze profeſſions après lui, comme le Boucher, le Boulenger, & autres, ſe ſeroit plus d'un milion de familles, que ce ſeul article remettroit en mouvement, & par conſéquent tireroit de miſere, & ainſi de tous les autres heritages à proportion, & des Profeſſions qui en attendent leur ſubſiſtance. Voila donc le monde riche en 24. heures, & tout l'argent en mouvement: Il n'eſt plus queſtion que de faire voir comme le Roi y peut participer avec d'autant de diligence, qui eſt la choſe du monde la plus aisée, parce qu'elle eſt très-naturelle, & comme une conſéquence neceſſaire de ce premier mouvement.

On crie de tout tems en France contre les Impôts, & les riches bien plus que les pauvres, à cauſe de cette malheureuſe coûtume qui s'eſt introduite de n'y avoir aucune juſtice dans la répartition des charges publiques, ce

qui

qui mettant les choses sur un pié, que s'en défend qui peut: Plus un homme est puissant, moins il en paie, parce qu'il est plus en état de s'en exempter. Et comme entre les moyens dont on se sert pour se procurer ce privilege, le bruit & les plaintes sont un des plus considerables, elles se font bien mieux entendre dans la bouche des riches que dans celles des pauvres, ce qui fait que ces derniers sont toujours accablez, ce qui retournant par contre-coup sur les riches (ainsi que l'on a fait voir) ruïne enfin les uns & les autres. Un premier Ministre ne doit donc pas se mettre beaucoup en peine si on crie, mais seulement si on a sujet de crier. Or il est constant, que lors qu'on prend tout le bien d'un homme, comme on peut dire qu'on a fait ces années dernieres, lors que, ou par des supressions, ou par des taxes, on a enlevé tout le vaillant d'un Officier; en le privant d'une Charge qu'il avoit achetée de bonne foi, & sans qu'il y eut aucun cas particulier qui le distinguât de toutes les autres personnes revétuës de dignitez bien plus considérables, à qui on a rien demandé ou peu de chose: Cet homme, dis-je, a très-grand sujet de déplorer son malheur: les besoins de l'Etat demandent que les Peuples aident de leurs biens & de leurs personnes, mais jamais que les uns contribuent de tout leur vaillant, pendant qu'il en coute beaucoup

moins aux autres, & il faut mettre de la diférence entre une contribution & une confiscation, ce qui étant un monstre dans la justice distributive, ruine absolument un Etat par les raisons traitées ci-dessus, à quoi on peut encore ajoûter, que cette conduite établissant pour principe, qu'il n'y a aucune régle certaine pour la contribution des Charges, cela les rend toutes susceptibles à tous momens, d'un entier anéantissement; ce qui les jettant dans une juste crainte de cette destinée, les diminuënt extrémement de prix, sans que le Roi ni personne en profite. Lors que le Cardinal de Richelieu eut doublé en dix ans tous les revenus de la Couronne, on cria extrémement contre lui, mais c'étoit avec la derniere injustice que l'on faisoit ces plaintes; car cette augmentation étoit l'effet de celle de tous les biens du Roiaume: qui avoient plus que doublé pareillement. Il fut vendu sous son Ministere, des Charges dix fois plus qu'elles n'avoient couté aux personnes mêmes qui en étoient revétuës. On le plaint extrémement presentement, & il n'y a rien de si commun dans la bouche du Peuple, tant riches que pauvres, que de parler du malheur du tems, mais c'est avec fondement; puisque depuis quarante ans, c'est justement le contrepié de ce qui arrive sous ledit Cardinal de Richelieu, y ayant des Charges; sans parler des terres qui ne sont pas à la

à la dixiéme partie de ce qu'elles étoient en 1660. Ceci donc posé, c'est une grande avance pour Sa Majesté, que ses Peuples soient riches pour en tirer du secours, comme on maintien qu'ils peuvent être en vingt-quatre heures, par la simple publication de deux ou trois Edits : qui ne congédians ni Fermier ni Receveur, rendront seulement les chemins libres, & les Impôts justement repartis, ce qui étant de droit Divin & naturel, est observé chez toutes les Nations, même les plus barbares, hormis en France, le plus poli Roiaume du monde, ce qui a causé seul tous les malheurs dont on se plaint.

A l'égard des moyens de tirer tous ces secours, quand il n'y en auroit point d'autres que ceux dont on s'est servi jusqu'ici, comme de créer des Charges & autres semblables que l'on soûtien, & que l'on a montré être très-contraires aux intérests de l'Etat, on peut assurer que ce seroit beaucoup de chemin fait de mettre les Peuples en pouvoir de les acheter, puisque rétablissant ces mêmes Peuples en possession de leurs biens que l'on peut dire être anéantis, les conséquences en sont naturelles, qui est l'achat des choses qui font plaisir, entre lesquelles, les dignitez tiennent le premier lieu : Or comme la vanité y a plus de part, qu'autre chose, on ne la satisfait qu'à proportion qu'on est en état de le faire ; c'est-à-dire,

que le revenu & la valeur des fonds qui donne l'être à tous les autres biens, mettent en pouvoir de le faire, c'est ce qui fait que les charges ont haussé & baissé depuis que la création de la Polete les a rendus immeubles, conformément à tous les fonds. Mais ce n'est pas de ces moiens dont on prétend se servir, on n'en veut point emploier aucun qui ne soit utile de lui-même à l'Etat, en sorte, que le Peuple après avoir paié ce qu'on leur demandera, se trouvera dans une situation plus avantageuse qu'il n'étoit auparavant, cela jusqu'à ce que ses revenus ordinaires aient gagné un pié qui sufise à toutes les dépenses extraordinaires d'aujourd'hui, ce que l'on soutien devoir ariver avant deux ou trois ans, parce que ces revenus ordinaires étans mis sur le pié de ceux des Peuples, ils hausseront avec eux comme ils avoient fait depuis deux cens ans jusqu'en 1660. Mais pour revenir à ces moiens extraordinaires d'aujourd'hui, c'est qu'entre les causes qui ont produit cette grande diminution de biens de toute la France, outre celles que l'on a marquées par l'incertitude des Tailles & la vexation des Aydes & des Doüanes, qui seront levées de la maniere que l'on a dit: Il y en a de particuliers, qui ne faisant pas moins de mal, seroient rachetées sans presque nul mouvement par les Peuples argent comptant, le plus volontiers du monde; en sorte, qu'ils

n'auroient pas si-tôt donné une pistole, que cela leur en fourniroit deux ou trois de revenu, sans qu'il fût besoin de revenir à des emprisonnemens & à des violences pour de pareils recouvremens, comme on a vû pour tous les autres: Par exemple, dans les Villes Taillables, étant nécessaire que l'industrie porte une partie des Charges, comme elle n'a point d'autre arbitration que la fantaisie ou la vengeance de ceux qui asseient la Taille, il s'y fait des desordres effroyables: cette conduite ruïnant tout l'un après l'autre, il n'y a rien qu'elle ne donnassent pour se rédimer de cette vexation, en obtenant permission de s'abonner par une somme certaine qui se prendroit en autre assiette, & celles qui l'ont pû obtenir par des soûmissions, excedant de beaucoup leur Taille pour des revenus publics, se sont relevées entierement de leurs miseres. Il ne faudroit qu'écouter celles qui se voudroient mettre au Tarif, & les offres qu'elles feroient pour cette obtention: On est assuré qu'il s'en presenteroit une grande quantité, pourvû que les Cours des Aydes & les Receveurs des Tailles ne fussent pas écoutez, à cause de la fin que cela met à toutes les vexations ci-devant marquées, dont il leur revenoit environ un pour cent du tort que cela faisoit au Peuple.

Cet article produiroit plus d'un milion qui

qui n'est rien, comme on en convient, pour les besoins presens: Mais qui mettent ces lieux là par l'abondance que cela y porteroit en état de fournir d'autres secours sur le champ, de façon qu'on ne cite pas ceci pour la somme, mais seulement pour l'exemple, & pour montrer qu'il est possible de mettre le Peuple, après avoir donné de l'argent en une meilleure situation qu'il n'étoit auparavant, en tirant cette amélioration des tresors de la terre où ils étoient anéantis par les méprises dont on a tant parlé, qui ont été si loin, que l'on a souvent mis en vente ces anéantissemens à un pour cent, ainsi qu'on est obligé de convenir. Or comme il y a pour cinq cens milions & d'avantage de diminution en France dans les revenus depuis quarante ans, par de pareilles causes, il s'en faut beaucoup que cet article des Tailles soit l'unique principe. De façon qu'il y a bien des sommes à recevoir au Roy, pour former le capital d'un rachat si utile & si considerable au Peuple. De plus, il y a une infinité d'Impôts dont le Roy ne tire presque rien, qui causent un mal extraordinaire au Commerce, dont les commerçans racheteroient l'exemption à un denier trés-haut, & y gagneroient encore; l'on en indiquera pour plus de quarante milions payables en moins de six mois, pourvû que l'on voulut cesser les nouvelles créations, qui mettent toutes les familles dans

la

la derniere extrémité. Car comme les Charges forment un effet considerable dans l'Etat, étant tirées hors du Commerce, par la création des nouvelles, celà ruine tous ceux qui en sont revêtus, lors qu'ils sont dans l'obligation de les vendre, ainsi que leurs créanciers jusqu'à l'infini.

Et enfin outre toutes ces ressources, pourquoi le Roy n'en usera-t'il pas dans ses besoins comme tous les hommes du monde, qu'il prenne de l'argent en rente au plus bas denier que faire se poura. Les deux Edits, dont on a tant parlé, une fois publiez, feroient que tout le monde s'empresseroit de lui en donner, parce qu'outre que c'est une suite nécessaire de la richesse du Peuple, qui augmenteroit considérablement, c'est que l'augmentation certaine des biens du Roy, assureroit dans l'esprit de ces mêmes Peuples, & le capital & les arrérages. Et supofé qu'il lui falut cinquante milions par an d'extraordinaire jusqu'à la fin de la guerre, & qu'il fût dans l'obligation de tout prendre en rente, dequoi on ne convient pas, quand elle dureroit encore quatre ans, ce ne feroit que dix milions de rente qu'il se feroit endeté, & les Peuples ou l'Etat de rien du tout, sans parler du rétablissement de leurs richesses. Or on demande, que depuis quatre ans que la guerre est commencée, c'est la situation des choses, il est bien assuré qu'il en coute plus

de

de cent milions de rente au Roy ou à l'Etat. Le lendemain de la publication de ces Edits, les Denrées reprenant leur ancien prix, réformeroit les revenus dont se tire les capitaux des parties de rente, & la création des nouvelles Charges qui sera cessé, ôtant d'un côté le commerce de l'argent au denier dix, les Traitans se faisant valoir sur ce pié, dont tout le déchet du prix ordinaire retomboit sur le Roi, & de l'autre, remettant toutes les Charges dans le trafic ordinaire, cela rétablira les choses dans l'ancien cours; qui est de faire empresser les Peuples à constituer sur le Roy, mais il est nécessaire, pour maintenir ce commerce, d'y conserver la bonne foi, pour l'interêt même de Sa Majesté, sans que l'autorité Souveraine y puisse introduire aucune jurisprudence singuliere lors du raquit, ainsi qu'on a vû autrefois, qui ne fût reçû entre deux particuliers. De même que dans une armée il faut absolument payer les vivres sur le pié courant, si on veut qu'elles puissent subsister; car bien qu'il n'y eût rien de si aisé que de les avoir pour rien une premiere fois; comme de cette maniere, les Pourvoyeurs n'y reviendroient plus, cela feroit tout perir. Il seroit encore nécessaire qu'il y eut un Bureau particulier pour le rachat de ses sortes de rentes pour le Roy même, en perdant par les Proprietaires trois mois de leur interêt; ce seroit
le

le moyen d'y faire aporter tous les dépôts de la France, ainsi que de l'argent des mineurs, voyant qu'on seroit assuré d'avoir son interêt & de retirer son capital quand on voudroit, sans nulle risque. Il seroit encore à propos, que ces sortes de rentes ne puissent jamais être saisies pour la dette des transports, ne conservant ni suite, ni hipoteque, non plus que l'argent même, en sorte, que tout payement fait & endossé sur le premier instrument, seroit bon & valable, soit pour le capital ou les interêts, horsmis en cas de stellienat ou de larcin, lors qu'il y auroit une dénonciation précedente, on est certain qu'on en aporteroit plus qu'on ne voudroit, & le Roy dés la premiere année, par le moyen des Edits dont on a parlé, auroit plus qu'il n'en faudroit d'augmentation pour payer l'interêt de cinquante milions. Dans la seconde, pour payer celui de plus de cent milions; & dans la troisiéme, ses revenus ordinaires moyens à plus de cent cinquante milions, cette augmentation continuant jusqu'à ce qu'ils eussent doublé, même en tems de guerre: & tout cela, parce que la consommation redevenant permise, & possible, par la liberté des chemins, & la certitude & juste répartition des Tailles, une Ferme de mil livres qui ne payera cette année à Sa Majesté que cent liv. de Tailles & 40 liv. pour sa cote part, du rachat des Aydes & Doüanes, sur les sorties

ties & paſſages, reprendra ſon prix d'autrefois de deux mil livres, ainſi que ce ſera ſur le même pied d'Impôt de deux cens quatre-vingt livres, ſans que le Proprietaire ſe puiſſe plaindre de cette augmentation, qui ne ſera que l'éfet de celle de ſa richeſſe. Cet article ſeul va à plus de cinquante milions d'augmentation par an, & les Gabelles & Domaines, qui marchent comme les richeſſes du Païs, recevront un même accroiſſement, puiſque la dépenſe de bouche étant un des premiers effets de l'opulence, principalement chez les pauvres, qui font la plus conſiderable conſommation de la Gabelle, il eſt néceſſaire qu'elles reſſente les efforts de ce changement de Scene.

Pour les Domaines, le Papier de Formule & le Contrôle, y tenant une place eſſentielle, ils augmenteront à proportion des fonds qui ſeront conteſtez en Juſtice dans les occaſions, ſuivant qu'ils ſeront en valeur; au lieu que la plûpart, bien loin de faire naître des procés pour la proprieté, étoient preſque entierement à l'abandon. Et quand le Roy aura cent milions de rente plus qu'il n'avoit, ce ſera parce que ſes Sujets auront cinq cens milions plus qu'ils n'ont preſentement, & qu'ils avoient autrefois, dont ils n'ont été privez, ſans que perſonne en aye profité, qu'à cauſe qu'on a quitté les manieres uſitées de lever les droits du Prince dans tous les Etats du monde, tant anciens

ciens que modernes, pour en prendre de toutes particulieres & inconnuës à toute la terre, dont le recit fait horreur, ainſi que les effets, qui ne ſont rien autre choſe que de faire perir de faim & de miſere un peuple laborieux dans le plus fertile Pays du monde, & ſous le meilleur Prince qui fût jamais : Et ce qu'il y a de plus ſurprenant, ces malheureux effets étans produits par de trés-habiles & de trés-intégres Miniſtres. Mais c'eſt que le gouvernement d'un Etat, à l'égard des Finances, n'étant autre choſe que la régle du Commerce, tant du dedans que du dehors du Royaume, ainſi que de l'Agriculturer, pour en tirer les droits du Prince : Cela ne ſe peut faire que par une parfaite connoiſſance du détail, & une infinité de circonſtances, qu'il leur eſt impoſſible de connoître par eux-mêmes. Ainſi toutes les meſures qu'ils peuvent prendre, dépendant abſolument des faits particuliers, ils n'arivent chez eux que trés-corompus ; de ſorte qu'on peut tirer toutes les conſéquences de cette ſituation. Et comme il y a long-tems que ce mal a commencé, s'étant facilement introduit, parce que les effets n'en étoient pas à beaucoup prés ſi pernicieux dans ſes principes, ce qui l'a fait recevoir plus aiſément, il s'eſt tellement enraciné, & s'eſt formé tant de creatures, que tout le monde concourt tous les jours auprés d'un premier Miniſtre, pour les

augmenter, & pour s'opoſer à leur ceſſation. En effet, on maintient qu'on a établi des Impôts, & on l'a aſſez fait voir, qu'ils ont fait quatre fois plus de tort au Roy qu'ils ne lui ont profité, & cent fois plus de perte au Peuple en general, qu'il n'en revenoit d'utilité aux entrepreneurs. Cependant, il eſt preſque impoſſible qu'une ruine ſi generale, ne ſoit pas la victime d'intérêts ſi peu conſidérables : Et cela, parce que l'intéreſt particulier étant toujours beaucoup plus ſenſible, & bien mieux ménagé que le general; on emploie toutes ſorte de moiens pour le ſoûtenir, & le Peuple n'a perſonne pour le faire entendre ? L'habilité conſiſtant à cacher l'état de la choſe, qui peut faire connoître d'une maniere évidente, que ce profit que l'on fait, eſt cela même qui ruine & le Roy, & le Peuple. Ainſi voila la malheureuſe ſituation d'un premier Miniſtre, de voir toute la terre en mouvement, & toute la faveur en action, non ſeulement pour le tromper, mais pour l'obliger à immoler, & ſon Prince & le Peuple, à des intéretêts particuliers, n'étant aplaudi que par tous ceux qui prétendent former ſeuls le monde, qu'à proportion qu'il donne dans cette ſurpriſe, & il ne pouroit pas entreprendre de faire le moindre pas en ariere, ſans s'atirer tous ceux qu'on vient de dire, ſur les bras. Outre que ſuivant les routes tracées de quelques déreglemens,

qu'elles

qu'elles ſoient accompagnées, il n'eſt garand de rien, & les agrémens qui acompagnent la place qu'il remplit, auſquelles il eſt très-naturel d'être ſenſible, ne courent aucun riſque, ni pour lui, ni pour les ſiennes, quelques deſordres qui arivent. Au lieu que dans la moindre nouveauté, aians tous ceux dont on vient de parler, déchainez contre lui, il prendroit tous les accidens ſur ſon compte, & il eſt bien dificile qu'il les pût ou prévoir ou conjurer, parce que ne pouvant pas faire un pas dans cette occaſion, ſans une parfaite connoiſſance du détail de tout le Royaume, ainſi qu'on a pû voir par ces Memoires : Il ne la ſçauroit avoir ſans la pratique, de tous les états & de toutes les conditions, ce que l'on a jamais vû dans aucun Miniſtre : De ſorte, que ne l'aiant point par lui-même, il eſt pareillement dans l'obligation de ne s'en raporter à perſonne, par les raiſons qu'on vient de dire. Ce qui fait eſperer le ſuccés de ces Memoires, eſt qu'ils découvrent ſincerement ce détail, dont la parfaite connoiſſance eſt ſi avantageuſe au Roy & au public, & qu'on prenoit tant de peine à cacher à ceux qui pouvoient aréter ce deſordre, dont le premier pas du remede eſt de faire connoître, comme l'on fait, qu'il n'eſt point beſoin de mouvement extraordinaire, ni de rien mettre au hazard, mais ſeulement de permettre au peuple d'être riche, de labourer &

de commencer, en faiſant part au Roy, ſans qu'il ſoit neceſſaire d'autre choſe, que d'aréter ceux qui avoient intéreſt à ruiner tout, & obligeant les Fermiers de Sa Majeſté à recevoir en un ſeul paiement, ſans nuls frais des Receveurs des Tailles, le prix de leurs Fermes, avec tel profit qu'il plaira au Roy de leur donner & pour lequel aprés avoir acablé les peuples, ils étoient ſouvent obligez de faire banqueroute eux-mêmes ; ou plûtôt, comme toutes les Fermes ne ſe tiennent plus à-forfait, à cauſe des diminutions prétenduës par les Fermiers, il n'eſt point neceſſaire de mouvement pour changer la nature des Impôts qui les compoſent, ce qui ſert encore de réponſe à l'objection de ceux qui prétendent qu'il faut atendre la Paix pour faire des changemens. Ainſi pour faire avoir au Roy tout l'argent neceſſaire pour la dépenſe, tant ordinaire qu'extraordinaire, il eſt ſeulement beſoin de tirer du néant, en faveur de ſes Peuples, tous les biens aneantis depuis trente ans. Et comme depuis ces tems, on maintient que pour une piſtole d'augmentation que le Roi reçoit, il en coute dixneuf en pure perte au peuple ; ce ſont ces dixneuf qu'on veut faire revivre en vingt-quatre-heures. Et lors que Sa Majeſté crée, ou des rentes ſur la Maiſon de Ville de Paris, ou des Charges qui donnent du revenu, il ne doute pas qu'il ne reçoive de l'argent de ceux qui les

les veulent posseder : Avec combien plus de raison doit-il esperer, en donnant plus de 500 millions de rente à ses Peuples, d'en recevoir bien davantage, avec encore cette diférence, que c'est dans le premier cas, toûjours sur ce même peuple que se forme le fond en l'état qu'il est, avec même souvent la méprise traitée ci-dessus ; c'est-à-dire, que la demande même de l'argent porte avec elle la diminution des fonds, au lieu que dans l'espece que l'on propose, c'est justement le contraire ; Et que comme par ci-devant, plus le peuple paio t d'argent à l'extraordinaire, plus il augmentoit sa ruine, en achetant en quelque maniere sa destruction. Dans cette occasion, à chaque somme que le Roy recevra à l'avenir de la façon proporsée par ces Memoires, ce sera autant de diminution que la misere soufrira ? parce que comme la cause en étoit augmentée dans l'un, elle sera anéantie dans l'autre ; & à l'égard des recouvremens pour les avances qu'on pourra faire au Roy sur de pareils fonds, au lieu de venir mettre la desolation par tout, comme ci-devant, parce que les sommes demandées portoient avec elles l'impossibilité de paier, en ruinant les principes d'où se forme l'argent chez le Peuple ; tout au contraire, l'argent que l'on demandera en ouvrira la source, qui étoit tarie chez ce même Peuple. Et pour l'avance des revenus ordinaires, elle est d'autant plus aisée

qu'elle n'étoit ci-devant, qu'il eſt plus facile à un Fermier ou Proprietaire d'une Terre de mil livres, dont les meubles, fruits ou levées, étant ſur la terre, valent pour l'ordinaire, ou 4000 livr. d'avancer environ 100 livres huit mois devant qu'il les dût, qu'à un Traitant, d'avancer pluſieurs fois plus qu'il n'a vaillant.

Pour finir & réduire ces Mémoires, on demeure d'acord qu'il eſt ridicule d'avancer que le Roy puiſſe tirer le double de ce qu'il leve à preſent, les choſes demeurant en l'état qu'ils ſont : mais il eſt également opoſé à la verité, de nier que le Proprietaire d'un arpent de vigne, autrefois valoit cent livres de rente, & preſentement abandonné, ne veüille ou ne puiſſe pas donner une piſtole, voire deux à Sa Majeſté, au moment que la cauſe de cet anéantiſſement ſera levée, en quoi il recevra bien plus d'utilité que Sa Majeſté même. Ainſi pour nier ce qui eſt contenu dans ces reflexions, ſçavoir que la France eſt diminuée de plus de moitié dans ſes revenus depuis 40 ans, ſans que perſonne en aie profité, que bien loin que l'augmentation des revenus du Roy en ſoit cauſe, ils ont bien moins hauſſé depuis 1660. qu'ils n'avoient fait depuis deux cens ans en pareil eſpace de tems, que même cette augmentation coute au Peuple dix pour un de ce qu'il en revient au Roy ; ce qui n'a jamais eû d'exemple, qu'il n'y a point de

Prince

Prince ſur la terre qui ne tire beaucoup davantage à proportion de ſes Sujets, & qu'il n'y a point pareillement de Peuple, à qui il en coute le quart à proportion, pour les ſubſides du Prince, de ce qu'il en coute à celui de France; & qu'enfin, le Roy peut en quinze jours, ſe mettre lui & ſes peuples, ſur le pié de tous ſes voiſins; c'eſt-à-dire, doubler ſes revenus, en doublant ceux de ſes Sujets; pour nier, dis-je, toutes ces choſes, ou plûtôt tous ces faits, il faut ſoûtenir, que la France eſt autant cultivée & en valeur, à l'égard du commerce & du labourage, qu'elle peut être, ou qu'elle a jamais été, ou que quand elle le ſeroit davantage, les Peuples n'en ſeroient pas plus riches, & par conſéquent Sa Majeſté. Or, l'un ne peut être ſoutenu ſans impoſer aux yeux de toute la terre; & l'autre, ſans renoncer à la raiſon. A l'égard du delai, qui eſt où ſe retranche les Défenſeurs, ou plûtôt les Favoris de la ſituation preſente, ſi préjudiciable au Roi & au Peuple, en prétendant que le tems n'eſt pas propre; il faut renoncer pareillement au ſens commun, pour dire qu'un homme qui voit perir plein ſes caves de vin, faute de trouver à qui les vendre, a beſoin que la Paix ſoit faite, pour les porter à douze ou quinze lieuës de chez lui, où il vaut un prix exceſſif, & en raporter à contr'échange les Marchandiſes du lieu, dont le manque de débit faiſoit ſoufrir le
même

même fort aux gens de la contrée. Et à l'égard de la Taille, il ne s'agit d'autre chose que de faire observer les Ordonnances, c'est à-dire, empêcher la prévarication. Or, on n'a jamais dit, qu'il faloit que la Paix fût faite pour être en pouvoir de rendre justice : Ainsi ces sortes de raisons ne peuvent être aléguées que par des parties interessées au maintien de ce desordre.

Réduction de ces Memoires en vingt-cinq Articles.

LA Suede & le Dannemark, unis ensemble, comme elles étoient il y a 150. ans, sont beaucoup plus étendus que n'est la France; cependant, tant à l'égard du Prince que des peuples, ne va pas à la dixiéme partie de celui de la France.

2. La raison de cette diférence est, que le terroir de la France est excellent pour produire les denrées necessaires à la vie, & que celui de Dannemark & de la Suede ne vaut rien du tout.

3. Quelque bonne que soit une terre, quand elle n'est pas cultivée, elle est la même à l'égard du Proprietaire du Prince, comme si elle ne valoit rien du tout.

4. C'est un fait qui ne peut être contesté, que

que plus de la moitié de la France eſt, ou en friche ou mal cultivée, c'eſt-à-dire, beaucoup moins qu'elle ne le pouroit être, & même qu'elle n'étoit autrefois, ce qui eſt encore plus ruineux, que ſi le terroir étoit entierement abandonné; parce que le produit ne peut répondre aux frais de la culture.

5. Il eſt certain que cette diminution a une eſtimation & un prix fixe, comme celui de tous les revenus du monde, n'y ayant rien que l'on ne puiſſe eſtimer.

6. Aprés une exacte recherche, on trouve que cette diminution va à plus de 500. milions par an, dont il ne faut point d'autre marque, que tous les immeubles ne ſont pas l'un portant l'autre à la moitié du prix qu'ils étoient autrefois.

7. Il eſt encore certain qu'un ſi grand desordre, qui n'a jamais eu d'exemple depuis la création du monde, qu'un Royaume opulent ait perdu la moitié de ſes richeſſes en trente ou quarante années; & cela ſans peſte, tremblement de terre, guerre civile & étrangere, ou autres de ces grands accidens qui ruinent les Monarchies: Il eſt certain, dis-je, que cela a une cauſe, & que ce n'eſt point l'effet du hazard.

8. Il eſt indubitable, que qui pouroit trouver cette cauſe, & l'expoſer en vente au peuple, il n'y a point de Marché au monde où le

Roy

Roy & ses Sujets gagnassent davantage.

9. Quoique ce soit qu'ils donnassent, pourvû qu'il fût au dessous de la fortune qu'ils gagneroient, il est certain que ce seroit un Edit qui seroit profitable au peuple, puisqu'ils entreroient en possession d'une chose qu'ils n'avoient pas, & qui leur seroit trés-avantageuse, le Roy payé.

10. Il est encore hors de doute, qu'un homme qui laisse son bien en friche, soufre une plus grande violence que celui dont les heritages sont saisis, & comme il ne faut qu'un quart d'heure pour remettre ce dernier en possession, par la main-levée qu'on lui signifieroit, il n'en faut pas davantage pour remettre le premier en état de cultiver sa terre.

11. Tout consiste à trouver la cause de cet abandonnement, pour en 24. heures rendre le Roy & ses Peuples riches.

12. Il ne peut y avoir que deux causes, qui empêchent un homme de cultiver sa terre, ou parce qu'il faut une certaine opulence, qu'il n'est point en état de se procurer, ni par lui ni par emprunt, ou à cause aprés l'avoir cultivée, il ne pouroit pas avoir le débit de sa production, comme il faisoit autrefois, ce qui lui feroit perdre toutes ses avances, & qui le jette dans le malheureux interest de laisser son bien en friche.

13. C'est justement ce qui se passe par la

Taille

Taille arbitraire pour le premier empêchement; en ſorte, qu'étant trés-ordinaire qu'une grande Recette ne paie preſque rien de Taille, pendant qu'un miſerable, qui n'a que ſes bras pour la ſubſiſtance de lui & de ſa famille, eſt accablé : La raiſon pour laquelle il ne l'eſt pas davantage, eſt que ſi on l'impoſoit encore à une plus haute ſomme, on ne pouroit recouvrer le payement : Ainſi s'il entreprenoit de labourer de la terre qui eſt en friche, la récolte ne ſeroit pas pour lui, & il perdroit encore les frais qui ſont conſiderables.

14. Et pour le ſecond obſtacle de ne point cultiver la terre, à cauſe qu'aprés la récolte on ne pouroit avoir le debit des denrées, les droits d'Ayde & de Doüane ſur les ſorties & paſſages du Roiaume, quatre fois plus forts que la Marchandiſes ne peut porter, ce qui ruine même les Droits du Roy, puiſqu'il ne lui revient rien, ont mis les choſes ſur un pié, qu'il ne ſe conſomme pas la quatriéme partie qu'il ſe faiſoit il y a trente ou quarante ans, & il n'eſt point ſurprenant de voir toute une contrée ne boire que de l'eau, pendant qu'on arache les vignes & les arbres dans une contrée voiſine : & bien loin que les Droits du Roy en ſoient augmentez, céla a empêché qu'ils n'aient doublé depuis 1660. comme ils avoient fait tous les trente ans, depuis 1447. juſqu'en ladite année de 1660.

15.

15. Le remede à tout cela eſt aiſé, pourvû qu'on ne veüille avoir égard qu'aux intérêts du Roy & des Peuples dans le genre de ſubſides : Il faut voir s'il n'y en a aucun qui faiſant paſſer l'argent immediatement de la main du Peuple en celle du Roy, aie d'ailleurs une regle & un niveau ſi certain de proportion avec chaque état, en ſorte que le pauvre paie comme pauvre, & le riche comme le riche, & cela ſans miniſtere de Juge ni d'autorité, à laquelle on ne peut avoir de recours, ſans qu'il en coute en frais & en perte de temps, une fois davantage qu'il ne faut pour ſatisfaire à l'Impôt.

16. Dans l'Edit de la capitation, on a eu intention de remedier à tous ces deſordres : mais on peut dire, que l'on n'a ſatisfait qu'à un point, qui eſt de faire paſſer l'argent immediatement dans les mains du Roy, ſans miniſtere de Traitans : mais premierement, la cauſe de l'abandonnement des Terres n'en eſt point levée en ſecond lieu, cette regle de proportion qui faſſe paier chaque particulier ſuivant ſon pouvoir, bien loin d'y être gardée par tout, il ſe trouve des claſſes, où un homme qui a une Charge de cent mille Ecus, & du bien à proportion, paie la même choſe qu'une autre, dont l'emploi ne coute que 500. liv. ainſi comme pour les mettre à une même ſomme, il a

falu faire décendre le puissant, étant impossible de faire monter l'autre, il se trouve que le Roy ne tire pas, à beaucoup prés, le secours de son Sujet proportionné à ses forces, pendant que l'autre en est peut-être accablé : ce qui est cause, que la suite de cette nouvelle découverte ne répond pas à ce qu'on s'en est promis.

17. Pour revenir donc au premier article de ces Memoires, & satisfaire à tous les besoins de l'Etat, & remettre tous les Peuples dans leur ancienne opulence, il n'est point necessaire de faire de miracles, mais seulement de cesser de faire une continuelle violence à la nature, en imitant & nos voisins & nos ancêtres, qui n'ont jamais connu que deux manieres d'Impôts, sçavoir les feux ; c'est à dire, les cheminées, & la Dixme des Terres, qui a été la premiere redevance des Roys de France, & ce n'est que par leurs donations, que l'Eglise s'en est emparée.

18. De cette maniere, on satisfait à tout ce qui manque à la capitation, il y a autant de classes que de degrez de richesses, sans que cela puisse former la moindre contestation, le Commerce & la consommation n'en reçoivent pas la moindre ateinte ; & par tout où les Peuples ont pû choisir le genre d'Impôt le plus commode, ils s'en sont tenus à ceux-là.

19. Au lieu de la Dixme, afin de faire

moins de mouvement, il ne faut qu'ordonner que la Taille sera assise suivant l'ocupation, & qu'un homme qui n'a que son industrie, ne poura paier que depuis trois livres jusqu'à six, de cette sorte, à deux sols pour livre, elle remplira plus que la somme où elle est aujourd'hui, parce que les Villes Taillables, où l'industrie paie la plus grande partie de la Taille, seront mises en Tarif, ce qu'elles demandent toutes avec empressement. Et à l'égard des Aydes, des Doüanes, & autres Impôts des passages qui ruinent la consommation, en remettant sur la Taille, jusqu'à la concurence du tiers de la Taille, comme ils étoient autrefois, & le surplus sur les cheminées, il se trouvera que les Peuples ne paieront pas la sixiéme partie de ce qu'ils paient aujourd'hui, & le Roy recevra le double de ses Revenus d'à present, parce que la Taille y joint une partie des Aydes, aiant pour Tarif la valeur des heritages, ils reprendront leur prix d'autrefois, qui étoit le double de celui d'aujourd'hui, & par consequent la Taille doublera pareillement, sans que le Propietaire s'en puisse plaindre, puisque l'augmentation des revenus du Roy ne sera qu'une suite de celle de son opulence.

10. Il ne faut point dire qu'il faut du tems pour cela, puisque outre la permission de vendre sa Marchandise, quand il se trouve des

per-

personnes en état de l'acheter & la vendre, il n'y a que 24 heures d'intervale, & entre l'avoir vendue & être plus riche que l'on n'étoit, il n'y a aucun intervale, & entre être plus riche que l'on n'étoit, & faire plus de dépense, ou à acheter des fonds, ou à les cultiver mieux, il n'y a pareillement aucune intervale : & entre faire ces mouvemens & de jetter de l'argent parmi le Peuple, il n'y a point non plus d'intervale : Et du moment que le Peuple a de l'argent, il consomme les fruits qu'il fait venir par son travail, & est en état de paier le Roy à proportion : ainsi tout dépend de la culture de la Terre, qui ne peut marcher tant que l'on ôte le pouvoir aux Laboureurs de faire les avances pour les cultures, & de debiter les denrées qui excroissent.

21. Et pour dire un mot de la forte méprise qui est arivée dans la création des nouvelles Charges; on soûtient qu'il n'y a point encore eu de maniere qui ait si fort ruiné la culture de la terre ; parce qu'aiant presque toutes porté avec elles une exemption des Impôts publics, comme c'étoit des personnes puissantes qui les aqueroient, ils se déchargeoient de leurs impôts trés-considerables sur une infinité de malheureux, que cela mettoit tout à fait hors d'état de labourer la terre : Outre que ces nouvelles créations anéantissant une infinité d'anciennes Charges achetées à la bonne foi,

& qui faisoient presque tout le bien des familles; cela a établi pour principe, qu'il n'en faloit plus conter aucune à l'avenir pour un bien certain, parce qu'étans susceptibles à tous momens d'anéantissement, ceux qui les auroient achetées, ou prété leur argent pour cet effet, l'auroient entierement perdu : En sorte, que le Roy a aneanti pour dix fois davantage de biens qu'il n'a reçû de secours de ces nouvelles créations, & fait que l'argent ne peut plus passer d'une main à l'autre, comme il faisoit autrefois, parce qu'on ne peut point dire qu'il y a aucune aquisition assurée, n'y aiant rien de si pernicieux de prendre le capital du bien d'un particulier pour les besoins du Prince : Et comme dans les taxes qu'on a imposées sur les Oficiers, il y en avoit plusieurs beaucoup au dessus de leurs forces, les Traitans en étans venus à des executions, ils en ont été entierement ruinez, bien que le Roy n'en aie rien reçû.

23. Il ne faut pas esperer que les Traitans proposent jamais d'autres affaires, parce que leur intention étant d'avoir de fortes remises, ils ne les peuvent esperer que de recouvremens dificiles, & par consequent ruineux, leur étant avantageux à mesure qu'ils sont dommageables au Peuple; parce que les frais des execution où il en faut venir, est partagé entr'eux, les Huissiers & les Recors qui leur font de

fortes remises de ce qui leur est taxé.

24. Toutes ces veritez qui sont niées par les Traitans, & par ceux qui les protegent, qui sont en bien plus grand nombre qu'on ne croit, seront atestées par toutes les personnes des Provinces qui sont de quelque consideration, soit dans les Charges ou dans le Commerce : En sorte que ceux qui ont intérest de tout ruiner, étans seuls écoutez, on ne donne aucune audience aux personnes qui voudroient tout sauver, qui ne pourroient pas même la demander trop fortement, sans courir risque à leur particulier.

25. On a réduit ces Memoires par articles, afin de rendre la mauvaise foi de ceux qui en voudroient nier la consequence plus sensible, parce que n'en pouvant contester aucun en particulier, sans découvrir leur manque de lumiere ou de bonne foi, il faut qu'ils conviennent malgré qu'ils en aient, que le Roy peut s'enrichir, lui & ses Peuples, en quinze jours, lors qu'il ne voudra plus soufrir que quelques particuliers fassent leur fortune à le ruiner lui & ses Sujets, & recouvrer par consequent tout l'argent necessaire pour cette presente guerre, sans mettre ses Peuples au desepoir, comme on peut dire qu'est un homme qui se voit executé & vendu en ses biens, pour des sommes dix fois plus fortes qu'il n'a vaillant, ce qui le met à l'aumone lui & sa famille,

ſans donner un denier au Roy, ainſi qu'il arrive tous les jours.

Tout cela ſans un plus grand mouvement, que de faire executer les Mandemens des Tailles, qui porteront qu'elle ſera aſſiſe ſuivant les facultez de chacun, & d'y joindre une partie des Aydes, comme on fait les étapes, comme cela étoit il y a trente ans, ce qui demande quatre fois moins de mouvement que la capitation.

De cette maniere, on maintient que les Peuples auroient deux cens milions de rente en quinze jours plus qu'ils n'avoient, par cette main-levée de leurs biens auparavant ſaiſis. Et comme il faut au Roy ſoixante milions, par an d'extraordinaire, il y a mille façons de les avoir de ceux à qui on viendroit d'en rétablir quatre fois davantage, outre l'avenir qui doubleroit encore avant deux ou trois ans, qui ſeroient neceſſaires pour remettre les fonds.

Autre Réduction encore plus ſommaire que les précédentes.

L'Etat où la France eſt réduite preſentement, de ne pouvoir fournir au Roy, que par des empriſonnemens & vente entiere des biens, les ſommes neceſſaires, ne vient point de leur excez, mais de ce que tous les biens

biens des Peuples sont saisis depuis trente ans ; & qu'ils n'en ont aucune disposition.

En effet, la Taille arbitraire contraint un Marchand de cacher son argent, & un Laboureur de laisser la terre en friche, parce que si l'un vouloit faire commerce & l'autre labourer, ils seroient tous deux acablez de Taille par les personnes puissantes, qui sont en possession de ne rien paier ou peu de chose.

Et les Aydes, les Doüanes, & les Impôts sur les passages & sorties du Roiaume, quatre fois plus forts que la Marchandise ne peut porter, font qu'un homme voit perir plein ses caves de boissons, pendant qu'elles sont trés-cheres dans ses voisinages, ces deux articles faisant plus de cinq cens milions de rente de diminution dans le revenu du Roiaume.

Si le Roy veut bien exposer en vente la cause qui produit cette perte, qui va toujours en augmentant, puisqu'on maintient qu'il ne reçoit point une pistole qu'il n'en coute dix en pure perte à son Roiaume, il aura cent mille Marchands en 24. heures, qui ne l'auront pas si-tôt paié, qu'ils seront plus riches qu'ils n'étoient, parce que des causes contraires, les effets sont contraires ; c'est à dire que le Roy veüille bien revendre à ses Peuples, la jouissance de leurs biens, sans qu'il soit besoin de congedier ni Fermiers ni Traitans.

TRAITE'

TRAITE' DU MERITE & des lumieres de ceux que l'on apelle Gens habiles dans la Finance, ou Grands Financiers.

POUR entrer d'abord en matiere, on dira que le mot de Finance qui eſt afecté aujourd'hui ſingulier aux Revenus du Prince en France, étoit commun anciennement à toutes ſortes de richeſſes & d'opulence, en quelque main qu'elles ſe trouvaſſent ; mais depuis, il a été entierement abrogé dans l'uſage de la langue, en ſorte qu'il eſt demeuré particulier au Revenu du Roy, ſoit par le changement que ſoufrent les langues vivantes, ou par reſpect pour le Souverain ; comme le mot de Sire, qui étoit autrefois donné à tous les Nobles, n'eſt plus preſentement attribué qu'au Roy, lors qu'on a l'honneur de lui parler ; de même que celui de Bible, qui ne ſignifie qu'un Livre, eſt demeuré par excelence à l'Ecriture Sainte ; Rome pareillement s'apeloit autrefois la Ville, ſans autre appellation, & tout le monde entendoit par là, la capitale de l'Empire ; & de même enfin, que le Maître d'une maiſon s'apelle Monſieur tout court

parmi

pami les Domeſtiques : en ſorte que de tous points, ce grand mot de Financier, ne veut dire autre choſe qu'un Adminiſtrateur de Revenu ; Bien que ce terme par ſingularité impoſe aux ſimples & aux ignorans qui forment le plus grand nombre, & laiſſe penſer ridiculement, que c'eſt une ſcience fort inconnuë, qu'il faut un long uſage pour l'aquerir, & que quiconque n'en eſt pas revétu par une grande experience, ne pouroit pas ſe mêler de rendre ſervice au Roy dans ſes Revenus ſans tout gâter, bien que c'eſt juſtement le contraire, & que la ruine du Roiaume qui n'eſt que trop certaine, ſoit l'ouvrage ſeul des habiles Financiers.

Le tout à l'aide de l'obſcurité, & de termes miſterieux inconnus ou preſcripts, & par conſequent hors d'uſage ; puiſque ſi le nom primitif de Finance eſt abrogé & ſingulier, tous ceux qui ſont emploiez dans la dépendance de la geſtion des biens du Roy en un nombre infini, qui s'augmentent encore tous les jours, ſont de même nature : en ſorte, que ce n'eſt pas tout à fait ſans raiſon, que l'on n'en a formé une ſcience dificile à aprendre, que l'on met en fait, que jamais qui que ce ſoit, n'a poſſedé entierement, non pas même aucun Fermier general ni particulier, y aiant actuellement plus de dix mille genres de Tributs, ou pour le Roy, ou au droit du Roy, par des alie-

aliénations qu'il en a faites, dont il se rempare de tems en tems, pour les revendre ou les retenir dans sa main, le tout encore une fois, sans préjudice du courant, qui ne demeure jamais en même état, ainsi qu'on vient de marquer; en sorte, qu'il est impossible d'y aquerir une connoissance parfaite, atendu qu'il faut toujours oublier ce qu'on sçavoit, & aprendre ce qu'on ignoroit.

Que ces expressions ne surprennent point, & qu'on fasse seulement reflexion, que sur la seule administration de la Justice, qui sembleroit devoir être une chose tout à fait libre, & qui l'est actuellement chez toutes les Nations du Monde, même les plus barbares: Il y a plus de cent Droits tous diferens, & administrez par divers Sujets; presque tous venus en France depuis quarante ans, ainsi que la plûpart des autres; c'est à dire, depuis que la science des Finances a été portée à sa perfection; ce qui a atiré la moitié de la perte des biens du Roiaume, sans que personne en doute; & voilà l'obligation que le Roy & les Peuples ont en une pareille érudition.

Que l'on considere toutes les Monarchies & tous les Etats de la terre, tant anciens que nouveaux, l'exigence des Tributs du Prince étoit, & c'est une chose si simple & si naturelle, que bien loin d'en faire une science & une matiere d'habileté, on l'a toujours regardée

dée comme une action aussi naturelle que toutes les autres fonctions qui forment le maintien de la vie, & qui sont communes aux bêtes.

En Turquie, le Grand Vizir administre les Finances dans douze cens lieuës de Païs, avec soixante des Hommes où soixante-dix Receveurs, répandus dans les diverses Contrées, qui répondent & comptent tous les trois mois à un Receveur general, résidant dans la Capitale, qui raporte le tout une fois la semaine à ce Ministre, sans que cela prenne plus de deux heures de tout son tems.

Comme ces Tributs ne consistent qu'en trois ou quatre articles, que les noms sont connus dans l'usage ordinaire, & les sommes certaines ainsi que leur cotité, qui a un niveau juste tiré de la valeur des choses, comme un vingtiéme, un quinziéme ou un dixiéme, d'une Marchandise : cela ne forme ni procez ni contestation, & par consequent, nuls besoins de Juges ni d'Ordonnance publique sur ce sujet, l'un & l'autre étant seulement singulier à la France par les raisons marquées, de façon que l'on n'a garde d'ériger cette gestion en un genre de héroisme, qui exige le ministere de Sujets d'une habileté achevée.

La Doüane de Surate apartenant au Grand Mogól, qui possede un Empire de cinq cens lieuës d'étenduë, est afermée soixante-huit milions, par un bail de deux lignes ; sçavoir, qu'à

qu'à tout ce qui entre ou tout ce qui ſort, doit la dixiéme partie au Prince en argent ou eſſence, au choix du Marchand, de façon que de cette ſorte nul procez, nulles Loix, nulles Ordonnances, & par conſequent nulle ſupoſition de ſcience dans les Adminiſtrateurs.

L'Agriculture à preſent paie le cinquiéme de tous ſes revenus au Roy, ſans les autres Impôts anciens, ce qui ſe réduit néanmoins à trois ou quatre au plus, & ce qui va à trois fois plus que ce que contribuë aujourd'hui la France, avec les mêmes circonſtances; c'eſt à dire ſans l'adjonction d'habiles Financiers; les Miniſtres ou les Curez de chaque Village, en font la repartition, au niveau de leurs Droits déja établis, & un particulier nommé par la Paroiſſe, la colecte qui eſt portée droit en recette ſans qu'il en coute un ſol au Prince ni au Peuple.

Il ſeroit inutile de repaſſer tous les Etats, tant anciens que nouveaux, parce que c'eſt par tout la même choſe, ſans autre convenance que celle de la nature; comme dans les actions naturelles, une Piſtole s'apelle par tout une Piſtole, & un Ecu un Ecu, tant dans les Impôts dûs au Prince, que dans les autres commerces de la vie, ſans être revétus d'un nom de guerre dans ces occaſions, comme l'argent eſt en France, où la monnoie en a plus de cent dife-

diférens, suivant les diverses Contrées quand il s'agit de paier les Impôts : Et lors qu'une denrée en ces Pays marquez a une fois satisfait, elle ne trouve pas vingt ou trente autres habiles Financiers à chaque pas de sa route, si une traite est longue, qui faut tout consommer en frais, par des séjours ruineux, ou par de nouvelles exigences, ou mêmes de simples declarations ; ce qui n'est encore que demi mal, quand la confiscation du tout ne s'ensuit pas, comme il arive souvent. Toutes ces rubriques ruineuses & misterieuses n'aiant été inventées & établies que pour parvenir à cette fin desolante, ce qui est néanmoins aujourd'hui la situation de la France, & la base qui forme la grandeur du merite dans la science des Finances.

Cette maniere même n'a pas toûjours été à beaucoup prés observée en France, & ce genre d'heroïsme y a été inconnu ainsi qu'ailleurs, durant plus de onze cens ans : c'est à dire, tant que la Monarchie a été florissante, & les Peuples trés-riches ; ce qui leur faisoit fournir au Roy François I. le dernier regne, où cette situation n'avoit point reçû d'ateinte, sur le pié de trois cens milions d'Impôts ; c'est à dire seize milions, toutes choses étans à quinze ou seize fois meilleur marché qu'aujourd'hui, ce qui revient au même, & cela, sans contrainte & sans déconcertement du la-

bourage & du commerce : Tous les Tributs ſe reduiſoient à trois ou quatre au plus, dont la repartition, l'aſſemblage & la colecte, étoit uniquement l'afaire des Peuples, comme par tout les Roiaumes du Monde, & atendu que cela ne formoit aucun procez, il n'y avoit point de Juges créez pour les décider : la Cour des Aydes de Paris ſe reduiſoit à quatre Oficiers, les Treſoriers de France à deux, & l'Election de même, qui étoient plûtôt des Directeurs & Repartiteurs, que non pas Juges de diférens, qui ne pouvoient jamais naître dans une matiere où tout étoit clair & intelligible, parce qu'un Ecu s'apeloit un Ecu & une Piſtole une Piſtole, comme par tout ailleurs.

Mais depuis que Catherine de Medicis, après la mort du Roy François I. eut fait venir des Italiens en France pour adminiſtrer les revenus du Roy, ils enſeignerent la ſcience des Finances, avec deux circonſtances connuës de tout le monde. La premiere, que n'aiant rien vaillant à leur arivée, ils firent des fortunes de Prince ; ce qui eſt impoſſible dans l'autre maniere de gouverner. Et la ſeconde eſt, qu'ils ruinérent le Roy & le Roiaume entierement, aiant endeté le Prince au delà de ce qu'on peut dire, par le moien d'une infinité de nouveaux Droits qu'on mettoit tous les jours ſur les mêmes Marchandiſes, & ſur un

même

même lieu pour un seul Monarque ; ce qui sembloit devoir porter sa reprobation avec soi, avec des rubriques & ceremonial impraticable ; le tout, pour enrichir les Entrepreneurs, & ruiner les Commerçans. Un Ecu ne s'appelle plus un Ecu, & une Pistole une Pistole en matiere d'Impôts, comme ils n'ont jamais fait depuis : mais tous les Droits prirent chacun un nom de guerre : on les nomma Réves, Haut-Passages, Travers, Trépas de Loire, Denier Saint André, Ceinture de la Reine, Parisis sols denier, grand, petit, ancien & nouveau Droit, Pié Fourché, & une infinité d'autres trop longs à détailler, qui ont tous subsisté jusqu'à present, & qui forment la grande habileté des Finances, que personne n'a néanmoins euë entierement, parce que cela est impossible : Toutes ces obscuritez ou ces mistères étans à discuter entre des Bâteliers, Rouliers ou Voituriers, gens sans aucune connoissance d'écriture, & des Commis qui n'aiant aucun Tableau public dans leur Bureau pour l'exigence de leurs Droits, ainsi que cela se faisoit ; & aiant d'ailleurs un fort intérest que l'on tombe dans l'omission des rubriques marquées, à cause de la confiscation, dont partie va à leur profit : on ne doit pas s'étonner que cela donne de l'emploi à cent mille hommes pour lever ces Impôts, & à dix mille Juges pour décider des diférens qui en sont inséparables

rables, non ſans la ruine de la moitié des biens du Roiaume, qui ont été anéantis par le redoublement continuel de pareilles cauſes.

Les choſes étans dans l'excez au milieu du Régne du Roy Henry IV. & ce Prince ne pouvant où donner de la tête ſeulement pour ſubſiſter, comme il paroît par des Lettres imprimées qu'il écrivoit à Monſieur de Sully, lors âgé de trente-huit ans, aiant paſſé toute ſa vie à la guerre, non ſeulement ſans aucune connoiſſaince des Finances, mais même preſque ſans aucune literature. Cependant, il ne laiſſa pas de faire remarquer au Roy les défectuoſitez, tant dans les manieres que les perſonnes de ces prétendus Experts, dans l'adminiſtration des Finances; il lui fit voir par un catalogue certain, que non ſeulement les Miniſtres, mais même tout ſon Conſeil, étoient de moitié avec les Traitans, dont le ſervice le reduiſant lui & ſon Roiaume dans le pitoiable état auquel il ſe trouvoit, ils n'étoient nullement propres ni diſpoſez à en aréter l'abus; ce qui aiant porté ce Prince à le charger de ce ſoin, quoi que dépourvû de toutes les qualitez neceſſaires, à parler le langage d'aujourd'hui; c'eſt à dire, n'aiant aucune connoiſſance des Finances; ſon ignorance fut ſi heureuſe, qu'il rétablit entierement les afaires du Roy, paya deux cens milions de dettes en dix ans ſur trente-cinq milions de revenu que le Prince avoit

avoit alors ſeulement, & fit en ſorte, que le Roy aiant trente milions d'argent fait & quite, répoſté dans la Baſtille quand il mourut : le merveilleux eſt, que l'on étoit actuellement dans deux guerres civiles & étrangeres, & perſonne ne s'aviſa de dira comme aujourd'hui, que ce tems n'étoit pas propre à une réforme.

Mais alors les habiles Financiers ; ſçavoir les Italiens, l'aiant dépoſſedé de cette adminiſtration, & s'en étans emparez à la faveur de la Reine Marie de Medicis, lors Regente, quoi qu'on fût en pleine paix, non ſeulement ils diſſipérent l'argent amaſſé, mais même ils replongérent le Roiaume en l'état d'où Monſieur de Sully l'avoit tiré par ſon ignorance : Ce qui aiant fait murmurer les Peuples & le Roy même, & cette geſtion leur aiant été ôtée de la maniere que tout le monde ſçait, le Cardinal de Richelieu, autre ignorant en matiere de Finance, n'en aiant jamais entendu parler dans toute preſque ſa vie, qu'il avoit paſſée dans l'Etat Eccleſiaſtique, parût ſur les rangs, & fit ſi bien par ſon inexpérience, aiant trouvé les revenus du Roy ſeulement à trente-cinq milions, il les doubla de tous points, & les laiſſa après ſa mort à ſoixante-dix milions, après quatorze ou quinze ans de Miniſtere ; ce qui ne fut qu'une ſuite de la hauſſe des biens des Peuples, qui doublerent pareillement en

une ſemblable eſpace.

Les habiles Financiers ; ſçavoir encore une fois les Italiens, remontérent ſur le téatre, & voulant faire valoir leur talent, ils y trouvérent une infinité d'obſtacles de la part des Peuples, qui ne convenoient de rien moins que du merite de ceux qui vouloient changer l'état des afaires ; le tout ſe tranquiliſa néanmoins; parce que les Provinces ſe conſerverent les privileges qu'ils avoient d'uſer de remontrance au Roy, lors que l'habileté de la Finance vouloit faire des établiſſemens également ruineux envers lui & ſes Peuples, comme il n'a que trop parû par la ſuite.

Mais enfin cette voie, que l'on peut apeler la conſervatrice du Roiaume, & laquelle, tant qu'elle avoit duré, avoit fait doubler tous les trente à quarante ans, à remonter deux ſiécles tous les revenus, tant ceux du Prince que de ſes Sujets, aiant été ôtez, d'abord de fait, & enſuite par les Ordonnances de 1667. & 1673. comme dérogeant au reſpect dû par des Sujets à leur Souverain : Ce fut alors que l'habileté de la Finance, ſe trouvant en quelque maniere émancipée, & dégagée des entraves qui l'empeſchoient de donner cours à ſes grands deſſeins, elle tailla en plein drap ; & le ſuccez qui ſaute aux yeux de tout le monde, fut proportionné, à ce qu'on peut ſupoſer par ce qui a été dit ci-devant.

La

La moitié des biens, tant en fonds qu'en industrie, en vingt-quatre ou vingt-cinq ans depuis 1660. se trouvérent anéantis en pure perte, ce qui alloit à plus de mille ou douze cens milions par an, sans que qui que ce soit varie sur la cause ; sçavoir, que l'on étoit redevable de cette perte au grand merite de ceux qui gouvernent les Finances.

En effet, par un simple échantillon, on peut juger du reste : Dans la seule Election de Mante en 1660. il y avoit seize mille arpens de vignes, valant au moins chacun deux cens livres de rente, on en a araché pour le moins la moitié, donc seize cens mille livres de diminution de revenu sur cette seule Contrée, & les huit mille restant, qui s'abandonnent même tous les jours, sont diminuez de moitié, ce qui forme encore huit cens mille liv. de perte, le tout allant à deux milions quatre cens mille livres, sur une seule denrée dans une simple Election. Or comme les biens en fonds ne font pas la sixiéme partie des facultez en general, les revenus d'industrie les surpassant de beaucoup, & que les vignes ne forment pas même à beaucoup prés tout le produit des terres, & que le tout a soufert le même sort, c'est plus de dix milions par an de diminution sur un unique Pays, qui ne compose pas la centiéme partie du Roiaume : Et comme le mal est arivé par une cause generale

&

& non ſinguliere, on peut avec certitude tirer le même raiſonnement à l'égard du reſte de la France, dont du tout, l'obligation eſt dûë à l'habileté de la Finance, lors qu'elle a eu ſes coudées franches ; ce qu'elle n'avoit pû obtenir en douze ſiécles, qu'avoit duré fleuri & augmenté la Monarchie, au lieu du ſort tout contraire qu'elle éprouve à preſent.

Comme le mal n'eſt pas arivé tout à coup, & que les Peuples avoient peines à ſe voir ruiner impunément tous les jours ainſi que le Roy, & comme brûlez à petit feu, dans les remontrances que l'on faiſoit ſous main & non publiquement, puiſqu'elles avoient été érigées en rebellion ; toutes les raiſons qu'on pouvoit obtenir, ſe reduiſoient à entendre dire, que l'on étoit des ſeditieux, qui venoient troubler le bon ordre que l'on venoit d'établir dans les Finances.

Lors qu'on repreſentoit qu'il n'étoit pas à propos pour l'intéreſt du Roy que l'on abandonnât la culture des terres, & que l'on ne bût que de l'eau dans une Contrée, pendant qu'on arachoit les vignes, & que l'on perdoit mêmes les liqueurs emménagées dans les Pays voiſins, comme il arive tous les jours, on n'eût pas pû repondre ſerieuſement que c'étoit l'avantage des revenus du Roy, puis qu'il eſt certain, qu'il n'a rien qu'à proportion que ſes Sujets poſſedent ; auſſi ſe gardoit-on bien de-

tenir

tenir ce langage ; mais on repartoit, que ces alégations étoient des visions creuses de gens qui n'entendoient rien à la Finance, & que s'ils en avoient une aussi parfaite connoissance que les Auteurs de ces desordres que l'on vouloit combatre sans nulles lumieres, on tiendroit un autre langage.

Les denrées du Japon & de la Chine arivées en France, n'augmentent que des trois parts ; cinq mille lieuës de trajet, les droits des Princes d'où elles sortent, les tempêtes, les naufrages, les pirates & les écueils ne coutent que cette somme à conjurer ; Mais en France celles qui passent d'une Province à l'autre, augmentent sur dix parts, neuf, & même le double & le triple, sans qu'il y ait trop à gagner pour les Entrepreneurs ; le tout par la main & les atentions des habiles Financiers, dont le ministere est dix fois plus desolant au Commerce, que tous les desastres dont on vient de parler dans les voyages de long cours.

Voilà ce que c'est que Finance, qui impose si fort par son obscurité aux simples, & qui n'ont nulle pratique du labourage & du commerce, qui démentent par l'état déplorable où ils se trouvent, ce qui est dans la bouche de tous les Courtisans, qui sont d'ailleurs presque tous suspects sur cette matiere, par des raisons assez connuës : le mal n'est pas néanmoins si grand, qu'on ne puisse tout rétablir en trois

heures

heures de travail, & quinze jours d'execution, ſans rien déconcerter, ni mettre aucun article de ſcience prétenduë ſacrée au hazard, parce qu'il n'y a aucune des choſes qui ruinent le Roiaume, qui ne faſſent une trés-grande violence à la nature, quand on voudra écouter quelqu'un de ces ignorans en matiere de Finance, & qui ſont aſſez groſſiers pour ne ſçavoir que le commerce & le labourage, & croire peut-être ridiculement, avec tous les Peuples de la terre, & même la France auparavant 1660 que c'eſt en cultivant ces deux arts autant qu'il eſt poſſible, que l'on peut enrichir & faire recevoir de l'argent à un Prince, & non pas en les détruiſant depuis le matin juſqu'au ſoir, comme on fait en ce Roiaume : Ceux mêmes qui font ces faux raiſonnemens, ſe conforment à toutes les Nations, & que l'alégation ou l'excuſe, que c'eſt un obſtacle pour rien changer dans le moment, n'étant queſtion que de ceſſation de mal, eſt auſſi legitime ou plûtôt répugnante au ſens commun, que tout ce qu'on a dit ci-deſſus, n'y aiant qu'une dificulté, que les ignorans en Finance, ne ſçauroient conjurer ; ſçavoir, que leurs manieres groſſieres font paſſer tous les Tributs droits des mains du Peuple en celles du Prince; au lieu que par l'autre, ſçavoir cette auguſte ſcience des Finances, une bonne partie demeure par les chemins au profit des Entre-

pre-

preneurs, à qui elle fait presque toûjours des fortunes de Prince, sans préjudice de la part du néant, qui est ordinairement sur vingt parts dix-neuf. Voila ce que c'est que ce grand mot de Finance, & les belles obligations dont le Roy & les Peuples lui sont redevables; mais la grande liberalité dont elle use envers ses auteurs, lui fait trouver des protecteurs par tout, & de toutes les sortes, pendant que ceux qui la veulent combatre n'ont que de la persecution à atendre, ce qui lui procure cette grande tranquilité, & même des aplaudissemens.

Dans tous les Etats du monde, tant anciens que nouveaux, & même en France jusqu'en 1660. on avoit été assez grossier, ou plûtôt assez peu versé dans la science des Finances, pour croire, ainsi que l'on a déja dit, que la richesse d'un Prince consistoit en celle de ses Sujets; & celle de ces derniers, à cultiver les terres, & faire fleurir le commerce tant du dedans que du dehors; mais ceux qui sont venus du depuis, ont bien montré qu'ils n'y entendoient rien, & que c'étoit justement le contraire, & que le moien le plus court de faire recevoir de l'argent à un Monarque dans ses besoins, étoit de faire aracher les vignes, quoi que d'un trés-grand raport, obliger de laisser la plûpart des terres en friche, & abatre les maisons par la vente de la charpente pour le

paie-

paiement de la Taille, à cause de ses mauvaises repartitions que l'on a tout à fait négligées, bien que les Sujets grossiers précedens en eussent presque toûjours fait leur seule & unique atention, comme on peut voir par une infinité d'Ordonnances renouvelées de tems en tems jusques en 1638. qu'elles ont tout à fait cessé & entierement négligées.

En sorte, que lorsque jettant les yeux sur une vigne arachée, dont le terroir cailloueux n'est plus après cela d'aucun produit, on ne demande la raison ; on peut & on doit répondre, que ç'a été pour faire recevoir de l'argent au Roy, tout de même d'une maison abatuë, & d'une infinité de terres abandonnées, quoi que de toutes les causes discutées singuliérement, qui ont produit ces malheureux éfets, il n'en revienne pas au Roy la centiéme partie du mal qu'elles ont produit aux Peuples, bien qu'elles eussent pour prétexte le prétendu intérest du Prince.

Lors qu'on voit pareillement des vins aprofitez se perdre entierement, faute de Marchands, encore que la plûpart des Peuples ne boivent que de l'eau dans les Contrées voisines, & souvent sur le lieu même ; la réponse que l'on doit faire à ceux qui en demandent la cause, ne peut être que celle que l'on vient de marquer : sçavoir, que c'est l'éfet de la grande habileté de la Finance, & laquelle ne doit pas

se

ſe laſſer de ſervir ſi ſouvent, puiſqu'on en a beſoin dans mille occaſions ſemblables.

Il faut donc abſolument faire conſiſter ce merite dans une pareille manœuvre & conduite, ou déclarer que les auteurs de ces diſpoſitions n'étoient pas d'habiles Financiers, c'eſt-à-dire, des ſujets trés-propres à faire valoir les revenus d'un Prince.

Comme ce ſeroit un blaſphême de parler de la ſorte parmi le beau monde, il faut s'en tenir au premier, & conclure que le mérite de cette profeſſion, conſiſte à produire ces pernicieux éfets, avec d'autant plus de raiſon, que ces Meſſieurs ont ſi peu douté de la certitude de leur route, que le mal n'étant pas venu tout d'un coup, & la nature que l'on détruiſoit tous les jours, défendant le terrain pié à pié; l'experience, & les ſiniſtres éfets de pareilles démarches, loin de faire revenir de l'erreur, ne ſervoit qu'à redoubler & d'éforts & d'autorité, pour procurer toute la tranquillité poſſible à l'uſage & au maintien d'une pareille politique.

En effet, auparavant 1660. les Peuples groſſiers avoient défendu de tout tems par leurs remontrances permiſes, la deſtruction de leurs vignes & de leurs biens, lorſque quelque habile Financier par des partis nouveaux, y vouloit donner ateinte, ce qui arivoit aſſez ſouvent, ſur tout de la part des Ita-

liens, fondateurs d'un pareil mérite. Ainsi à l'aide de ces remontrances, les Peuples avoient la grossiereté de maintenir leurs biens en valeur ; mais par un chef-d'œuvre de politique, les remontrances furent banies, & permises seulement aprés l'exécution de tous les traitez, quels qu'ils fussent, c'est-à-dire, qu'il n'y pût y avoir de remede que lorsqu'il n'en seroit plus tems. De façon que l'état où est la France de ne pouvoir fournir tous les besoins à son Monarque, n'est point l'éfet du hazard, mais d'une intention & d'un dessein trés-prémedité, mis a exécution par des attentions & des éforts continuels, sans qu'il soit permis de croire que les auteurs ayent jamais douté un moment, que ces maniéres étoient la plus fine politique, quoi qu'ignorée, & le contraire pratiqué par tous les Peuples de la terre.

Mais pour parler raisonnablement, il faut renoncer à la qualité d'homme, pour ne pas convenir, que cette conduite fait horreur au Ciel & la Terre, que chaque degré de sa cessation, est un Perou pour le Prince & pour ses Peuples : & comme c'est une violence continuelle à la nature, quoi qu'il aye falu un tems infini pour l'établir, c'est-à-dire, pour ruiner le Royaume, il ne faut qu'un moment pour la détruire, sans rien mettre au hazard l'obstacle prétendu d'une guerre étrangere ;

étant

étant ridicule, & par conſéquent enrichir les Peuples; ce qui les mettra en état de donner les ſecours néceſſaires au Roy dans la conjoncture preſente : le redoublement de ces façons déſolantes, auſquelles on a recours par une continuation d'erreur, n'étant point aſſûrément une reſſource en pareille occaſion, comme l'on n'experimente que trop.

TRAITE' DE LA NATURE, Culture, Commerce & Intérest des Grains, tant par raport au Public, qu'à toutes les conditions d'un Etat.

DIVISE' EN DEUX PARTIES.

Dont la premiere fait voir que plus les Grains sont à vil prix, plus les pauvres, sur tout les Ouvriers, sont miserables. Et la seconde, que plus il sort des Bleds d'un Roïaume, & plus il se garantit des funestes effets d'une extréme disette.

BIEN que l'Agriculture eût été dans les premiers tems la possession des personnes les plus élevées, puisque les Enfans de David, au raport de Josephe, invitoient leurs amis à la toison de leurs Toupeaux, & que Tite-Live raconte, que

A villa in Senatum, Senatores accersebantur.

dans

dans l'ancienne Rome on alloit prendre les Senateurs à côté de leur charuë; Les choses ont bien changé depuis ce tems, ce qui étoit un homme, est devenu une espece de derogeance à toutes sortes de merites; & on peut dire aujourd'hui en France, qu'on laisse aux derniers des hommes, la commission de nourir & de faire subsister tous les autres.

Bien qu'il se rencontre des Laboureurs dans toutes les conditions, il faut qu'un homme avant que de s'y apliquer, soit estimé & de lui & de tout le monde, incapable de rien faire de plus relevé que cette profession qui passe pour la derniere de toutes, pendant qu'elle auroit besoin d'un merite distingué, & qui pût faire l'assemblage d'une longue pratique, avec des réflexions proportionnées, pour porter les choses à la perfection nécessaire, à la commune utilité de tous les Peuples.

Il y a bien même quelque chose de plus, non seulement la spéculation & la pratique, qui ne se sont point trouvées réunies dans cette rencontre en aucun sujet, mais même elles ont été separées par de si grandes distances, qu'il y a plus de commerce entre les Peuples d'une hemisphere à l'autre, qui ne s'en rencontre aujourd'hui entre les personnes qui n'ont que la spéculation du labourage, & ceux qui le pratiquent actuellement. Cependant, la dispensation des fruits qui en viennent étant

 en-

entierement entre les mains de ceux qui n'en ont que la théorie ; c'est-à-dire, qui en ignorent absolument les véritables interests, sans que les autres y aient aucune part, quand même il se rencontreroit des sujets propres à réfléchir sur la pratique, ce qui est trés-rare : il en est arivé le même desordre, que lors de la construction de la fameuse Tour de Babel : Les Ouvriers ne sçavoient ce qu'ils faisoient, ou plûtôt pratiquoient le contraire de ce qui eût été necessaire pour l'ouvrage dans sa perfection, non qu'ils eussent perdu le sens, mais parce que par un éfet de la Providence, étans venus en un moment à parler diférens langages, ils ne s'entre-entendoient plus, ce qui étoit cause de tout le desordre.

On maintien donc que la même chose est arivée en France depuis quarante ans, à l'égard des Bleds, & que si on les a vûs depuis ce tems, ou à un prix excessif plusieurs fois, ce qui a fait périr une infinité de monde, ou en un avilissement éfroiable, ce qui ruinoit également & les riches & les pauvres, ç'a été par un mal entendu, ou une mes-intelligence continuelle entre la pratique & la spéculation à leur égard, puisque leur réünion n'eût pas manqué d'empêcher ces deux extrémitez, & de les compenser l'une contre l'autre, comme il se pratique dans tous les Etats de l'Europe, & comme on a fait même en France pendant

plu-

plusieurs siécles auparavant 1660. Il se rencontre à la verité des Ordonnances contraires, mais elles avoient été faites dans des tems durs & de la nécessité, & la pratique en avoit été négligée dans la suite, comme il est aisé de verifier: & si on s'en servoit, c'étoit des Gouverneurs, pour en tirer sous-main des rétributions, pour ne faire pas semblant de voir les enlevemens.

C'est pour faire cette paix & cette réünion, que l'on a cru plusieurs années bien emploïées à la pratique & à la spéculation du labourage & du commerce qui en est une suite nécessaire dont l'éfet a été de comprendre invinciblement, & se mettre même en état de le persuader aux autres d'une façon si certaine, que l'on n'aprehende aucune repartie: Qu'il n'y a qu'un moyen d'éviter les deux extrémitez dont on vient de parler, également dommageables à un Etat, qui est de maintenir si fort la balance égale entre ces deux inconveniens, que se remplaçant, ou se compensant continuellement l'un l'autre, il s'en forme un tout permanent, qui partage également les Bleds à toutes les années, comme fait un Pere équitable, le pain à ses enfans.

Or il n'y a qu'un moyen, qui est celui que l'on a marqué au commencement de ce Memoire; sçavoir, qu'on ne peut éviter les desordres d'une extrême cherté, qu'en laissant libre

en

en tout tems, ſans aucun Impôt, hors les cas extraordinaires, l'enlevement des Bleds aux Païs Etrangers, pendant que de l'autre côté, l'excés de l'aviliſſement de cette même denrée, qui n'eſt guére moins dommageable, s'il ne l'eſt pas autant, quoique l'on penſe le contraire, parce qu'il fait moins de bruit, ne peut être garanti, qu'en ne ſouffrant jamais l'aneantiſſement des Grains, qui eſt une ſuite certaine du bas prix, & par conſequent une marque évidente d'une cherté future & prochaine, ainſi que l'experience n'a que trop fait voir, & que l'on montrera encore plus dans la ſuite.

Pour ſe réſumer donc aprés ce préambule que l'on a crû néceſſaire, on ſoûtient, comme on l'a fait au commencement de ce Memoire, que le Peuple ne ſera jamais moins riche ni plus miſerable, que lors qu'il achetera le Bled à vil prix; ce ſera la premiere Partie & la ſeconde, que l'on ne peut éviter une extrême cherté de tems en tems, pour ne ſe pas ſervir d'un mot plus violent, qu'en vendant en tout tems des Bleds aux Etrangers.

Ces deux Propoſitions feront par avanture traiter d'abord l'Auteur, comme le fut Chriſtophe Collomb à ſon arrivée ſur ſes nouvelles Propoſitions, & peut-être d'une maniere un peu plus violente, puiſque s'il paſſa pour un extravagant, ainſi que ceux qui l'avoient pré-

cedé

cedé dans de pareilles découvertes ; si par hazard on se méprenoit, on ne pouroit recevoir que le nom de Boureau & de Traître à la Patrie ; mais on espere que l'on ne courera aucun risque, que jusqu'à l'entiere lecture de cet Ouvrage ; & même, pour ne pas s'exposer à souffrir ce sort un seul moment, on est obligé d'anticiper, pour dire qu'il est assez justifié, en ne proposant que de suivre l'exemple de la Holande & de l'Angleterre, où le Peuple disposant de son destin, au moins à l'égard de la subsistance, pratique exactement ce que l'on vient conseiller aujourd'hui en France.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

TOus les biens de la France, ainsi que de tous les Païs du monde, & dont elle est mieux partagée qu'eux, consistent generalement parlant, en deux genres ; sçavoir les fruits de la terre, qui étoient les seuls dans la naissance, ou plûtôt l'innocence du monde, & les biens d'industrie ; ce qui se réduit encore aux quatre sortes d'especes : Sçavoir, ces Mannes de la terre, la proprieté des fonds qui les font naître, & qui en partage le profit entre

tre le Maître & les Fermiers, qui eſt la ſeconde eſpece. La troiſiéme eſt formée par le loüage des Maiſons des Villes, les rentes hipotéques, les Charges de Robe, d'Epée & de Finance; l'Argent & les Billets de Change: Et la quatriéme enfin, conſiſte dans le travail manuel, & le Commerce tant en gros qu'en détail. Ces trois dernieres eſpeces, tirent d'abord leur naiſſance & leur maintien des fruits de la terre, puiſque où il n'en croît point, comme ſur les ſables ou ſur les rochers, ils y ſont tout à fait inconnus; mais ce n'eſt que la premiere fois qu'ils lui ont gratuitement cette obligation, car incontinent après, il faut que ces trois autres ſortes de biens redonnent l'être à ces mêmes fruits dont ils tirent leur origine, & que cette circulation ne ſoit jamais interrompuë d'un ſeul moment, parce que la moindre ceſſation devient auſſi-tôt mortelle à toutes les deux parties, de quelque part que cela arrive.

En effet, les fruits eſſentiels, & comme capitaux, que produit la France, conſiſtant en Bleds: ce qui en fait la premiere & la plus conſiderable partie; en Liqueurs, comme Vins, Cidres & Eaux de Vie; en Beſtiaux, qui forment les Chairs & les Laines, & en Toiles: Jamais le Laboureur n'élevera & ne nourira ſur la terre ces quatre denrées, & toutes les autres en trés-grand nombre qui en ſont une

ſuite;

ſuite ; ſi les trois autres états de biens dont on a parlé, ne les lui achetent à un prix qui ſoit au deſſus des frais qu'il lui a falu faire pour les mener en leur perfection ; comme en même tems, il faut abſolument que le Laboureur & ſon Maître, qui en ſont qu'une ſeule & même choſe, & ne forme qu'un intéreſt commun, achéte de toutes les Profeſſions de la vie, ainſi que de tous ceux qui vivent du travail manuel, ou du commerce, au nombre de deux cens de compte fait, une partie au ſol la livre de ce qu'ils leurs peuvent fournir de la leur ; & à un prix pareillement qui les mettent hors de perte, afin que le tout ſoit réciproque. Ce n'eſt pas tout, il eſt encore neceſſaire que toutes ces deux cens Profeſſions trafiquent auſſi mutuellement depuis le matin juſqu'au ſoir, par un commerce continuel, du produit de leur Art, le tout au niveau des fruits de la terre, & ſur tout les Bleds ; à qui elles doivent toutes leur naiſſance, ainſi qu'on a dit ; parce qu'aucune ne peut être démontée ſans faire auſſi-tôt part de ſon mal à toutes les autres Profeſſions, telles qu'elles ſoient, ou immediatement ou par contre-coup formant toutes une chaîne d'opulence, compoſée de pluſieurs anneaux, où la disjonction d'une ſeule, rend le tout inutil, qui ne peut ſubſiſter que par le commun maintien, ou au moins trés-imparfaitement, toûjours en dépериſſant.

De

De maniere que pour entretenir l'armonie ſur laquelle roule toute la conſiſtance des Peuples & des Etats, & par conſequent les Revenus du Prince, il ne faut point qu'une partie paſſe l'autre; c'eſt-à dire, qu'il eſt neceſſaire que la balance ſoit ſi égale dans tous ces commerces, que tout le monde y trouve pareillement ſon compte; ou bien, il arivera infailliblement, comme lors qu'on vend à faux poids ou fauſſe meſure, que c'eſt une neceſſité qu'un des commerçans ſoit bien-tôt ruiné.

Par tous ces raiſonnemens, il eſt aiſé de voir, que pendant que chaque homme privé travaille à ſon utilité particuliere, il ne doit pas perdre l'atention de l'équité & du bien general, puiſque c'eſt de cela qu'il doit avoir ſa ſubſiſtance, & qu'en les détruiſant un moment, à l'égard d'un Commerçant avec qui il trafique, quoique par l'erreur commune, & par la corruption du cœur, il croit avoir tout gagné; il doit au contraire s'atendre, ſi cette conduite devenoit generale, comme il arive quelquefois, à en paier la fole enchere, par ſa deſtruction entiere qu'il ſe bâtit par là dans la ſuite, ainſi qu'on le va faire voir. Cependant, tout le travail des hommes, depuis le matin juſqu'au ſoir, eſt de pratiquer juſtement le contraire, & il n'y en a aucun qui ne fût content en achetant de la Marchandiſe d'un autre, de l'avoir non ſeulement à perte de la part du ven-

vendeur, mais encore tout ce qu'il a vaillant par dessus le marché, tant l'intérest aveugle les hommes; en sorte, que si une autorité superieure & generale n'intervenoit, pour arêter cette avidité à l'égard des Denrées absolument necessaires, comme les Grains, en y mettant le taux: il y a des hommes assez inhumains, pour ne vouloir sauver la vie à leurs semblables dans des ocasions pressantes, qu'au prix de tout leur bien: & comme cette Police ne peut pas-être generale dans le détail, il faut y supléer d'une façon indirecte, en empeschant par une autorité puissante, qu'une Marchandise ne vienne la proie & la victime de l'avidité d'un Commerçant, lequel seroit content, si cela étoit à sa disposition, de sacrifier tout à son intérest particulier, indépendemment de la Religion & de l'Humanité, qui sont entierement bannies de ces démarches de ventes & d'achats, parce qu'on croit avoir satisfait à Dieu & aux hommes, en n'usant point de fraude & de supercherie, & ne faisant que profiter de la necessité des ocasions urgentes.

Chapitre II.

CE que l'on vient de marquer dans le Chapitre précedent, se verifie avec certitude, à l'égard des Bleds, dans les deux manie-

res opoſées, quoi que le faux zéle n'en reconnoiſſe qu'une, ſçavoir, le prix exceſſif des Grains, qui fait conſtamment perir une infinité de miſerables, comme on n'en a que trop fait experience, aiant toûjours été regardée comme un fleau dont Dieu ſe ſert pour punir les pechez des hommes : Mais de ſoûtenir que l'excez qui lui eſt opoſé, ſçavoir le grand aviliſſement de ces Grains, par raport au prix des autres Denrées, ne ſoit pas un mal auſſi violent, & qui n'aie pas d'auſſi funeſtes effets, quoi qu'il ne faſſe pas tant de bruit & d'éclat; c'eſt ignorer abſolument ce qui ſe paſſe dans le monde, & n'avoir qu'une ſpeculation toute nüë du détail du labourage, & du commerce de l'agriculture.

Pour venir d'abord au Fait, on demande à ceux que le zéle aveugle, & met dans la diſpoſition de ſouhaiter toûjours des Bleds à bas prix en faveur des pauvres, s'ils croieroient leurs vœux acomplis dans toute leur plenitude, au cas que l'on pût revoir cette Denrée de Grains au même taux qu'elle étoit en 1550. ſçavoir, le Septier de Paris peſant 240 liv. ou environ, à 20. ſ. ou 21 ſ. année commune: Comme il n'y a point d'Ouvriers de Campagne qu'à ſept à huit ſols par jour, ce qui double dans les mois de recolte, & qu'une Ferme ou une Terre du raport de 200 Septiers de Bled, a beſoin de cinq ou ſix de ces Ouvriers pen-

pendant tout le cours de l'année pour la faire valoir ; chaucun de ces gens-là, en prenant plus que la valeur d'un cent pour leur part, ce seroit une necessité que le Maître Laboureur leur donnât non seulement toute sa recolte, mais même qu'il eût une mine d'argent, pour paier trois ou quatre fois davantage, afin de les satisfaire, & pour semer & se nourir lui & tout sa famille. On ne poussera pas plus loin le ridicule de cette situation, par raport à l'état present, qui ne l'étoit pas à ces tems-là, parce que cet Ouvrier de huit & de seize sols par jour, ne gagnoit en 1550. qu'un pareil nombre de deniers, & les souliers qu'on vend aujourd'hui cent sols & six francs à Paris, furent évaluez & apréciez à cinq sols par les Ordonnances & Henry II. en 1549. & les Perdreaux & les Levrauts, à six deniers.

Ainsi on n'a pas besoin de blus grand discours, pour faire voir l'horeur du faux zéle, à prendre les choses absolument, & sans les aprofondir ; mais pour ne pas remonter si haut, ou décendre moins loin, en ne parlant que de l'année 1660. c'est à dire d'un tems, dont plusieurs hommes vivans ont connoissance, ou les contemporains ; cemême Septier de Paris valoit trois livres dix sols, pareillement année comme ou environ, les souliers quinze sols, & le reste à proportion : & bien que le Bled eût triplé son prix de ce qu'il étoit cinquante

ans auparavant, on ne lui fit point de querelle comme on fait aujourd'hui, quoi qu'à le prendre depuis 1650. il n'ait pas reçû une si forte hausse, hors les tems de cherté extraordinaire, que l'on ne doit pas compter; & cela, atendu que toutes choses avoient pris le même surcroît, & l'Ouvrier ne se pouvoit pas plaindre d'acheter son Bled trois fois davantage, ainsi que le Cordonnier qui verdoit ses mêmes souliers quinze sols, qu'il avoit donné pour cinq, dans les tems que le Bled valoit trois fois moins.

Les prétendus Protecteurs des Pauvres, ne peuvent point encore, sans renoncer à la raison, réclamer ce prix des Grains; car, quoique les consequences eussent perdu les deux tiers du ridicule, marquez ci-devant dans la reclamation du prix de vingt sols le Septier, qui subsistoit raisonnablement en 1550. la dose qui en resteroit, seroit encore assez forte pour tout ruiner sur le niveau d'aujourd'hui. En effet, s'il eût falu que le Laboureur eût acheté dans la premiere suposition, trois fois plus de Bled qu'il n'en eût recueilli, pour satisfaire à ces Ouvriers dans cette seconde reduction, il n'eût pu les paier avec toute sa recolte; ainsi il n'y a pas encore moien de tenir, puisque pour qu'une chose soit impertinente & ridicule, il n'est pas besoin que le desordre soit dans le dernier excez, il sufit que la raison soit tant

soit

ſoit peu bleſſée ; or, elle le ſeroit encore dans cette diſpoſition d'une façon effroiable.

Sur ce principe, il faut venir hardiment en l'année 1650. c'eſt à dire de nos jours, où le Bled : Septier de Paris, fut à dix & onze francs année commune, ſans que perſonne criât à la famine, ni même aucun étonnement, & ſans qu'on lui fiſt pareillement de peine de ce qu'il avoit triplé le prix de ce qu'il étoit cinquante ans auparavant, par les mêmes raiſons qui lui avoient procuré ce repos en 1600. ſçavoir, que les Souliers qui valoient quinze ſols en ce tems-là, étoient vendus en 1650. quarante-cinq & cinquante ſols, & tout le reſte à proportion : Et comme en l'année 1700. & ſuivantes que nous vivons, que toutes ces mêmes Denrées, horſmis les Bleds, ont aſſurément doublé par des cauſes trés-naturelle, dont on fera un Chapitre à part, qui ne ſont autres que les cruës d'Argens qui arivent tous les jours dans l'Europe ; on ſoufre tranquilement que toutes ſortes de Marchandiſes prennent leur cote-part de hauſſe de prix, comme elles ont toûjours fait depuis la découverte du nouveau Monde ; mais on refuſe cette juſtice aux ſeuls Grains ; & l'on croit avoir tout gagné en obligeant un Laboureur ou ſon Maître, qui ne ſont qu'une ſeule & même choſe ou un même intéreſt, à donner ſes Grains au même prix qu'ils faiſoient il y a cinquante ans, pendant

qu'ils ſont contrains d'acheter toutes les denrées au double, tant pour leurs beſoins, que pour les choſes neceſſaires à l'Agriculture, qui les obligeant en tout tems d'en partager les profits avec infinité de monde, les ruinent abſolument, lors que les proportions n'y ſont pas gardées : Il y a même plus, cela les met abſolument hors d'état de continuer ce commerce avec la perfection neceſſaire au maintien de l'Etat, ce qui ſe recommuniquant dans la ſuite à toutes les autres conditions, qui veulent injuſtement vendre leurs denrées bien cher & acheter le Grain à bon marché, les détruit tout à fait dans l'avenir par une conſequence neceſſaire : Parce que le principe de toutes les richeſſes de la France étant la culture des terres, ce deſordre de manque de proportion, la rend d'abord imparfaite par l'épargne qu'on eſt obligé d'y aporter, & la détruit enfin entierement en quantité d'endroits ; ce qui fait paier la fole enchere de l'injuſtice des premiers auteurs de tout le deſordre ; ſçavoir, de ceux qui prétendent avoir acheté à bon marché & vendre bien cher.

Chapitre III.

Il eſt aiſé de voir par tout ce qu'on vient de dire au Chapitre précedent, qu'on ne pouroit pas ſouhaiter ſans extravagance, que

le

le Septier de Paris ne valût encore que vingt sols comme en 1550. ni trois livres dix sols comme en 1600. Or, sur ce même pied, ou maintien que de le vouloir à peu prés, à neuf ou dix francs, ainsi qu'on prétend aujourd'hui, & comme il étoit sans aucunes reclamations en 1650. il reste un degré d'iregularité capable de tout, perdre, en ruinant tous les Etats pour le present ; & par consequent les pauvres, qui n'ont d'autre subsistance que le travail que leur fournissent les Personnes riches & Proprietaires des fonds ; en sorte, qu'un homme qui n'a que ses bras ou sa journée pour vivre, est perdu deslors qu'il ne la peut trouver, quand même le Bled ne vaudroit que vingt sols le Septier, comme en 1550. De sorte, qu'il ne faut que verifier, que le Bled étant sur le pied de neuf à dix livres le Septier mesure de Paris, comme il est à present, & même moins, il est impossible à la plûpart des Fermiers ; de paier rien ou peu de chose à leurs Maîtres ; ce qui les ruine également tous deux ; pour montrer invinciblement, que tous les Ouvriers perdent les trois quarts de leur revenu, s'ils ne sont pas entierement reduits à la mendicité, ainsi qu'on voit tous les jours.

La Providence a voulu qu'en France, les riches & les pauvres se fussent reciproquement necessaires pour subsister, puisque le premier

peri-

periroit avec toutes ses facultez & possessions, qui ne sont originairement autre chose que les terre ; tout le surplus, comme rentes, charges & redevances, n'étans proprement biens que par fiction, & par raport à cette premiere cause qui leur donne l'être : Il periroit, dis-je, si l'autre Etat, qui est le pauvre, ne lui préte ses bras & son secours, pour mettre ces biens en valeur ; comme par reciproque, si la terre donnant ses richesses d'elle-même sans aucune contrainte, & qu'au contraire elle ne nourît & ne paiât pas les hommes comme elle fait, qu'à proportion de leur travail, par la Sentence prononcée de la bouche de Dieu-même aprés le peché d'Adam ; tous ceux qui n'auroient aucun fonds, seroient absolument hors d'état de subsister, & ainsi l'intérest de ces deux Etats est, d'être dans un perpetuel commerce : & comme la premiere loi du trafic est, que l'une & l'autre partie y trouve son compte, sans quoi il cesse entierement ; parce qu'il détruit son Sujet ; il faut absolument tenir la balance égale, afin de partager l'utilité, & qu'un des bassins ne venant pas à pancher trop d'un côté par la survenuë de quelques poids extraordinaires, il n'emporte pas tout le profit de l'autre, ce qui le mettroit hors d'état de continuer à l'avenir. C'est le prix des Bleds qui fait la balance pour l'Agriculture entre le Fermier & son Maître, & l'Ouvrier qui aide

à

à le faire valoir. Or, pour montrer que la balance est trop panchée du côté de l'Ouvrier, le Bled étant à neuf & dix francs le Septier à Paris, il faut necessairement décendre dans la qualité & les divers genres de perfection des terres de la France.

Il est certain qu'il y a plus de cent degrez de difference entre les plus feconds & les mieux partagées de la nature ; & les moindres qui semblent n'avoir été creées que pour former la continence du Monde, ne fournissant rien, ni pour le labourage, ni pour la pâture : En effet, si l'on en voit, quoi qu'en très-petite quantité, où deux mauvais chevaux seulement peuvent exploiter jusqu'à cent arpens par an, & renfouir ou tourner deux arpens par jour, sans aucun besoin d'engrais, qui feroit tout perir par un trop grand produit, & qui ne laisse pas de paier l'usure de la semence à vingt pour un ; & cela, toutes les années sans reposer jamais, contre l'usage presque de toutes les autres. Il s'en trouve d'un autre côte & en bien plus grand nombre, qu'il faut comme forcer de produire, & cela par un travail continuel, tant d'engrais que d'augmentation de chevaux, le terrain resistant à chaque pas un fer le mieux trempé ; & avec tout cela, il lui faut donner du repos au moins de trois années une ; & même plus souvent, comme des sept à huit années de suite, & quelquefois même

me jusqu'à quinze à vingt ans, à proportion que le prix des Bleds permet de croire que la culture en pouroit suporter les frais.

Ainsi un arpent de terre du moindre degré de perfection afermé trois livres, comme il s'en rencontre plusieurs, & même au dessous, ce qui fait six livres, atendu l'année du repos, ne peut être exploité sans une forte semence: c'est à dire, un Septer de valeur environ huit livres ; il faut quatre labours au moins, & assez souvent cinq, qu'on ne paie jamais moins que trois livres dix sols chacun, & même plus pour les mauvaises terres, qui sont ordinairement caillouteuses, & qui obligent par consequent, par le déperissement qu'elles causent au soc, de le porter souvent à la forge pour le recharger ; ainsi voila encore quatorze francs de frais au moins ; il faut le fumier, qui ne peut être au dessous de douze chariotées, ou d'autres mesures à proportion ; ce qui fait encore douze francs : il y a les frais de la recolte pour l'aprofiter sur le champ, qui allant à trois livres, voila plus de trente-huit francs semez en terre : & quand le raport est de quatre Septiers, ce qui n'arive presque jamais dans de pareil terroir, on se tient bien heureux : & si le Bled qu'on a semé a couté huit francs le Septier, comme les mauvaises terres le déteriorisent toûjours & lui font perdre sa perfection ; au contraire, des excelentes com-

me

me en Hongrie où le seigle devient froment au bout de trois ans ; le Grain de ce mauvais terroir n'est vendu au plus que six francs : ainsi voila le Laboureur & le Maître dans une perte considerable, qui les obligent de laisser la terre en friche, comme il arive tous les jours, y en aiant quantité d'incultes, autrefois labourées, ce qui n'arive pas sans reduire & le Maître & le Laboureur dans une extrême indigence : que si le Bled avoit valu onze à douze livres le Septier, comme il le peut aisément, le Maître & le Laboureur, les Valets & les Ouvriers y auroient également trouvé leur compte, & ç'auroit été une garantie formelle & une défence certaine contre les horeurs d'une année sterile, qui ne manque jamais d'ariver de tems en tems.

Voila donc de bien des façons la prétenduë pitié & charité de ceux qui veulent en faveur des Pauvres, le Bled à bas prix ; loin de leur compte, puisque ce premier Pauvre, qui est l'Ouvrier, est non seulement reduit à la maudicité, par le congé qu'il reçoit au même tems que l'on cesse d'exploiter la terre, mais même le Fermier & le Maître sont jettez dans la derniere misere ; & toutes les conditions de l'Etat qui atendent leur subsistance de ce premier mobile, reçoivent le même destin au sol la livre de la necessité que l'on a de leur Profession, sans préjudice de la certitude d'une

ge-

generale, lors que la diſpoſition du Ciel ne ſe rencontrera pas favorable aux biens de la terre.

Ainſi on voit que les Anglois n'ont pas perdu le ſens, de donner de l'argent à ceux qui font l'enlevement de leurs Bleds pour les Pays Etrangers, afin d'obliger les Habitans de faire valoir les mauvaiſes terres, dequoi ils ont quantité, & l'on a vû même pratiquer cette conduite une année après que les Grains y avoient été d'une cherté extraordinaire, ſans aléguer cette pitoiable raiſon, qu'il faut craindre de retomber dans la miſere d'une ſterilité quand on ſait que d'en ſortir, & fournir un Roiaume de Bled amplement auparavant que d'en faire part aux Etrangers, puiſque c'eſt juſtement le contraire, comme on a fait voir, & qu'on montrera encore mieux dans la ſeconde Partie.

Ce que l'on a dit du ſort des mauvaiſes terres, d'être en perte au Laboureur & au Maître, le Bled étant à bas prix, eſt commun au ſol la livre à celle du premier degré d'excellence, parce que ſi les charges de la culture ſont moindres, le profit eſt le Maître qui aferme ſon bien par un prix proportionné, & qui ne pouvant être ateint par la recolte, le Bled étant à bas prix, produit tous les mêmes effets que l'on vient de marquer, & envers autant de perſonnes.

CHA-

CHAPITRE IV.

QUoique l'erreur du raiſonnement de ceux qui veulent le Bled à bas prix en faveur des Pauvres, ne ſoit que trop verifié par tout ce qu'on vient de dire, il eſt à propos de décendre dans le détail de toutes les conditions, & de montrer que toutes leurs richeſſes conſiſtent dans la culture de la terre, que c'eſt pour elle tout ce que le Laboureur ſéme & recueilt; que quand il ſéme beaucoup, elles récueillent beaucoup, & de même quand c'eſt le contraire; qu'ainſi c'eſt leur intéreſt de le mettre continuellement dans celui de faire une recolte abondante, dequoi étant empeſché par le bas prix des Grains, tous leurs vœux & tous leurs ſouhaits doivent tendre à ce qu'il conſerve un taux qui l'oblige à cultiver autant qu'il eſt poſſible.

Toutes les Profeſſions, Arts & Métiers qui compoſent un Etat, & ſur tout en France, où il s'en rencontre beaucoup plus de genres & d'eſpeces qu'en nul lieu du Monde, ont pour objet leur ſubſiſtance, en procurant ou fourniſſant celle des autres, ce qui les oblige d'avoir recours à eux, & de ſe donner de l'emploi reciproquement les uns aux autres: néanmoins tous n'ont pas ni fonction d'égale neceſſité, & dont le monde ne ſe puiſſe pas paſſer abſo-

lument ; les uns fornissent le necessaire, comme la premiere & la plus grossiere subsistance, c'est à dire, le Pain & les Liqueurs ; les autres quelque chose de plus, comme les moindres Mets ; les autres, les Viandes, entre lesquelles, il se rencontre quantité de diférens degrez, comme le delicat, le sensuel, le superflu, & enfin le fantasque & absolument inutile, & tous ces divers degrez, qui se rencontrent non seulement dans le manger, mais aussi dans les habits, dans les meubles, dans les équipages, dans les spectacles, & enfin dans tout le reste de ce qui s'apelle Magnificence, & qui donne l'être à plus de deux cens Professions, Arts & Métiers qui se trouvent en France, prennent comme on a dit journellement leur naissance des fruits de la terre, laquelle, si elle devenoit aussi sterile que les sables d'Afrique, congedieroit ou feroit perir plus de cent soixante & dix de ces deux cens Professions : Ainsi, encore une fois, leur interest est de maintenir le Laboureur & l'empescher de perir. Or, c'est une maxime constante dans le Mecanique, que tout Métier doit nourir son Maître, ou qu'il doit fermer incontinent sa Boutique ; de façon, que du moment que le Laboureur ne vendra pas son Bled, comme il arive assez souvent, un prix qui puisse porter les frais de la culture & toutes les charges, comme les impôts & les paiemens

mens du Fermage, il eſt certain que ce Fermier abandonnera tout, ou ne ſatisfera pas à ce qu'il doit raporter au Proprietaire : Voila dés ce moment toutes ces deux cens Profeſſions en peril, & ſi le ſort de ce Fermier lui eſt commun avec quantité d'autres, comme il eſt impoſſible que cela ſoit autrement, puiſque le mal procede d'une cauſe generale, tous les Etats ſoufrent un déchet conſiderable.

En effet, un Proprietaire de fonds qui n'eſt point paié, ne peut rien acheter, puiſqu'on n'a rien ſans argent. La premiere grêle tombe ſur les choſes ſuperfluës ; après cela, ſi le deſordre continuë, on ſe retranche peu à peu, de degré en degré, ſuivant l'échelle que l'on vient de marquer : Et comme c'eſt l'opulence qui les avoit fait naître, qui n'eſt originairement autre que les fruits de la terre, leur chute les entraine toutes avec elle.

Il y a encore une atention à faire, qui eſt, que cette reforme ne s'en tient pas ſeulement au ſuperflu, & même au commode & à l'utile, mais même elle ataque dés le premier moment juſqu'au plus neceſſaire de pluſieurs conditions ou Métiers, par un contre-coup qui devient auſſi-tôt contagieux, & embraſſe toutes les Profeſſions. En effet, s'il n'y avoit que le ſurperflu & le magnifique qui ſoufriſſent, le deſordre ne ſeroit pas tant à déplorer ; mais comme l'Ouvrier du ſuperflu & du magnifi-

que n'exerce cet Art & cette Profeſſion que pour ſe procurer le neceſſaire, l'on ne peut être retranché, ſans que la perte de l'autre ne s'en enſuive auſſi-tôt, ce qui cauſe un nouveau déchet dans l'Etat, parceque chaque particulier doit ſoûtenir ſa dépenſe ordinaire, ſur laquelle les Denrées neceſſaires ont contracté un prix, lequel venant à baiſſer, elles deviennent toutes en perte au Marchand ou à l'Ouvrier.

Dans ces ocaſions, un homme vivant de ſes rentes, qui a cent écus dans ſa poche, & qui les auroit dépenſez pour des beſoins utiles & commodes ſeulement, ſi ſon Fermier ne l'avoit pas aſſuré qu'il ne lui peut bailler d'argent à l'écheance du terme qui aproche, les garde bien ſecretement, afin de le faire filer pour le ſimple neceſſaire, & cette trop longue garde maintien l'argent dans un trop long repos contre ſa nature, qui eſt de toujours marcher, & de produire du revenu à chaque pas qu'il fait. Or, ſans ce déchet arivé à la cauſe primitive, qui eſt le Bled, les cent écus dont on vient de parler, auroient fait leur reſidence, s'ils avoient toujours été en route; & cette forte garde qui l'a âreté ſi long-tems dans ſon premier gîte, ne ſe peut faire, ſans intereſſer tous les paſſages, qui ne ſubſiſtoient que de la coûtume où ils étoient de le voir ordinairement, à l'aide de leurs Denrées

ou

ou de leur service qui leur demeurent inutiles & les font par consequent perir.

Et comme il y a de l'ordre dans l'augmentation de la dépense, à proportion qu'on augmente de facultez, que d'abord que l'on a plus que le necessaire, on se procure le commode; qu'ensuite de cela, on passe au delicat, au superflu, au magnifique, & enfin, dans tous les excez que la vanité a inventez pour ruiner les riches, & enrichir ceux qui n'avoient rien de leur origine. Lors qu'il faut dechanter par la cessation des revenus en fonds, causée par l'avilissement des Bleds, la reforme refait le même chemin en retrogradant, ce qui ruine d'abord tous les Ouvriers de magnificence & de superflu, & jette un levain, qui gâtant tout l'Etat, produit les Banqueroutes que l'on ne manque jamais de voir dans ces ocasions, & on est si aveuglé de dire, que c'est qu'il n'y a plus d'argent : il en est autant & plus que jamais, mais c'est qu'il devient paralitique, comme on a fait voir.

Et pour montrer encore plus clairement cette verité, on n'a qu'à jetter les yeux sur les Banqueroutes qui se font faites à Paris depuis que le Bled est à vil prix : Il y en a plus qu'il s'en étoit rencontré dix ans auparavant, qu'il avoit été au double de ce qu'il est aujourd'hui. En effet, un Proprietaire qui n'est point paié, ne donne point trente Pistoles d'une Perruque,

cinquante Pistoles d'une Echarpe, quatre mil francs d'un Carosse ; ainsi il faut que les Marchands de pareilles magnificences, qui ont fait de grandes avances, & se sont constituez en de grands credits, pour fournir leur magazin de pareilles superfluitez, du moment qu'ils n'en trouvent pas le debit, perissent entierement en prenant la fuite, & abandonnant tout à leurs creanciers ; ce qui devient si contagieux, qu'une seule Banqueroute en atire une infinité d'autres.

Il y a encore un autre desordre, qui est pareillement un enfant de la premiere cause, c'est que lors qu'un Ouvrier ou Marchand voit ses afaires en desordre, & qu'il ne poura satisfaire ceux à qui il doit dans l'écheance des termes, manque de debit, ne voulant pas être reduit à la mandicité ; il fait finance, comme on apelle, c'est à dire, qu'il donne tout à vil prix & a perte, non de lui, mais de ses créanciers, & met ensuite l'argent dans sa poche, & la clef sous la porte de sa maison, en prenant congé de la compagnie, pour ne plus reparoître du tout, ou qu'après qu'il aura obtenu des remises considerables de ceux à qui il doit ; ce qui, outre le desordre que cela cause à tout l'Etat, ainsi qu'on a dit, en forme encore un éfroiable, en ce que cette vente à vil prix & à perte de Marchandise, qui devroit être bien plus chere par sa nature, reduit au néant celle de

tous

tous les autres, qui ne peuvent jamais esperer de la liberalité de l'acheteur, la préference de leurs denrées à un prix plus haut que celui qu'on peut avoir ailleurs ; & ce premier n'est obligé de donner sa Marchandise à perte, que parce qu'il a eu le Bled du Laboureur aux mêmes conditions.

CHAPITRE V.

ON sera peut-être surpris, à cause de l'erreur commune si generalement établie sur la nature ou le prix des Grains, de ce que l'on ose avancer, que tous ces sujets dont la fortune va en déroute, comme on vient de marquer, endurent une si grande perte, & la causent a tant d'autres, comme de 10. 20. 30. 40. & 50. mille francs, & même davantage, ne soufrent ce malheureux destin, que pour avoir prétendu gagner les uns cinquante francs, cent francs ou trois cens francs au plus par an, sur le pain qu'ils mangeoient, & qui se consommoit dans leur maison à Paris : Le pain du commun ne revient pas à present à plus de quinze deniers la livre, sur le pied de dix livres le Septier ; or le mettre à une moitié davantage, comme environ deux sols, ce qui n'augmente sa dépense sur une famille d'environ dix ou douze personnes ; comme elles sont toutes à peu prês, que de cinq ou six sols par

jour,

jour, cela ne formeroit que cent francs par an ; & ce ménage ou ce prétendu profit de ces cent francs, fait perdre plus de dix mil livres, & reduit toute la famille à l'aumône.

Quoi que ce fait ſoit conſtant, le Peuple qui ne difére en rien des bêtes dans ſes raiſonnemens generaux, & qui n'étend point ſes vuës au delà de ſon intéreſt perſonnel & ſingulier du moment, aura peine à comprendre ces principes ; ſçavoir, qu'il ne peut être riche & à ſon aiſe tant que le Bled eſt à vil prix, & qu'il faut au contraire, qu'il conſerve le niveau & les proportions de hauſſe contractées par toutes les Denrées, au mons depuis cent cinquante ans, afin que la balance étant toûjours dans ſon équilibre, le Commerce ſe puiſſe faire avec juſtice, à faute dequoi tout perit. Mais cela n'eſt pas moins conſtant ; tout ce qui ſe paſſe, tout ce que l'on voit, & que l'on vient de verifier, ne le montrent que trop. Tous les Etats enſemencent les terres, & ce n'eſt point le Laboureur ſeul qui a cette commiſſion, quoi qu'on le ſupoſe groſſierement : Et comme lors qu'on ſéme peu, on recueille peu, & qu'au contraire, la moiſſon eſt abondante, quand on cultive quantité de terres, tous les Etats & toutes les Conditions doivent faire ce raiſonement chacun pour leur particulier, quand ils achetent le Bled ou le Pain un prix conſiderable, qui ne ſoit point ex-

exorbitant, dont il n'eſt point neceſſaire de faire d'exception, puiſque tous les excez ſont défectueux, & n'entrent point dans le raiſonnement : Quand, dis-je, ils ſe fourniſſent de ce premier beſoin de la vie à un prix raiſonnables, qui ne conſtituë pas le Laboureur, qui n'eſt que leur commiſſionnaire, en perte, comme il arive aujourd'hui à l'égard de quantité, c'eſt un nombre de ſemences qu'ils jettent ſur la terre, & qui leur raportera avec uſure une recolte abondante, & les cinq ou ſix ſols par jour ou cent francs par an, raporteront ſouvent plus de deux ou trois mille livres, au lieu que n'aiant ſemé que pour les frais de la recolte, qui eſt le ſort aujourd'hui des Laboureurs, ils doivent s'atendre que le Maîtres ne recevant rien, il ne leur formera aucun profit, par nul action de leur Marchandiſe, ce qui les fera perir avec ce même Laboureur.

Quoi que tout ceci n'aie l'idée que d'une ſpeculation trés-abſtraite pour tous ceux qui ne ſont pas actuellement Laboureurs ; on peut aſſurer néanmoins, que c'eſt réellement & de fait une pure pratique, & que les choſes ſe paſſent journellement de la ſorte, que l'excédant du neceſſaire s'érige en commode ; que le ſurplus du commode ſe tranſmuë en delicat, & que l'abondance pareillement de ce dernier enfante le magnifique, qui ſe diviſe en autant de branches, & qui s'étendent auſſi

loin

loin que la vivacité de l'eſprit ou la coruption du cœur peuvent imaginer.

Et comme cette abondance de neceſſaire, eſt le premier mobile & la premiere cauſe de toute cette generation ; du moment qu'elle ceſſe par l'aviliſſement du prix des Grains, toute la poſterité perit auſſi-tôt, par la raiſon fournie par la Philoſophie ou par la Nature ; que quand la cauſe ceſſe, les éfets ont incontinent le même ſort.

Bien que par tout ce qu'on vient de dire, il ſoit impoſſible de ne pas donner les mains à un raiſonnement ſi ſenſible & ſi naturel, apuié ſur deux faits ſi inconteſtables, qui ſe paſſent aux yeux de tout le monde, quoi que ſans nulle atention, qui puiſſe faire revenir des faux préjugez que l'erreur du Peuple, ſoûtenuë d'une prétenduë compaſſion aveugle, cauſée par le grand éloignement, que toutes les perſonnes en place, ont de la veritable connoiſſance de la nature & des intérêts certains des Bleds ; cependant comme l'exemple de ce qui s'eſt paſſé dans la découverte de la figure de la terre, n'a que trop apris le ſort que doivent atendre tous les porteurs de nouveautez ſurprenantes ; il eſt à propos de fortifier encore ce raiſonnement par une paralelle du ſort des Peuples dans toutes ſortes d'états & de conditions, pendant ces dernieres années que les Grains ont toujours été à bas prix, avec l'état

où

où ces mêmes Peuples se trouvoient durant les trois précedentes, que les Bleds étoient constamment à une infinité plus haut & même davantage, qu'ils ne le sont aujourd'hui, & c'est ce que l'on va voir dans le Chapitre suivant.

CHAPITRE VI.

LA certitude du fait, qui depuis 1690. jusqu'à 1700. & même quelque chose de plus, le Bled a toujours été à dix-huit livres le Septier; & depuis 1700. il a toujours baissé jusqu'à aujourd'hui qu'il n'est qu'à neuf ou dix livres, n'a pas besoin d'être établi, ainsi il n'est question que de faire la comparaison qu'on vient de marquer.

Toutes les Conditions ont des Barométre ou des Pierres de touche de leur aisance ou de leur incommodité, exposées au grand jour, qui ne permettent pas de douter un moment de la situation où elles se trouvent.

Si l'on vouloit soûtenir qu'en l'année 1660. & autour de ce tems, des Peuples qui achetoient des Charges de Robes sans nul produit, jusqu'à des cent mil francs & quárante mille écus, & les moindres à proportion; & cela dans toutes les Contrées du Roiaume, sans en soufrir jamais de vacantes un seul moment, que la préference ne formât des especes de com-

cambats. Si l'on prétendoit, dis-je, avancer que cette ſituation n'eût pas une montre & une ſuperiorité de richeſſes d'une infinité de degrez, ſur l'état d'aujourd'hui, que ces mêmes Charges vâquent par douzaines pluſieurs années, ſans qu'on en puiſſe trouver le quart de ce prix précedent, pendant qu'en même tems, plus des deux tiers des inferieures ſont abondonnées aux Parties Caſuelles par les Propriétaires, où ils n'en veulent qu'à un moindre prix qu'auroient couté les Proviſions en 1660. Il faudroit aſſurément que l'Auteur d'une pareille doctrine commençât par établir le Pironiſme, & à douter qu'il fiſt jour en plein ſoleil. Tout comme de dire, que cette opulence étoit ſinguliere aux Gens de la Robe ; elle étoit aſſurément generale, & toutes les Conditions avoient pareillement une montre d'opulence, qui ne permettoit pas de douter qu'elle ne fût réelle & éfective dans tous les Etats.

Depuis ce tems-là ou environ, toutes choſes ont toujours été en déperiſſant, horſmis quelques époques, où la ſtérilité venant au ſecours des Peuples, quoi que quelquefois trop fort, relevoient le prix des Grains, redreſſoit la balance, & rétabliſſoit les proportions neceſſaires dans le commerce de toutes choſes : en é et, ſans ce ſecours, on peut dire que tous les Laboureurs auroient peri, comme avoient déja fait une infinité ; & quoi que le remede ſoit vio-

violent, il en va comme de tous ceux dont on ſe ſert pour la guériſon du corps humain, leur operation n'agit jamais, même avec plus de ſuccés, ſans alterer ſon ſujet, & ſans qu'il en coute de ſang, & une diminution ou ſuſpenſion des forces, au moins durant quelque tems.

C'eſt de cette ſorte, que quelques éfroiables éfets que fuſſent ceux qui parurent dans les années 1693 & 1694. les cinq ou ſix années conſecutives compenſerent avantageuſement le mal, ce que l'on oſe avancer ſur un principe qui eſt conſtant, & que l'on établira ſans crainte de repartie, dans le Chapitre ſuivant: ſçavoir, qu'un long aviliſſement du prix des Grains fait plus de dommage à un Etat, & même perit plus grand nombre de monde, que non pas une exceſſive cherté, qui ne dure au moins qu'une année; & qu'ainſi, ſi on la doit réprouver abſolument, il faut dire qu'au lieu de ſe réjoüir d'une victoire obtenuë ſur un ennemi puiſſant, qui venant pour envahir & ruiner un Roiaume, auroit été vaincu & batu, & l'avantage même ſuivi des conquêtes faites ſur lui. Bien loin, dis-je, de faire des feux de joie de ce ſuccez, il faudroit le déplorer & en faire le deüil, comme d'une calamité publique, parce que la victoire auroit couté la vie à un nombre conſiderable d'hommes.

Les ſix années conſecutives depuis 1694. virent le Bled preſque toujours au double prix

de ce qu'il eſt aujourd'hui ; & par conſequent toutes les terres, tant bonnes que mauvaiſes bien cultivées, le Bled bien ménagé, & non pas détourné à des uſages étrangers, comme il arive dans les tems d'aviliſſement, les Proprietaires bien paiez, & toutes choſes en valeur, & il n'y avoit point de Profeſſions dans l'Etat qui ne tirât ſon ſol la livre de cette opulence par la vigueur de ce premier Eſtre qui leur donne la naiſſance à toutes, ainſi qu'on a montré.

Les Laines, les Toiles, & toutes les Manufactures ſe vendoient une moitié plus de ce qu'elles ſont aujourd'hui, & les Charges de Robe preſque le double ; ce qui étant le comble de la perfection de cette ſituation, eſt un Barométre certain de l'opulence generale ; le tout eſt trop récent pour qu'on le puiſſe revoquer en doute. Et pour répondre par avance à l'objection, que la guerre ſeule a changé cette diſpoſition, on a vû les choſes en cet état, non ſeulement durant trois années de cette derniere Guerre, mais même durant toutes celles qui précederent la Paix des Pirennées, ainſi que pendant toutes les autres, & même à parler ſainement, ſi les Guerres ſe ſoûtenoient avec les revenus ordinaires du Prince, comme il ne ſeroit pas impoſſible ſi tous les Commerces étoient dans leur perfection, on peut dire qu'elles ſeroient plus avanta-

tageuſes à la France qu'une tranquilité entiere: elle met toutes choſes en mouvement; elle purge les humeurs peccantes, & elle charme en quelque maniere la vivacité d'une Nation qui n'aime pas naturellement le repos, & à qui même il eſt ſouvent dommageable; mais pour revenir aux marques ſenſibles d'opulence de ces trois ou ſix dernieres années qui ont terminé le dernier Siécle, outre celle qu'on vient de coter & qui ſont inconteſtables, il y en a d'enregiſtrées, dont la preuve ſe peut faire aiſément par écrit, puis qu'il n'y a qu'à repreſenter les rôles ou les comptes des Commis des Aydes.

Comme la richeſſe & l'opulence des perſonnes élevées ſe marquer par l'achat des Charges, les Bâtimens, & tout l'atirail d'une magnificence complete, qui eſt produite par la poſſeſſion d'une trés-grande multiplicité du neceſſaire, ainſi qu'on a dit, le Peuple avec ſa côte-part qu'il prend au ſol la livre de ſon Etat à cette ſituation, a encore le Cabaret par devers lui, ſur-tout les Ouvriers pour ſingulier Barométre de ſes facultez: c'eſt-là que ſouvent Fêtes & Dimanches, hors ſeulement les heures du Service Divin, ſi les Juges de Police font leur devoir, & ſouvent même les jours ouvriers, plus de la moitié du prix du travail de la ſemaine ſe conſume, & ſouvent même tout à fait. Cela hauſſe ou baiſſe, au ni-

veau, & à proportion de ce travail, ſi on a beaucoup gagné on dépenſe beaucoup & peu à proportion, & la ceſſation de cette conduite eſt une marque certaine, que l'on n'a point trouvé de travail ou trés-peu, faute de commerce ou de vente causée par l'anéantiſſement du premier principe.

Or il eſt certain, & Meſſieurs les Miniſtres ne le ſçavent que trop par les défalcations que les Fermiers, tant generaux que particuliers leur ont demandées, depuis trois ans que le produit des Aydes eſt diminué de plus de moitié, il y a des lieux même où cela a été juſques aux deux tiers, & même aux trois quarts.

Les Livres ou Regiſtres de tous les Marchands qui font foi en Juſtice, n'en feroient que trop en cette occaſion d'une pareille diminution, ſi l'on ne s'en veut pas raporter à leurs diſcours, bien qu'ils n'aient autre choſe à leur bouche; & c'eſt dans cette conjoncture, que l'argent, bien loin de produire continuellement une eſpece de repreſentation avec du papier & des billets de change, lors qu'il ne peut ſufire par ſa volubilité ou par ſa quantité à celle de la conſommation, eſt réduit lui-même à la dixiéme partie de ſes fonctions ou de ſa marche ordinaire, faiſant des années entieres de réſidence dans des mains où à peine eût-il reſté un moment, ſi la ceſſation de la conſommation, par la ruine de la proportion

des

des prix, ſans laquelle elle ne ſe peut faire, ne le retenoit pas immobile par force; ce qui fait dire dans ces ocaſions ſeulement par le Peuple, qu'il n'y a plus d'argent, parce qu'on ne le voit plus marcher, comme ſi on diſoit qu'un homme endormi en quelque lieu caché, fût mort, parce qu'on ne le verroit plus toujours par voie ou par chemin à ſon ordinaire.

CHAPITRE VII.

POur mettre le comble enfin au ſoûtien que l'on fait, que rien n'eſt ſi préjudiciable à un Etat que l'aviliſſement du prix des Grains, par raport à celui qui eſt contracté antérieurement par les autres Denrées, & par les Grains mêmes; il faut prouver, comme c'eſt la verité, que cette ſituation fait perir beaucoup plus de monde de mort violente & non naturelle, que quelque ſterilité que ce ſoit.

Quoique cette propoſition reçoive & doive cauſer un trés-grand degré de hauſſe de ſurpriſe, parce qu'elle rencherit trés-fort ſur tout ce diſcours, elle n'eſt pas pour cela moins veritable, & quelque prévention qui regne pour croire le contraire, on ſera obligé d'y donner les mains, pour peu d'atention que l'on faſſe au détail des faits qu'on va expoſer hardiment aux yeux du Public, parce qu'ils ſont inconteſtables, mais ſeulement beaucoup

ignorez, à cauſe de la grande diſtance qui ſe trouve entre ceux qui ſoufrent ce malheureux deſtin, & les perſonnes qui pourroient le faire changer en un moment, s'il n'y avoit pas une infinité de reſſorts tendus depuis le matin juſqu'au ſoir, pour les faire errer au fait, malgré les lumieres de leur eſprit & la ſincerité de leurs intentions.

L'on ſçait, & perſonne ne le conteſte, que les deux extrêmitez, quoi que trés-opoſées, étant preſque toûjours vicieuſes, produiſent également les mêmes pernicieux effets, le trop de froid, comme le trop de chaleur, détruiſent également le ſujet ſur qui ils agiſſent, le trop d'alimens pris ſans meſure, fait mourir un homme, tout comme une abſtinence d'aucune nouriture pendant un trop long-tems.

Il y a même plus, quoi que les Guerres, ſur tout celles qui ſont trop violentes, aient toujours été regardées comme le plus grand & le plus terrible des fleaux de Dieu, parce qu'elles font plus de deſtruction & perir davantage de monde, & qu'ainſi elles aient un degré d'horreur au deſſus des effets de la ſterilité ou de la famine : cependant, Seneque oſe ſoûtenir, & perſonne n'a encore juſqu'ici entrepris de le contredire, que la gourmandiſe fait plus perir de monde que la guerre ou l'épée : & enfin, aprés le Siege de la Rochelle, il mourut autant de perſonnes pour avoir trop mangé, l'eſto-

l'eſtomac aiant perdu l'habitude de digerer ; qu'il en avoit peri par la famine.

Sur ce compte, on maintient que l'aviliſſement du prix des Grains, qui eſt une eſpece d'indigeſtion d'Etat, causée par la trop grande abondance, ataquant toutes les conditions, eſt un ver & un chancre qui les ronge & les mine peu à peu, & quoi qu'on ſe retranche continuellement par une diminution de dépenſe, ce qui s'augmente à vûë d'œil, le mal eſt ſouvent ſi violent, qui ne prend fin qu'avec celle d'une infinité de perſonnes & de familles.

C'eſt dans ces occaſions, que l'abondance dans un Roiaume eſt auſſi préjudiciable que le trop d'aliment pris en un même tems par un homme, comme l'excez empêche les fonctions de la nature, & que tout ſe tourne en coruption, ce qui détruit le ſujet. Il en va de même du trop de Grains, dont on ne peut faire l'évacuation neceſſaire pour ſatisfaire aux obligations qui acompagnent toutes ſortes de commerces, & ſur tout le labourage.

En effet, un Laboureur accoûtumé à vivre commodément, lui & toute ſa famille, ainſi que ſon Maître, lors qu'il étoit en état de le paier, eſt fait vendre par ce même Maître, & avec perte par l'aviliſſement du prix des grains & par là réduit à l'aumône, & bien ſouvent le Maître même, ou à gagner leur vie par le travail des mains ; à quoi n'etans pas faits, ainſi

qu'aux

qu'aux mauvais alimens, qui en ſont une ſuite neceſſaire; on peut dire avec aſſurance que les perſonnes ne tardent guéres à ſoufrir le même ſort des biens : le chagrin d'eſprit, la honte, la deſolation generale, les font perir à vûë d'œil, eux & toute leur famille ; le mal commence par les enfans, qui aiant beſoin de ſecours pour être élevez juſqu'à un âge de pouvoir gagner leur vie, & ne pouvant le recevoir de parens qui ſe trouvent dénuez de toutes choſes; on peut dire avec certitude, qu'il en périt plus de la moitié manque de leurs beſoins, tant à la mammelle que dans leur premiere enfance, toutes les maladies deviennent mortelles dans ces ocaſions faute de ſecours de remedes & de nouriture : Et comme ce deſaſtre des Laboureurs devient auſſi-tôt contagieux, & embraſſe tous les Etats, ainſi qu'on a fait voir, ce ſort devient commun, & ſi les riches ſont obligez de retrancher leur ſuperflu, comme il produit le neceſſaire à beaucoup d'Arts & de Profeſſions, c'eſt un congé entier & une deſolation generale que cette ceſſation leur cauſe, les familles nombreuſes n'ont point d'autre reſſource que d'en eſperer la diminution de la bonté du Ciel, & on peut dire que leur extrême miſere concourt extrêmement à fournir les moiens pour en obtenir cette grace : C'eſt alors qu'il feroit excelent d'entendre ces gens charitables, qui veulent

en

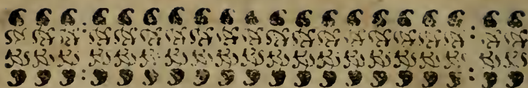
en faveur des pauvres, les Grains au plus bas prix qu'ils puissent être, en leur demandant, s'ils croioient leurs vœux pleinement exaucez par cette situation, & si leur intention étoit de faire devenir les Riches trés-miserables, pour aprés cela étendre le mal à toutes les Conditions.

Il n'y a que l'experience & une forte atention, en décendant personnellement dans une trés-grande discution de tous les faits singuliers qui puissent rendre tout ceci vrai-semblable, mais il n'en est pas moins certain : une extrême necessité, non seulement tarit toutes les tendresses de la nature ; mais même, outrage cette même nature dans les ocasions les plus pressantes & les plus délicates, on a vû non-seulement dans les Villes assiegées & poussées par la famine, la Mere aracher l'aliment de la bouche de son enfant, pour soûtenir sa propre vie, mais même dans celui de Jerusalem, sous Tite Vespasien, une Mere devorer son propre enfant pour en faire sa nouriture. Comme la necessité ne connoît point de loi, elle transgresse celle de la nature, ainsi que les autres à proportion de l'excez où elle se trouve. Que l'on ne s'étonne donc point de ce qu'on avance, que l'extrême misere fait regarder comme une grace, la diminution des familles, & que cette situation aporte avec elle les moiens de se la procurer : Ce mal à la verité, fait moins de bruit

bruit & de fracas que celui qui eſt cauſé par une extrême ſterilité ; mais s'il eſt moins violent dans les aparences, il eſt plus pernicieux dans les effets ; & il en va comme du poignard & du poiſon, dont on ſe ſert pour faire périr les hommes. Deux ſujets poignardez feront plus de bruit & d'horeur, & atireront plus de pourſuites violentes contre les auteurs, que vingt autres, qui ont peri par un poiſon lent qu'on leur a fait avaler clandeſtinement : l'équivoque de la cauſe de leur mort, qui n'eſt jamais ſi certaine, que celle qui eſt produite par le fer ou le feu, l'incertitude de l'auteur ſur qui on puiſſe adreſſer directement, ou certainement ſon horreur ralentit plus de la moitié du fracas, qui ſuit ordinairement l'autre maniere de faire perir les hommes ; mais avec tout cela, celle-ci ne fait pas moins de mal ; au contraire, elle enrichit ſur l'autre, en ce qu'elle fait plus long-tems ſoufrir ſon ſujet, & que le dehors moins violent qu'elle jette, les joint à ce qu'on n'a pas une connoiſſance parfaite de la cauſe, diminuë les meſures neceſſaires pour la conjurer, ce qui n'arive pas en l'autre, où le Ciel & la Terre ſemblent s'armer dans ces ocaſions pour tirer vengeance du paſſé, & prévenir le mal dans l'avenir.

On s'eſt étendu ſur ce paralelle, parce qu'on peut dire la même choſe dans toutes ces circonſtances, de la miſere cauſée par la trop grande

grande cherté, & celle qui produit l'avilissement des Grains : Si l'un poignarde, l'autre empoisonne, & tous deux ont les mêmes suites, tant dans leur naissance, leur progrez, que leur fin, comme on vient de marquer, en rapelant ce qu'on a déja dit, que si de tems en tems, cette maladie d'avilissement de Grains, ne recevoit du soulagement par une cherté trop violente, & qui n'arive pas sans qu'il en coute du sang au Corps de l'Etat ; on peut soûtenir que les suites d'un grand avilissement auroient porté les choses dans la derniere desolation. Comme d'un abandonnement entier de la culture de la plûpart des terres, qui reçoivent leur sort & leur ordre de porter du prix des Bleds, ainsi que l'on montre par tout ce qui a été dit ci-dessus, & qui a plus qu'aquité l'Auteur de ce qu'il avoit promis dans cette premiere Partie ; sçavoir, que plus les Grains sont à vil prix, & plus le menu Peuple, ainsi que les Riches, sont miserables : c'est pourquoi on passe à la seconde, dans laquelle on espere également tenir parole.



SECONDE PARTIE.

Plus on enlevera de Bleds de France, & moins on aura à craindre les extrêmes Chertez.

CHAPITRE I.

L'ON n'évitera jamais en France les malheurs d'une extrême Cherté, qu'en laissant une entiere liberté aux Etrangers d'enlever des Bleds en tout tems, & en telle quantité qu'il leur plaira, hors les ocasions de prix exorbitant, qui portent leurs défenses avec elles, par ces regles du Commerce, qui ne permettent point que l'on le fasse avec perte, ainsi qu'il ariveroit dans ces rencontres. Dans l'esperance donc que l'on a d'un Lecteur moins farouche, & plus revenu des préjugez ; que ce qui est dans la bouche du commun : On va entrer en matiere, & on est assuré, que cette seconde Proposition sera également hors de crainte de toute repartie, comme on maintient qu'est la premiere.

Quelque

Quelque éfroiable & quelque horible qu'aïe paru le portrait de l'avilissement du prix des Bleds, en sorte qu'il y en a plus qu'il n'en faut pour lui faire son procez, malgré l'idée du vulgaire qui le canonise en France, au contraire de ce qui se pratique en Angleterre, où le Peuple décide du sort de sa subsistance: Voici bien une autre piéce qui le rend encore plus criminel, & qui doit encore par consequent augmenter sa condamnation.

C'est la cherté extraordinaire des Grains qu'il méne necessairement à sa suite, & qu'il ne manque jamais de faire ressentir un même degré d'horeur qu'il s'est rencontré lui-même dans une situation toute oposée : Cet avilissement étant la semence unique d'où s'enfante cet excez de prix, qui passe pour un des fleaux de Dieu : Par ce principe certain, qu'il n'y a rien de moderé chez le Peuple, qui ne connoissant point de milieu, passe en un moment d'une extrémité à l'autre : on en conviendra pour peu d'atention que l'on veüille faire à ce qui va suivre.

Les Grains en France ont deux intérests & deux faces, bien que tous deux se rencontrent toûjours dans un combat continuel, ne cherchant qu'à se détruire, parce que chaque parti est persuadé qu'il ne peut être heureux que par la destruction de son ennemi. Ces deux partis se forment des deux éfets que pro-

duisent les Grains : le premier, de nourir les hommes dans l'Europe, en sorte que le défaut de cette manne les fait perir ; & l'autre est, que la possession où se trouvent les Propriétaires des fonds, d'en avoir une plus grande quantité qu'ils n'ont besoin pour leur usage personnel & singulier, leur sert de moien pour se procurer par la vente, toutes les autres choses par degrez que demandent les necessitez, les délices, ou la magnificence de la vie.

Le premier intérest exige, que les Grains existent en la plus grande quantité qu'il est possible, & à bon marché, & s'en tient là, & l'autre seroit bien du même sentiment sur la quantité, si l'excez ne les avilissoit pas : Ce qui étant impossible, comme l'expérience le montre assez, il ne balance pas à prendre son parti, à les souhaiter, & faire tous ses éforts pour les avoir à haut prix, quand même il devroit y en avoir moins ; le procez donc est entre les vendeurs de Bled & ceux qui l'achetent. Or tout ainsi que dans le trafic de toutes les autres Denrées, l'un voudroit avoir la Marchandise pour rien, & l'autre, la vendre quatre fois plus que l'ordinaire, & qu'il n'y a que la certitude où le Marchand est, que son voisin qui a sa maison fourme de pareilles denrées, sera plus raisonnables, qui lui fasse entendre raison lui-même, joint à ce que l'acheteur n'est pas toûjours dans la necessité indispen-

pensable de ne se pouvoir passer absolument de ce qu'il avoit voulu avoir : Cela met la police dans le commerce de toutes sortes de denrées, horsmis dans celui des Bleds, à cause qu'il est tout à fait de rigueur, & l'achat en est d'une necessité absoluë, & la vente de même. Le Laboureur ne peut non plus se passer de vendre ses Bleds, que celui qui s'en veut fournir se dispenser de manger : & c'est ces deux obligations qui font le desordre dans ce trafic, & à l'aide desquels, les deux parties dont on vient de parler, se font continuellement la guerre. Il y a même plus, c'est qu'un degré davantage que l'on a sur l'autre, est un levain qui multiplie aussi-tôt à vûë d'œil, & met les choses dans un tel excez, qu'un parti terrasse tout à fait l'autre : ce qui est la ruine de l'Etat, de quelque côté que l'avantage se trouve.

On vient de marquer que l'intérest de tout acheteur est, qu'il y ait quantité de Marchands, ainsi que beaucoup de Marchandises, afin que la concurence leur fasse réciproquement donner la Denrée au rabais, pour avoir la préference du debit : & qu'au contraire, le Marchand ne vend jamais mieux que lors qu'il est assuré par la rareté de la Denrée, qu'il n'a pas beaucoup de concurens, & que l'acheteur est presque dans l'obligation de le paier à son mot.

Or dans le commerce des Bleds, quand il se rencontre par une année abondante à bas prix, la vente d'une partie ne sufisant point pour satisfaire aux besoins du ménage, & paier le Maître, il faut que le Fermier fasse main basse sur tout, ce qui rengrége son mal de maniere, qu'il est presque obligé de remporter ses sacs du Marché sans délier : ce qui augmente & le vil prix & sa necessité de vendre : en sorte que ne s'en pouvant défaire, même à perte, par raport aux frais du labourage, par les voies ordinaires, il le prodigue à l'engrais des bestiaux, & même à la confection des Manufactures, comme amidons & biéres, contre sa destruction naturelle, à causes des frais que le prix de la Marchandise ne peut porter. Ainsi voila le parti de la grande existance des Bleds victorieux, & qui a entierement détruit son ennemi : On apelle cet avantage, qui est le bon marché des Grains, trés-faussement celui du menu Peuple ; & c'est une victoire dont il paie dans la suite la folle enchere au triple, sans parler du mal present, qui est la cessation de toute sorte de travail.

En éfet, cette dissipation de Bleds dans une année abondante, causée par la necessité du Laboureur, & cette negligence de culture qui devoient être une provision & une précaution contre les éfets d'une année stérile, qui ne manque jamais à ariver de tems en tems, la voient

venir

venir & prendre au dépourvû : c'est alors que la change tourne du tout au tout, la premiere cherce qui l'acompagne necessairement, reçoit les mêmes degrez de hausse des mêmes causes qui avoient produit l'avilissement dans l'abondance.

Il ne faut qu'une petite quantité de vente au Laboureur, pour satisfaire aux obligations journalieres du ménage : ainsi il croit être en droit, comme il est en pouvoir, de tenir ferme avec le surplus dans sa maison, & bien loin de raporter le Grain sans le délier du Marché, il ne se donne pas la peine de l'y voiturer. Ainsi beaucoup moins de Vendeurs, & bien moins d'obligation de vendre, & par consequent les excez de cherté, dont on n'a que trop fait experience depuis quarante ans en France.

Bien que tout ce qui s'est dit dans tout ce Chapitre prouve assez cette naissance reciproque, que se donnent la cherté & l'avilissement, quoi que par raport seulement à la simple atention du Commerce & de la vente des Grains : Cette verité paroîtra encore bien plus constante, quand on viendra à décendre dans le détail de l'Agriculture, qui donne le premier sort à cette situation diferente du prix des Grains ; en sorte, qu'on peut dire, comme dans la Musique, que c'est lui que bât la mesure, & qui assigne à chacun sa partie, comme on va faire voir dans le Chapitre suivant.

CHAPITRE II.

SI la terre en France produisoit le Bled comme elle fait les Trufles & les Champignons, que ce fût un pur éfet de sa liberalité, qui n'exigeât aucuns frais ni soin pour sa culture; en sorte, qu'étant necessaire, de tout atendre de sa bonté, purement gratuite, les atentions ou les travaux n'auroient aucune part au plus ou moins de l'abondance de sa recolte; la raison dicteroit d'elle-même de ménager dans la derniere exactitude la seule ressource de la garde, qui resteroit pour empescher la disette, dans les années que la terre & le Ciel ne seroient pas favorables dans la production.

Il faut décendre encore d'un degré. Si la culture ou l'aquisition de ces mêmes Bleds couroit aussi peu dans ce Roiaume qu'elle fait en Egipte, où l'on prétend qu'après que le Nil est retiré, dont l'inondation seule fait les frais des quatre labours, qui sont necessaires presque par tout ailleurs pour préparer les terres, ainsi que des engrais & améliorations que l'on est obligé d'y aporter, on jette la semence sur sa vase; & là sans aucune crainte de froid, gelée, vent ou rage, elle rend avec abondance l'usure de ce qu'on y a semé; ce qui a fait apeler

âpeler ce Pays autrefois, * *le Grenier des Romains*; En ſorte, que les diſpoſitions du Ciel, qui font preſque tout ailleurs, ſont comptées pour rien en cette Contrée.

En Moſcovie, cette libéralité décend encore d'un degré : après que la neige a poſé ſur la terre huit ou neuf mois de tems, & qu'elle eſt tout à fait fonduë; elle laiſſe un ſel; lequel, à l'aide d'un ſimple labour fort aiſé, remplace toutes ſortes d'engrais; & donne, après deux mois ſeulement de reſidence, des Grains dans le champ, une recolte trés-abondante.

Si les choſes, dis je, ſe paſſoient de cette ſorte en France, on auroit aſſurément tort de vouloir capituler avec les Bleds, ou exiger ou ſtipuler un prix certain, afin de labourer les terres, ſur tout les mauvaiſes, ſans perte de ſes frais. On n'oſeroit dire, que le Peuple raiſonne en France ſur ce principe, bien que ce ne ſoit que par erreur, & qu'il faille compter juſtement ſur le contraire. Bien loin que les terres y ſoient à beaucoup près d'une pareille bonne volonté en liberalité, on peut aſſurer qu'elles ſont toutes en la plus grande partie trés-rebelles à la main du Laboureur, & avec cela trés-intéreſſées, ne donnant rien pour rien, & qu'à proportion des ſoins & des engrais qu'on leur a prétez, & ſouvent même,

* *Paſtor Ægyptius numquam reſpicit Cælum.*

lors

fois que le Ciel n'eſt pas favorable, il s'en rend contre quantité qui font banqueroute, laiſſant expirer le terme fatal, ou la ſaiſon de la recolte, ſans rendre ni intéreſt ni capital, c'eſt à dire la ſemence.

Comme elles ſe diviſent en plus de cent claſſes, diferentes de merite, elles ſont expoſées, plus ou moins, à voir décider leur ſort pour la culture, uniquement par le prix des Grains. Comme toutes choſes ne peuvent être portées dans leur perfection, ſi l'intéreſt de l'Ouvrier ou de l'Entrepreneur ne s'y rencontre : Il y en a plus de la moitié que l'on ne ſçauroit ménager avec les engrais neceſſaires, proportionnez à l'ingratitude naturelle du Terroir, le bon Bled étant à neuf à dix francs dans Paris ; c'eſt à dire, cinq à ſix francs le petit Grain dans les Provinces. Il eſt donc impoſſible, quand le mal continuë, que le Laboureur ne ſoufre le ſort marqué dans la premiere Partie.

Ainſi on ne peut conteſter que le prix des Bleds eſt un Barométre immanquable, qui fait hauſſer & baiſſer la culture des terres, à meſure qu'il augmente ou qu'il diminuë. On en uſe de la ſorte à leur égard, d'abord ſur l'article des engrais ; & enfin par un abandonnement entier, lors que le mal eſt extrême, & que les prétendus vœux des perſonnes pitoiables ſont exaucez, c'eſt à dire, le Bled en perte au Laboureur.

Ce

Ce n'eſt pas tout, cet abandon, ou des engrais, ou de la culture entiere d'une quantité de terres, lors de cet anéantiſſement, n'eſt qu'une partie du mal que cauſe l'aviliſſement du prix du Bled, puiſque ſi d'un côte l'intéreſt particulier fait prendre ce parti, il cauſe encore un autre éfet non moins dommageable : Sçavoir, de prodiguer la conſommation des Bleds à des uſages tout à fait étrangers, comme nouriture de chevaux, engrais de beſteaux, & confections de Manufactures, ainſi qu'on a dit, pour après par un ſort tout contraire, lors que cet aviliſſement a cauſé la diſette à la premiere année ſterile, comme cela eſt impoſſible autrement, obliger les hommes à avoir recours à la nouriture des bêtes : Sçavoir, les avoines, la chair des animaux, comme chevaux, & même l'herbe ; ce qui n'eſt pas ſans exemple, parce que ces mêmes bêtes dans le trop grand aviliſſement des Grains, avoient uſurpé une pâture ſeulement deſtinée à l'uſage des hommes.

L'on voit par tout ce raiſonnement, ou cette expoſition de faits inconteſtables, que ces deux grands ennemis : ſçavoir, ou l'aviliſſement des Grains ou leur trop exceſſive cherté, perpetuellement opoſée, ſe trouvent dans une guerre continuelle, & qu'ils n'ont ni repos ni patience, qu'ils ne ſe ſoient terraſſez reciproquement, pour renaître après cela comme des

Phœ-

Phœnix, de leur propre cendre, & reparoître plus violens que jamais.

En effet, sans traiter la question qui a le premier commencé la querelle, une cherté extraordinaire faisant labourer avec atention & profit les plus mauvaises terres, & ne rien negliger pour augmenter la levée des meilleures, ainsi que de toutes les autres, ce qui joint à une atention & un ménagement continuel de l'usage de toutes sortes des Grains, comme d'une Marchandises trés-précieuses, forme une abondance dans le Roiaume, plus que sufisante à ses besoins ordinaires, en sorte que l'excedant ne trouvant point l'évacuation au dehors qui seroit necessaire, comme il en arive dans ce qui se passe à l'égard du corps humain, ce superflu est un levain contagieux à l'avenement d'une année abondante, qui corompt par un avilissement éfroiable, toute matiére n'a guéres si précieuse, & pendant les éfets si certains, & tant de fois marquez.

Puis le haut prix à son tour, a sa revanche, & par l'abandonnement ou negligence de culture & prodigalité d'usage des Grains, une année sterile faisant pancher la balance de l'autre côté, voila une cherté éfroiable, & toute la suite monstrueuse qui paroît tout à coup, que tout le monde déplore, sans que personne jusqu'ici le soit avisé ou ait pû comprendre, que c'est l'effet uniquement des vœux

des

des gens charitables, & des mesures prises aveuglément, pour seconder un zéle si mal fondé.

On veut donc qu'il est absolument necessaire pour éviter ces deux extrémitez, de faire la paix entr'elles, ou plûtôt de ne leur donner pas continuellement une semence de guerre: Il y a même longtems qu'elles ne se seroient pas donnez de si rudes secousses, ni livrés de si furieux combats, si une main étrangere par des operations tout à fait hors d'œuvre, n'avoit pas marqué se défier de la nature, & qu'il n'étoit pas à propos de s'en raporter uniquement à elle, pour la dispensation de ses faveurs, bien qu'on lui fût redevable en partie de l'excroissance: ce qu'on va encore mieux montrer dans le Chapitre suivant.

CHAPITRE III.

ON est persuadé que qui que ce soit ne peut revoquer en doute, après ce qu'on vient de dire, que l'avilissement des Grains ne produise la cherté extraordinaire : Comme celle-ci à son tour, donne la naissance à celle qui l'avoit enfantée par les raisons marquées; ainsi il est constant qu'il ne faut qu'aréter une de ces deux situations, pour les faire cesser toutes deux à jamais

D'abord qu'il paroît la moindre crainte d'un haus-

haussement de prix des Grains, on écrit dans les Pays Etrangers, & on tâche d'en faire venir de tous côtez, & ces mesures sont trés-naturelles ; & même quelque soin qu'on prenne, on se trouve souvent court dans toutes ces précautions ; de façon qu'en venant annoncer comme on à fait, & dont on conviendra assurément, pour peu qu'on fasse reflexion à ces Memoires, qu'il y a un moien certain de se garantir de cette extrémité, qui passe pour un des fleaux de Dieu ; sçavoir d'en éviter un autre, qui est l'extrême avilessement de ces mêmes Grains : On maintien que l'on rend à la France, que qui que ce soit lui puisse jamais procurer, tant par la comparaison du passé, que par raport à l'avenir, & par le mal que l'on fera cesser, & par le bien que l'on atirera.

Pour contre-pied au desordre de l'avilissement cause de tant de maux, il faut vendre du Bled aux Etrangers ; ce qui outre le mal que cela bannira pour jamais ; sçavoir & l'anéantissement & la famine, également dommageables, changera la situation de la France à l'égard des Etrangers, en les rendant redevables, de créanciers qu'ils étoient auparavant, ainsi qu'il est constant.

Du moment que l'on parle d'enlevement de Bleds, aussi-tôt le monde se soûleve ; tant le Peuple qui est aveugle, que les Personnes les plus

plus éclairées : On croit que l'avarice insatiable des Proprietaires des Grains veut sacrifier la vie des miserables à leur avidité. Cette erreur est si profondement enracinée dans l'esprit par la faute marquée au commencement de ce Memoire : sçavoir, le manque d'union de la pratique & de la speculative du labourage : ce qui en cette ocasion, comme par tout ailleurs, n'enfante que des idées monstrueuses, des choses fort imparfaites : En sorte, que l'on ose dire, qu'un homme ressuscité auroit peine à faire revenir la plûpart des gens de cette prévention. Cependant le foible d'une pareille disposition, sera beaucoup augmenté par le détail qu'on va faire de la quantité pitoyable, ou plûtôt du petit nombre qu'il est necessaire de faire sortir au dehors, afin d'empêcher les pernicieux effets des deux extrêmitez de cherté & d'avilissement de Grains si oposées, & en même tems si unies à ruiner également un Etat.

On sera bien honteux lors qu'il paroîtra clair comme le jour, comme il va ariver, qu'il est seulement question de semer, non pour recevoir vingt pour un, qui est la plus forte usure que donnent les terres les plus abondantes, ni même cinquante ; mais plus de cent pour un, ce que l'agriculture ne connoît point. En sorte, que l'on maintient, que le même ridicule qui se rencontreroit dans un homme

qui soûtiendroit, qu'il ne faudroit pas semer la terre lors qu'on craindroit la cherté, de peur que l'Etat ne se trouvât dépourvû de Bleds pour la nouriture des hommes, pendant l'année courante, se trouve dans le raisonnement de ceux qui veulent qu'on ne laisse point sortir de Grains hors le Roiaume, qu'après plusieurs recoltes consecutives trés-abondantes ; c'est à dire, qu'outre les malheurs ci-devant marquez : Dans cette disposition, on ne pourra mettre cette Marchandise à profit, qu'après qu'on en aura perdu une trés-grande partie, & cessé d'en faire produire à la terre encore une plus considerable.

Chapitre IV.

Les Auteurs de la conduite ou du raisonnement que l'on combat dans ce Memoire, ne tombent en une erreur si grossiere, que parce qu'ils raisonnent à l'égard des Bleds comme un Gouverneur de Place frontiere, qui craint à tous momens un Siége, ou comme un Maître d'Aritmethique, qui sçait & qui est assuré que, qui de cinq ôte deux, reste à trois. Tout comme l'homme de Guerre est certain, qu'autant de Bled qui sortira de sa Place, qu'autant moins il en restera ; & qu'ainsi, c'est autant de renfort qu'il donne à son ennemi, pouvant être pressé par la disette, la Place venant à être bloquée.

Ces

Ces idées ſe preſentent parfaitement bien à la ſpeculation, qui ne peut s'empêcher de traiter d'extravagance tout ce qu'on peut raporter au contraire. Mais outre tout ce qu'on a dit ci-deſſus, qui montre aſſez le foible ou l'erreur pitoyable de ce raiſonnement, on va faire voir un détail de la quantité de Bleds & de Grains qui peuvent croître en France, ainſi que du nombre dont le Roiaume a beſoin pour ſa conſommation ordinaire, & l'on verra que c'eſt leur prix ſeul qui enſemence les terres, depuis les plus mauvaiſes, où de memoire d'homme, on n'a jamais vû rien croître, juſqu'aux mieux partagées de la nature; & puis il y a encore un ſous-ordre, ou une ſubdiviſion de divers degrez de fecondité, de ſterilité ou d'abondance dans la recolte, qui reçoit le taux ou ſes ordres de ce même prix, qui met plus ou moins en état de faire les frais neceſſaires dans le ménagement, d'où dépend abſolument le ſort d'une bonne ou mauvaiſe levée.

L'Empire même que le prix des Grains ſe donne dans ce commerce ne s'en tient pas là: il étend également ſes ordres & ſon pouvoir ſur la conſommation, ainſi qu'on a dit, il la ſuit pas à pas, & la hauſſe ou baiſſe de moitié à autre, ou plûtôt du tout au tout, ainſi qu'il fait le labourage, ſans perdre jamais l'un & l'autre de vûë, & c'eſt ce qui juſtifie les Anglois de n'avoir pas perdu le ſens, comme il

faudroit supofer, si le raisonnement contraire n'étoit pas erroné ; sçavoir de donner de l'argent à pur profit à ceux qui vendent les Bleds du Païs aux Etrangers, & même leurs plus grands ennemis, atendu qu'il en faudroit donner jusqu'aux Démons s'ils en demandoient en pareille occasion, puisque c'est pour éviter un trés-grand mal, & se procurer à même tems un trés-grand bien.

C'est par là qu'ils font défricher tous les jours une infinité de terre qui ne l'avoient encore jamais été, en soûtenant les Bleds à un prix qui puisse satisfaire aux frais necessaires pour y parvenir, & ainsi reciieillant assurément cent pour un qu'ils ont fait sortir, ils évitent & les horreurs de la sterilité, & ceux de l'avilissement.

Sur ces principes, on maintient qu'année commune, il croît presque toûjours en France une moitié plus de Bleds qu'il n'est necessaire pour sa consommation ordinaire ; cela peût aller à dix-huit cens mille muids ou à deux milions, ou trois milions mesure de Paris, dont il en faut à peu prés les deux tiers pour le dedans du Roiaume : ainsi sur le pied de quatorze à quinze milions de creatures qu'il peut y avoir en France, à cinq quarterons par jour par tête, c'est douze cens mille grands muids de consommation, & six ou huit mille d'excedant, qu'il faut absolument perdre, si aprés plu-

plusieurs années consecutives d'abondance, qui soûtiennent les choses à peu près sur ce pied, il n'y a aucune sortie permise, ni liberté d'en donner aux Etrangers, qui bien loin d'être une garantie contre les accidens d'une sterilité, ou d'une cherté extraordinaire, cette démarche au contraire est, ce qui l'avance & ce qui le produit, ainsi qu'on a montré d'une façon invincible. On ne repetera donc point ce que l'on n'a que trop détaillé : mais on fera seulement remarquer, que la culture & l'excroissance de ces six à huit cens mille muids d'excedant, la consommation ordinaire du Roiaume, & le surplus ne rend pas ses frais, la tête de Bled étant à neuf ou dix francs le Septier à Paris; c'est à dire le petit Bled, à cinq ou six livres dans les Provinces : Et si les Maîtres dans ces ocasions ne faisoient crédit à leurs Fermiers des quatre ou cinq années de suite, en atendant une stérilité, qu'ils regardent comme les Juifs font le Messie, il est constant qu'ils periroient tous, & que presque toute la France demeureroit en friche.

Car enfin, ainsi que l'on a dit, toutes les terres n'étant pas d'un pareil degré : à beaucoup près, de fécondité ou de facilité d'exploitation, y aiant même plus de cent degrez de diference entr'elles; dans cette rencontre, c'est uniquement le prix du Bled qui décide de leur sort, & de celui du Laboureur à l'égard

du profit ou de la perte qu'il y a de les faire valoir.

En effet, ſi le prix ne manquoit point de garantie, non ſeulement il n'en proviendroit pas deux milions de muids, comme il arive ordinairement; mais même ce nombre pouroit doubler, & même tripler naturellement, ſans rien ſupoſer en cela que de trés-poſſible.

Il eſt trés-aſſuré qu'il y a des terres qui ne labourent jamais, par le manque qu'on vient de marquer; d'autres, de quinze années, une ou deux; d'autres, tous les ſept ou huit ans, & preſque toutes ſe repoſent, au moins de trois années une: pendant qu'il s'en rencontre de plus mal partagées, & même moins parfaites que celles-là, à qui naturellement on ne devoit rien demander, qui labourent toutes les années, & même raportent juſqu'à deux recoltes dans un même Eté.

La raiſon de cette difference eſt, que n'y en aiant aucune qui ſoit à l'épreuve, & qui puiſſe reſiſter à la quantité d'engrais poſſible & neceſſaire à les rendre fecondes, du moment que celles de ce genre ſe trouvent ſituées dans des lieux, où on leur peut procurer cet avantage à un prix qui ne ſoit pas au deſſus de celui des fruits de la recolte; on ne manque jamais de prendre ces meſures à leur égard. Ce ſont celles qui ſe trouvent aux portes & environs des grandes Villes, leſquelles indépendemment de

de leur qualité d'être caillouëuses ou sablonneuses, sont toutes erigées en potagers, & même à porter des Bleds toutes les années, sans avoir jamais un moment de repos : La raison de cela est, que les fumiers des Villes n'aiant point d'autre intérest que d'en être enlevez au plûtôt, le terrain limitrophe a la préference du transport, à cause de la proximité, laquelle produit encore la faculté du debit des fruits de ce terroir, aboni malgré la nature ; & cette violence qu'on lui fait, s'éloigne & gagne le Païs au dehors, à proportion du prix des Grains : jusques-là, qu'on a vû des Laboureurs à deux lieuës d'une Ville maritime, entretenir deux chevaux & un valet tout le long de l'année, pour aller querir seulement deux charges par jour de certains immondices, arosez d'épanchement d'eaux salées, qui a la vertu de tripler les effets de toutes autres sortes d'engrais ; c'est à dire, que ces Laboureurs dépensent huit cens francs par an, en faisant faire tous les jours huit lieuës à leurs chevaux, pour abonir seulement quinze ou seize arpens de terre, & c'étoit avec profit, les Bleds étans à seize ou dix-huit francs à Paris ; comme c'étoit avec perte, ou plûtôt qu'on laisse cette manœuvre, si-tôt qu'ils ne sont qu'à neuf ou dix francs.

C'est sur ce compte, que les Mores aians été chassez d'Espagne au commencement du

Siecle passé, se presenterent à la France, & ofrirent, que si on leur vouloit donner à habiter la Contrée la plus sterile & la plus inculte qui se rencontrât, comme la Cran de Provence, ou les Landes de Bordeaux, de la rendre la plus fertile du Roiaume ; quoi que cela paroisse surprenant, cela est pourtant trés-certain, & ils en seroient venus à bout ; voici la maniere. Comme ils avoient emporté des effets mobiliers, c'est à dire beaucoup d'argent, ils l'auroient tout emploié à faire soufrir à ces lieux steriles, le sort de semblables terroirs qui s'en rencontrent aux portes des grandes Villes ; comme il n'y auroit aucune diference du côté de la nature, mais seulement des frais, la recolte soûtenuë de la frugalité de ces Peuples, les auroit dédommagez ; ce qui ne se rencontre pas chez ceux du Septentrion, qui mangent beaucoup davantage, & veulent faire meilleure chere : & si ces Mores avoient été en perte dans la premiere & seconde année, ils ne l'auroient assurément pas été dans la suite, & se seroient même recompensez du passé, & enrichis pour toujours : la raison de cela est, que dans le labourage, ce sont les premieres années qui coutent le plus ; que c'est d'elles, d'où le Laboureur reçoit sa destinée pour toute son exploitation ; s'il est assez fort pour n'y rien épargner, il est riche pour toute sa vie ; sinon, il y perdra assurément tout ce qu'il y aura mis.

En

En effet, c'eſt une verité connuë de tous ceux qui ont jamais fait ce commerce, qu'en matiere de labourage; labondance produit labondance, & la miſere de même: un Fermier qui a fait des frais infinis d'acheter des fumiers & des pailles, qui ne ſont qu'une ſeule & même choſe, lors qu'on a des beſtiaux, ſe procure une heureuſe recolte; c'eſt à dire, une grande abondance de ces mêmes fourages, qui lui donnent le moien de reformer les fumiers ſur le lieu, il n'eſt plus obligé de les acheter, ni de les aller querir au loin, mais entretient cette circulation toute ſa vie, à moins qu'un trop long aviliſſement des Grains le condamne aux dépens, ne l'oblige à tout quiter; qui eſt une perte pour tout l'Etat, d'autant plus grande, que la cauſe étant generale, elle porte cette même deſtinée en une infinité d'endroits.

On voit donc par tout ce qu'on vient de dire, que c'eſt uniquement le prix des Grains, quoique cette verité aie été juſqu'ici ſi peu connuë, qui décide & de l'abondance & de la richeſſe du Roiaume: Mais la ſurpriſe ſera encore bien plus grande, lors qu'on viendra à aprofondir, comme on va faire dans le Chapitre ſuivant, la grandeur de la mépriſe dans laquelle on a vécu juſqu'ici en France ſur cet article, puis qu'on va faire voir que tous les malheurs de l'une & l'autre ſituation d'aviliſ-
ſement

ſement ou de cherté de Grains, ne ſont arivez que parce qu'on a crû s'en garantir, en empêchant trois ou quatre mille muids de Bled de ſortir du Roiaume par an, bien qu'il n'y eût aucun muid de cette reſerve qui n'en ait fait perir plus de cent pour ſa part, toutes les années l'un portant l'autre, & fort ſouvent trois cens, ſans parler de près de cinq cens milions de rente que cette conduite coute en pure perte au Roiaume, & la vie à une infinité de monde, & la ruine de toutes les Conditions, qui n'ont du bien au ſol la livre, depuis la plus élevée, juſqu'à la plus abjecte, qu'à proportion que les fruits de la terre, & ſur tout les Bleds, ſont non en exiſtance, mais en valeur, dont l'antipode eſt, lors qu'ils ne peuvent porter les frais de la culture.

Chapitre V.

L'Aviliſſement du prix des Grains, comme leur extrême cherté, qui en eſt une ſuite neceſſaire, étant le plus grand mal qui puiſſe ariver au Roiaume, tout ce qui y donne lieu, doit être regardé avec le même degré d'horeur. Or la défenſe de faire ſortir des Bleds étant cela même qui produit cet aviliſſement; c'eſt elle ſeule à qui il faut déclarer la guerre: mais auparavant que de le faire, il eſt à propos de purger l'erreur publique, & qui eſt la pré-

premiere idée qui ſe preſente à l'eſprit, lors qu'on n'eſt pas rompu dans ce commerce: Sçavoir que l'on ne peut ôter du Bled d'un tas, ou d'une quantité, ſans diminution ou ſans perte ſur le nombre; outre que cela n'eſt pas abſolument vrai, puiſque ſur ce principe on ne ſemeroit jamais : de la même ſorte, ſi une diminution augmente le prix du reſtant, & que l'enlevement d'une petite quantité, procure des ſoins pour la conſervation du ſurplus, qui ne ſe peuvent faire ſans frais: Il ſera certain de dire que l'enlevement d'une partie augmente, loin d'amoindrir la maſſe dans la ſuite.

Mais il y a plus, cette ſortie de Bleds, quelle qu'elle ſoit, dans la plus grande liberté aux Etrangers d'y en venir prendre, a ſi peu de raport à la quantité neceſſaire pour la ſubſiſtance du Roïaume, qu'elle n'eſt non plus conſiderable par la crainte de la diminuer, que ſi un Munitionnaire d'Armée aiant fait marché de fournir le pain à vingt onces de poids chacun, on viendroit dire qu'il auroit affamé l'Armée, parce qu'il auroit manqué la peſanteur d'un demi gros ou environ dans la livraiſon, d'autant plus, que cette juſteſſe ne s'eſt jamais rencontrée dans le debit de cette Denrée.

En effet, on ne ravitaille point un grand Roiaume, naturellement fécond, comme on fait

fait une Ville ou un Vaisseau, où il ne croît aucuns Grains : Cependant il est vrai de dire, que si dans les extrêmes chertez on n'en aportoit de dehors, la moitié du Peuple periroit, bien que cet aport ne soit pas capable de lui-même, de nourrir la cinquiéme partie du monde, à qui il sauve la vie : mais voici comme les choses se passent. On a fait voir ci-dessus, que les Grains ont deux faces, & produisent deux effets fort oposez l'un à l'autre, qui se font une guerre continuelle ; sçavoir de nourrir l'homme, & l'autre de fournir au Proprietaire, de quoi avoir le surplus de ses besoins, de quelque nature qu'ils soient : Le premier, fait ce qu'il peut, & n'a autre but que de l'avoir à trés-vil prix, indépendamment de toute sorte de justice & d'équité, & même de consequences, quelques terribles qu'elles soient, comme on l'a montré ; & l'autre tout au contraire, ne respire qu'à le voir dans l'excez avec aussi peu de raison : Les années steriles ou abondantes font gagner la cause à l'un ou à l'autre. On a parlé des suites de ces premieres : ainsi que de celles de l'autre parti : mais il est à propos de faire encore mention de ces dernieres, par raport à ce qu'on s'est engagé de prouver ; sçavoir, que ce que l'on aporte ou enleve de France de Bleds, n'intéresse non plus par sa quantité, la nourriture des Peuples, que la diminution marquée ci-

ci-deſſus au pain de munition.

Pour le montrer, il eſt neceſſaire de décendre dans le détail de la maniere dont les chertez deſolantes, pour ne pas dire famines, arivent : c'eſt un pur éfet de la brutalité & de la bêtiſe du Peuple, & non abſolument de la ſterilité de la terre, dans un Pays comme la France, quoiqu'elle y donne lieu : C'eſt cette foule confuſe de gens ſans tête, ſans cervelle, qui ſe filent le cordeau dont ils ſont étranglez.

On ſçait les effets de la terreur panique, lors qu'elle s'empare des eſprits de toute cette armée, puis qu'on a vu quelquefois deux ou trois cens hommes en mettre plus de dix mille en fuite, leſquels pour garantir leur vie, ſans même être pourſuivis, ſe précipitoient dans les Fleuves, & ſe noioient preſque tous.

On a vu dans des bâteaux de paſſage, remplis de monde, au moindre trou qui paroiſſoit par où l'eau entroit, & qui eut été aiſé à étouper, tous ſe jetter en foule ſur l'autre côté, & par là, renverſer le bâteau, & ſe noier tous.

C'eſt par la même conduite que ces chertez extraordinaires arivent, puis qu'on n'en a jamais vu aucune, quelque grande qu'elle fût, qu'il n'y eût encore plus de Bled en France, ou de l'année, ou des précedentes, qu'il n'en faloit pour nourir tous les Peuples : Et pour le

le faire voir, il n'y a qu'à confiderer, que fi en 1693 & 1694. on avoit reduit en monnoie tou l'Or & l'Argent du Roiaume qui eft en vaiffelle, même celui des Sacrifties, comme portent les Canons dans ces ocafions, cela auroit affurément formé plus de deux cens milions, & que l'on eût donné quatre ou cinq piftoles à chacun de trois ou quatre milions de perfonnes feulement expofez aux effets de la difette; non feulement aucun n'auroit peri, mais même n'auroit pas jeûné un feul moment: Cependant, tout cet Argent n'auroit pas été du Bled, & ne l'auroit pu former, s'il n'y avoit pas déja été; mais il l'auroit forcé de fortir des reduits où l'inhumanité des poffeffeurs le detenoit, par le mal entendu de la conduite des Peuples.

Ce qui fait donc la balance entre ces deux partis ci-devant marquez, & qui font fi fort ennemis l'un de l'autre, quoi qu'ils doivent être toûjours en équilibre, autrement l'Etat foufre de quelque côté que foit l'avantage; ce font les Marchez où l'on vend publiquement les Grains; ce font eux qui décident du fort des Peuples, de façon ou d'autre, à l'égard du prix des Bleds. En effet, un Marché ou Etape publique, où il fe vend ordinairement cinq cens Septiers de Bled toutes les femaines, n'en peut voir l'altération deffus ou deffous de vingt feulement, fans que ces mêmes Grains ne re-

çoivent

çoivent une hausse, ou une diminution très-considerable, qui s'augmente à vuë d'œil, & qui double, & qui triple par le moindre surcroi, tous les effets précedens; de même qu'une balance suspenduë en équilibre, parce que le poids est égal dans les deux bassins des deux côtez, comme de cent livres de quelque matiere que ce soit, ne peut recevoir une augmentation de deux livres seulement en un de ses bassins, sans que l'autre ne soit emporté entiérement, & ne décende aussi bas, en faisant remonter celui qui a perdu le contre-poids aussi haut que si il n'y avoit rien du tout, & que toute la charge fût en un seul. Voila justement ce qui se passe dans les Marchez à l'égard du prix des Bleds : Une surcharge ou une diminution de vingt sacs sur la fourniture ordinaire, encore une fois, du Marché ou Etape de cinq cens sacs d'aport chaque semaine, emporte la balance & la fait pancher tout à fait d'un côté : Et comme du mal en ces ocasions, il vient le mal que l'avilissement des Bleds produit l'avilissement, & la cherté le haussement continuel de prix : Il arive à l'égard de cette balance de Marchez, que lors qu'un côté a emporté l'autre par l'alteration que l'on vient de marquer, la surcharge qui arive à toute heure, porte les choses à un excez de façon ou d'autre, également préjudiciable à l'Etat.

Et comme entre la trés grande cherté des Grains & leur plus fort avilissement, il y a sept ou huit degrez au moins de diference, & qu'il vaut dans ces ocasions sept fois plus ou sept fois moins, que dans la situation oposée : Ce seroit aussi mal raisonner de dire dans la cherté, qu'il y a sept fois moins de Bled qu'il ne faut pour la nouriture de la France, parce qu'on l'a vu dans les années précedentes à sept fois meilleur marché : tout comme dans l'avilissement d'avancer, qu'il s'en trouve sept fois plus qu'il n'est necessaire pour la consommation ordinaire : & enfin, c'est la même extravagance que si on disoit, dans cet exemple de balance, mise d'abord en équilibre par une égalité de poids, & puis tirée de cette situation, par une surcharge de deux ou trois livres, qui fait qu'un côté emporte tout à fait l'autre : si on avançoit, dis-je, qu'il n'y a rien du tout dans un côté, & que tout est dans l'autre, parce que la situation n'en est point diferente, que si cela étoit effectivement : cependant il n'y a rien de plus faux, puisque faisant le même parti de deux ou trois livres de surcharge au côté emporté, on rétabliroit l'équilibre. Cette diference de sept degrez de prix des Bleds est, que dans la cherté, le Laboureur est sept fois moins pressé de vendre, & dans l'avilissement sept fois plus, dans l'obligation de se défaire de sa Denrée, poussé par le Maître ou

par

par l'intéreſt, ce qui forme le contre-poids.

Il faut faire tréve pour un moment avec cette parité de balance, pour faire une digreſſion ſur la maniere dont les chertez extraordinaires arivent, leur naiſſance, leur progrez, & comme elles reçoivent leur excez de deſolation ; & on ſera ſurpris de voir que ce n'eſt qu'un mal entendu, & le plus ſouvent une terreur panique du Peuple, qui l'oblige à ſe précipiter la tête la premiere dans un Fleuve trés-profond & trés rapide, pour fuir un ennemi qui n'a ni pieds ni jambes pour l'ateindre, ni armes pour l'ofencer,

On ne peut pas dire, que le Ciel qui n'eſt pas toûjours également favorable à la terre pour concourir à la perfection de ſes fruits, ou plûtôt qui ne l'eſt jamais d'une égale maniere, ne donne pas le premiere lieu à cette diſpoſition : Une longue ſechereſſe, une grande abondance de pluie, un Hiver rude & facheux, ſans neige, qui eſt une excélente couverture aux Bleds contre les rigueurs, & enfin une petite pluie éminiellée qui ataque ordinairement le tuyau un peu avant ſa maturité, & le met abſolument hors d'état de nourir davantage le Grain dans l'épi, ſont autant d'ennemis que cette manne primitive des hommes dans l'Europe a à eſſuier, & non pas à combatre, ou au moins autrement que par des vœux, Du moment que quelqu'un de ces dérange-

mens a produit ſon éfet ; les uns plûtôt, les autres plûtard, auſſi-tôt l'alarme ſe répand parmi le Peuple, que l'année ne ſera pas opulente, & que les Bleds ont manqué en quantité de Contrées : Et il en arive comme : dans tous les rumeurs publiques, on fait le mal beaucoup plus grand qu'il n'eſt. Le deſordre commence par la Campagne, dont les Habitans ont un double intéreſt de répandre ce bruit : Le premier, de faire hauſſer le prix des Grains ; & le ſecond, de ſe diſpenſer de paier leurs Maîtres, alégant le plus ſouvent, contre verité, qu'ils n'ont pas recueilli dequoi enſemencer leurs terres, & ſe mourir eux & leurs familles ; tout le reſte du menu monde, qui eſt extrêmement diſpoſé à prendre le ton plaintif, ſoit par chagrin naturel, ou par débit de n'être pas dans une meilleure fortune, donne encore un rehauſſe à la commune renommée, ſans connoiſſance de cauſe, & plus grand aprofondiſſement, dequoi même il n'eſt pas capable.

Ainſi voila auſſi-tôt deux éfets qui ſuivent le premier ; ſçavoir, que tous les vendeurs de Bled dans l'eſperance que le mal augmentera, s'abſtiennent de fournir les Marchez à leur ordinaire, n'oubliant rien pour obtenir de leurs créanciers un delai de paiement, dans la promeſſe de leur en faire de bien plus conſiderables avec le tems. Et l'autre, que ceux qui

ſont

ſont leur proviſion de Bleds ordinairement de ſemaine en ſemaine, ou de mois en mois, ſe hâtent au plûtôt de ſe fournir pour toute l'année, & même davantage ; le tout ſur une terreur panique, d'un mal qui n'eſt grand, que parce que la fantaiſie & l'erreur font croire ce qui n'eſt pas.

Cependant, il avient de ces deux éfets d'une ſterilité, qui n'eſt ſouvent en la plus grande partie qu'en idée, une ſuite trés-réelle, comme ſi elle étoit véritable en tout ſon contenu : Savoir, un rehauſſement de prix des Grains, attendu que pendant que les Marchez ſont moins fournis d'un côté que par le paſſé, ils ſont plus dépoüillez qu'à l'ordinaire ; ces diſpoſitions augmentent ſuivant & à proportion de la renommée.

Ce n'eſt pas tout, quand l'année ſe trouveroit très-abondante, & que le Peuple ſe feroit mépris dans ſes conjectures ou ſes idées : le mal ou le rehauſſement qui a pris racine, ne s'aréte pas pour cela, au moins en partie, attendu que, comme lorſque les Grains ſont à vil prix, aucun Laboureur ni Marchand ne vendroit, ſi la neceſſité de paier ſes dettes ne le talonnoit de près : ce qui fait que dans l'aviliſſement, il eſt obligé de faire main baſſe, ſur tout à cauſe qu'il faut beaucoup de Bleds pour faire peu d'argent ; Il eſt tiré de cette ſituation par le haut prix, qui le met en pouvoir de

moin

moins vendre, pour ſatisfaire à ſes obligations, & ainſi de moins fournir les Marchez.

Voila donc la balance pour y revenir, qui a perdu ſon équilibre ; car ce ſont les Marchez ſeuls qui décident ſouverainement en cette ocaſion, & non la quantité de Bleds quelle qu'elle ſoit qu'il peut y avoir, ou dans les greniers ou dans les granges des Métairies, vingt facs deſſus ou deſſous dans un Marché, font le ſort des Grains, pendant qu'une fois plus ou moins, repoſtez dans les lieux qu'on vient de marquer, ne change en rien ſa deſtinée : même, toutes les fois que la Police a voulu y mettre la main, pour obliger les Propriétaires des Grains, de fournir regulierement les Marchez, avec défences de trop garder de Bleds dans les Etapes publiques, y aiant une infinité d'Ordonnances imprimées & publiées ſur ce ſujet : on peut aſſurer que cela n'a fait qu'augmenter l'alarme, ainſi que le mal, bien loin de le diminuer.

C'eſt donc dans ces rencontres que les Bleds étrangers font des merveilles, & ont ſauvé la vie à une infinité de monde, dans pluſieurs ocaſions, non pas leur quantité, qui ne va pas à plus gros qu'un poix de pain pour chaque perſonne, par raport à la quantité d'hommes qu'il y a dans la France, mais parce qu'ils remettent l'équilibre dans la balance, & tout comme il ſeroit ridicule de dire, qu'un côté

chargé

chargé d'un poids de cent livres, & qui auroit absolument emporté l'autre, dans lequel il n'y auroit rien, pouroit être rétabli en équilibre, en remettant seulement deux livres dans le côté vuide; il seroit de la même absurdité de dire, que vingt ou trente mille muids de Bled sauvant la vie au peuple d'un Roiaume, à qui il en faut plus de douze cens mille muids par an; mais c'est qu'au contraire, comme on a remarqué ci-dessus, que ce côté de balance que l'on croioit absolument vuide, parce qu'on le voioit tout à fait emporté en haut, aiant déja cent livres pesant, & venant à recevoir deux livres d'augmentation, il renprend l'équilibre que l'autre bassin avoit gagné sur lui, par la surcharge d'un pareil avantage.

CHAPITRE VI.

POur expliquer encore plus nettement le rôle du commerce des Bleds à l'égard de l'Etranger, tant dans l'envoi au dehors, que la reception au dedans: on peut dire que tout y est violent & extrême, parce que tout y est exposé à la fougue d'un Public, ou plûtôt d'une troupe aveugle & tumultueuse qui ne sçait ce qu'il lui convient, ou ce qui lui est préjudicable: C'est assez qu'ils se trouvent assemblez pour former une sedition, & comme il prend l'alarme jusqu'à se soûlever de la sor-

tie

tie d'une trés-petite quantité de Grains, mille fois au dessous de celle que le bas prix en fait anéantir, oú par negligence de labourer, ou par prodigalité à consumer, ils croient tout à fait être tirez, d'une crainte de disette, par l'arivée d'un petit nombre de Grains étrangers.

L'année 1679 auroit vû les mêmes desastres que celles de 1693. & 1694. sans vingt-cinq ou trente mille muids de Bled étranger au plus, qui conjurerent assûrément le mal, parce qu'ils étoient arrivez avant que le prix eût gagné un taux trop violent : ce qui n'ayant pas été en 1693. & 1694. un plus grand nombre n'en put être le maître, comme ces incendies que l'on éteint aisément dans les principes ; mais non pas quand ils ont gagné beaucoup de terrain ; la balance donc est la necessité de vendre & d'acheter, qui sont les deux bassins, le moindre poids de côté ou d'autre le fait baisser ou hausser, ce qui va toûjours en augmentant.

Tout ceci montre évidemment, encore une fois, que la reception ou sortie des Bleds étrangers, n'est d'aucune consideration pour le Roiaume, par rapport à la subsistance, mais seulement à l'équilibre de la balance & au prix : comme l'excez de cherté, n'est à la rigueur ordinairement, fondé que sur des bruits publics ou terreurs paniques, ne provenant uniquement que du pouvoir plus ou moins

que

que ſont les Laboureurs de vendre leurs grains: l'arrivée d'un vaiſſeau chargé de cette Denrée, fait une eſpece de miracle, parce qu'on ne manque jamais de dire, que c'eſt l'avancement d'une bien plus grande quantité, & cela fort ſagement, qui va arriver au premier jour.

De plus comme on a remarqué ci-deſſus, & que c'eſt la verité, que la fourniture des Marchez ſeule, ſe trouvant forte ou legere, fait le ſort du prix des Bleds, indépendemment de quelque abondance qu'il puiſſe y avoir dans les greniers ou dans les granges: Un ſeul vaiſſeau de trois à quatre cens muids de Bled ſeulement, eſt comme ſi on portoit ce nombre tout d'un coup à un Marché, qui n'en eût ordinairement que trente à quarante muids aux jours de vente, comme ils le ſont tout au plus, même les mieux accreditez: Il eſt conſtant qu'à moins que la cherté fût extrême, & que les acheteurs ne ſe fourniſſent pour plus que leur proviſion ordinaire, ou pour revendre aux autres, le prix tomberoit tout d'un coup; & ſi cette manœuvre continuoit, on pourroit dire que tout ſeroit perdu, comme on a marqué dans la premiere partie de ces Memoires.

C'eſt la même choſe dans la ſituation contraire, par la ſortie de quelques Bleds, lors de l'anéantiſſement du prix: le Peuple qui ne raiſonne non plus ſur la quantité de l'un que l'on vient de marquer, qu'il fait ſur celle de

l'au-

l'autre, pour passer sans nulle raison en un instant d'un excez à ce qui est tout opposé, croit que tout est perdu, du moment qu'on permet enlever des Bleds, quelque quantité qu'il y en aie de superflu, il ne faut pas supposer qu'il puisse songer que c'est le prix qui séme & engraisse la terre, & qui produit par consequent l'abondance, qui entretient la magnificence dans les riches, & donne le necessaire aux Ouvriers. Cette attention excéde de beaucoup les lumieres de gens, lesquels quoique douez de raison, en ont moins que les bêtes lorsqu'ils opinent tumultueusement, & comme ils croient tout sauvé par l'arrivée de dix ou douze mille muids de Bled, & même bien moins; ils pensent tout perdu par la simple permission d'en enlever, qui ne pourroit jamais dans la plus grande liberté ateindre jusqu'à ce nombre, & qui ne seroit pas la cinquantiéme partie de ce que cet enlevement conserveroit ou feroit produire à la terre de surcroît dans le Royaume, par les engrais que cela mettroit en état de n'y pas épargner.

Il croit d'abord qu'il voit cette licence de sortie, qu'on le va prendre à la gorge, & que l'on ne peut pas enlever moins que la moitié des Bleds du Roiaume, & peut être tout: Toutes ces reflexions précédentes, ou toutes ces veritez qui sont d'une certitude incontestable, n'entrerent jamais dans son esprit: & ce

qu'il

qu'il y a de plus merveilleux eſt, qu'il communique ce raiſonnement tout dépravé qu'il eſt, aux perſonnes les plus éclairées, mais qui n'ont point cette pratique, parce qu'ils ſont dans l'élevation.

La piété & la charité chrétienne viennent encore de ſurcroi, & l'on ſe perſuade avoir merité le Paradis, en diſant qu'il faut que les Bleds ſoient à bas prix, afin que le pauvre monde puiſſe ſubſiſter. Mais pour reſumer le tout, il eſt inconteſtable que la ſortie ou l'arivée des Bleds en France, ne produit point d'autre effet que de redreſſer la balance, lors qu'elle déroge trop à l'équilibre, & comme on prend avec avidité le parti d'en faire venir, lors qu'ils eſt trop cher : C'eſt une mépriſe effroiable de n'en vouloir pas uſer de même pour la ſortie, quand il ſe rencontre dans une ſituation opoſée, c'eſt à dire, dans un grand aviliſſement.

Il ſe trouve même par cette conduite autant de dérogeance, & à la Politique & à la Juſtice, & même à la Religion, qu'ils s'en rencontreroit dans un Juge de Police, que baiſſant le prix du Pain aux Boulangers lors de la diminution de celui du Bled, ne voudroit point lors qu'il hauſſeroit, leur rendre la même juſtice; & s'aveugleroit aſſez pour croire que ces malheureux pouroient ſervir le Public, & tenir leur boutiques fournies à leur perte, puis

qu'assurément le parti qu'ils prendroient seroit de tout abandonner, de fermer leurs maisons, & de prendre la fuite, ce qui atire aussi-tôt une mutinerie ou sédition, bien loin de procurer l'utilité publique ; C'est la même chose des Laboureurs, & on tombe dans la même erreur à leur égard.

On peut assurer que l'on n'a pas même été dans cette surprise. La liberté a été autrefois entiere, hors les tems tout à fait extraordinaires, & on n'avoit prétendu en 1650. faire une querelle aux Bleds, par la supression de cette libre sortie, pour les obliger de regagner le prix de cinquante ans auparavant, qui étoit trois fois moindre, quoi qu'ils fussent bien plus criminels qu'ils ne le sont aujourd'hui, de vouloir seulement exceder de moitié le prix de 1650. & cela, par les raisons traitées dans la premiere Partie de ce Memoire : En 1600. ce fut la même chose, une même gradation de prix se rencontrant, à remonter cinquante ans auparavant, & les Bleds en reconnoissance de cette grace, avoient triplé tous les revenus ; en triplant leur valeur, tant en 1600. qu'en 1650. tant pour les Ouvriers que pour les Propriétaires, mais on soufre aujourd'hui à peu près cette gradation pour les premiers, & on crie à l'horeur, lors que les seconds demandent la même justice ; ce qui est la ruine de tous les deux, ne pouvant point subsister l'un sans l'au-

l'autre, & leur ſort bon ou mauvais étant toujours reciproquement ſolidaire.

Il paroît par les Memoires de Monſieur de Sully, que toutes ſes atentions ne tendoient qu'à favoriſer la ſortie des Grains, qu'on croit aujourd'hui preſque toujours empeſcher, par un trait de la plus fine politique, quoi qu'il y eût pareille diſparité dans la ſituation de ces tems-là, par raport à la hauſſe des Bleds, à celle d'aujourd'hui, puis qu'il ne s'agit preſentement que de leur laiſſer prendre une moitié de ſurcroi de ce qu'ils étoient vendus il y a cinquante ans ; & dans les deux époques marquées, ils avoient triplé en pareil eſpace de tems, ainſi qu'on vient de marquer.

Cependant, pour revenir à ce qui ſe fit en 1600. le Parlement de Toulouſe aiant voulu par un zéle très-mal fondé, empeſcher la libre ſortie des Bleds, Monſieur de Sully en donna auſſi-tôt avis au Roi Henry IV. lors éloigné ; & lui manda, que ſi cette conduite avoit lieu, il ne faloit pas qu'il s'atendît que les Peuples puſſent paier les ſubſides ordinaires, & que par conſequent les Recettes ſeroient ſteriles : ce qui fit que Sa Majeſté manda au Parlement de Toulouſe de ſe tenir en repos, & d'emploier ſon zéle à quelqu'autre uſage moins préjudiciable à l'Etat.

Néanmoins, le raiſonnement du Peuple & des gens charitables d'apreſent, ont une idée

toute opofée, quand ils fe revoltent contre la fortie des Bleds. Mais pour abreger matiere, on leur demanderoit volontiers, aux uns & aux autres, qu'ils miffent eux-mêmes le prix aux Bleds; fi ce doit être au plus bas prix qu'ils aient jamais été, ils n'ont qu'à les mettre à 20 fols le Septier à Paris, puifqu'il y étoit en 1550. fi ils le trouvent ridicule, comme éfectivement il l'eft, & même quelque chofe de plus; ils conviennent donc qu'il faut une proportion: or il n'y en aura pas, tant que le prix ne poura pas porter les frais de la culture, à beaucoup près, comme il fe rencontre dans la fituation prefente.

Sur ce principe ou fur ce raifonnement, le Peuple ainfi que les Gens pitoiables, qui fe récrie contre la fortie d'une très-petite quantité de bleds, c'eft à dire, la centiéme partie, ou même la milliéme de ce qu'il faudroit pour la fubfiftance ordinaire, ce qui ne pouroit jamais alterer fa nouriture à la rigueur, quand même il ne s'en rencontreroit pas toujours le double, tant de celui excru dans l'année, que de ce qui eft en garde: Ce Peuple, dis je, auroit bien meilleure grace & feroit bien mieux fondé, d'ataquer les Propriétaires des terres qui demeurent en friche. pour ne pouvoir fuporter les frais du labourage; tout de même que ceux qui ne font pas les engrais neceffaires aux terre exploitées, parce que cette negli-

genee

gence diminuë de plus de la moitié la recolte ? Ce n'eſt pas tout, & ſa colere ne s'en doit pas tenir là, il faut qu'il aſſaille encore tous ceux qui prodiguent les Grains à des uſages étrangers, comme nouriture & engrais de beſteaux, & confections de Manufactures. Or bien que tous ces articles aportent un déchet à cette nouriture des hommes, de cinquante fois plus fort & plus violent, voire bien ſouvent de mille ainſi qu'on fera voir dans le Chapitre ſuivant, à celui qui auroit pu ariver par la ſortie de quelque nombre de Bleds que les Etrangers auroient voulu enlever, & qui auroit empêché cet autre deſordre : Cependant ce Peuple ſi atentif à ſes intérêts, voit tout ce méconte très-tranquilement, il n'y fait pas même la moinde reflexion, dequoi on ne s'étonne pas, parce qu'il n'en eſt pas capable, mais ſeulement de ce que des Gens, en qui la raiſon ſemble avoir établi ſon principal ſiége, tiennent le même langage. La cauſe en a été marquée dans la premiere Partie de ce Memoire, & c'eſt la même qui avoit rempli de fort grands hommes d'une ſi groſſiere erreur, à l'égard de la figure du monde, quelqu'éfroiable qu'elle ſoit en cette ocaſion, elle va recevoir un degré de hauſſe dans le Chapitre ſuivant, qui donnera lieu de s'étonner, que l'eſprit humain ait jamais été capable d'une faute ſi éfroiable.

CHAPITRE VII.

TOute la cauſe du deſordre marqué dans ce Memoire, conſiſte en ce que jamais qui que ce ſoit n'a fait un moment d'atention à la quantité de Bleds qui pouvoit ſortir du Roiaume, dans les tems d'une pleine liberté; on a cru qu'il n'y avoit nulle diference entre reduire le Peuple à la famine & cette licence; & tout le monde eſt ſi bien perſuadé de cette maxime, que le moindre enlevement produit preſque les mêmes effets, & cauſe une auſſi grande alarme qu'une forte ſterilité : De maniere qu'on eſt honteux de dire, qu'au lieu de vingt-cinq ou trente mille muids de Bled qu'il eſt poſſible d'aporter dans le Roiaume, dans les tems de cherté, & que les Etrangers voient ſortir de leurs Ports tranquilement, & même avec joie, dans l'idée qu'ils ont avec verité, que cette ſortie leur procure la richeſſe & l'abondance : Il ne feroit preſque pas poſſible dans les tems mêmes des plus grands aviliſſemens d'en tirer dix millions de la France voire moins, avec bruit & tout à la fois, ſans tomber preſque auſſi-tôt dans l'excez tout opoſé, en ſorte que tous les malheurs de l'une & l'autre extrémité, dont on n'a que trop fait expérience, auroient pû être aiſément conjurez, par la ſortie ſeulement de mille muids

de

de Bled, dans la plus grande partie des années.

Que l'on ne s'étonne point de cette diference de ſituation, ou de remuëment d'eſprits, entre la France & les autres Etats, les cauſes ne produiſent leurs effets, que ſuivant & à proportion des diſpoſitions des ſujets ſur qui elles agiſſent ; & comme parmi les corps, les uns ſont très-aiſez à émouvoir, & les autres très-difficiles : de même en France, la fauſſe idée quc l'on a ſur la ſortie des Grains, a mis les choſes ſur un pied, que cinquante mille muids de Bled, & même cent tirez de Hambourg, Dantzik ou de l'Anglterre, étonneroient moins les Peuples, que ſeulement cinquante muids enlevez de France.

C'eſt ſur ce compte que l'on maintien, que faute d'avoir vendu mille muids de Bled toutes les années, l'un portant l'autre, aux Etrangers, & peut-être bien moins ; la France a perdu plus de cinq cens milions de rente, avec l'obligation de laiſſer quantité de ſes terres en friche, & de mal labourer les autres, ainſi que d'en conſommer une infinité à des uſages étrangers ; ce qui joint avec l'abandonnement ou negligence des terres, en a cauſé plus de cinq cens mille de perte, d'où eſt provenu les horeurs de ſterillité, & tous les malheurs qui acompagnent l'extrême cherté, & le grand aviliſſement des Grains.

Ces

Ces effets épouventables d'une terreur panique, répanduë sans raison & sans fondement, se verifient tous les jours, par une infinité d'exemples, sans parler de ceux qu'on a ci-devant marquez. On sçait qu'à la conquête du Nouveau Monde par les Espagnols, leurs Armées plus nombreuses n'étans composées que de trois ou quatre cens Soldats, ils batirent & défirent souvent trois à quatre cens mille hommes, & en assujettirent enfin presque autant de milions qu'ils étoient de têtes. Et de nos jours, l'entreprise qui se fit dans l'Isle de Madagascar, fit à peu près voir la même chose : celui qui en a fait imprimer la Relation, remarque, que l'on ne pouvoit voir sans surprise, trois ou quatre cens Européens, avoir assujéti plus de trois cens lieuës de Pays, en obligeant quatre cens mille hommes, tous portant les armes, de leur paier des redevances & des contributions, dans la crainte d'en être punis, en cas qu'ils y eussent manqué, comme il arivoit dans ces ocasions.

Voilà les effets de la prudence & de la raison, lors qu'elle se trouve divisée en trop de parties : ce qui la reduisant comme en poussiére, est cause qu'elle n'a non plus d'effet que tous les autres corps, lorsqu'ils soufrent ce sort.

Qu'on ne s'étonne donc plus, que la France aie soufert de si grands malheurs, & une si

forte diminution dans ses biens, & dans ses hommes d'une si petite cause : il étoit impossible que cela fût autrement.

Et il faut croire, que l'on n'étoit pas tombé dans cette erreur du tems de l'Empire Romain, quoi qu'il ne fût rien moins que barbare, puisque Seneque le Philosophe, qui avoit une parfaite connoissance de l'état de toutes les Contrées de la Terre, tant par raport au present qu'au passé, marque dans ses Ecrits, * que jamais la Nature, dans sa plus grande colere, n'avoit refusé le necessaire à qui que ce fût ; puisque donc il y a un si grand avantage à suivre les loix de la Nature en ces ocasions, il ne sera pas hors de sujet d'expliquer plus clairement en quoi consiste l'effet de ses Ordonnances dans le détail, comme on va faire dans le Chapitre suivant, après qu'on aura dit un mot de la diference d'intérest & de delicatesse à l'égard des Grains, qui se rencontre entre les Peuples de France & ceux des autres Contrées ; & pourquoi tout le Septentrion voit sortir avec plaisir ses Grains, en une très-grande quantité, & que l'Angleterre même donne de l'argent à pur profit pour fomenter ce commerce, pendant que l'enlevement du moindre nombre en France, quelque abondance qu'il se rencontre, ne se peut faire sans une espece de soûlevement.

Ou-

* *Etiam irata Natura.*

Outre les raiſons d'Etat dont on a parlé, que l'on connoît ailleurs, & qu'on a jamais penetrez dans ce Roiaume, au moins depuis quelque tems ; ſçavoir, que c'eſt un moien certain d'éviter la famine : il y a une cauſe ſenſible, particulierement à la France, qui ſe preſentant d'abord à l'eſprit, eſt embraſſée aveuglément par le Peuple, qui s'en tient toujours dans ſa conduite à la premiere idée, ſans percer plus avant.

Cette diference donc vient de la nouriture des Peuples. Il eſt conſtant, & perſonne ne le conteſte, qu'en France les ſeuls Grains forment preſque tout l'aliment du menu Peuple, ſans même aucun ſecours, ni de boiſſons ni de légumes, comme par tout ailleurs, & encore bien moins de viande & de poiſſon : Au lieu qu'en Angleterre, on peut dire que c'eſt le pain qui tient la moindre place dans la pitance ordinaire des Habitans. La viande & le poiſſon, qui y ſont en très-grande abondance, & par conſequeut à vil prix, relevent les Grains de plus de trois quarts, & ſouvent même de tout, des fonctions qu'ils ont en France, d'y nourir preſque ſeuls les Peuples. Il n'y a ſi malheureux homme de campagne qui n'ait ſa proviſion de viande ſalée & de biére, qui eſt un ſecond aliment : & cela va ſi loin, qu'ils ne font aucun uſage du boüillon dans lequel on fait cuire les viandes, quoique le plus dé-

licieux

licieux mets du menu Peuple en France : ils le jettent dans la ruë avec le reſte des immondices, ainſi que les extrémitez des bêtes, qu'ils ne mettent point à profit, comme par tout ailleurs.

Ainſi les deux partis ou les deux intérêts des Bleds, dont on a ci-devant parlé, s'y trouvent dans une ſituation bien diferente de ce qu'ils ſont en France : Celui de faire ſubſiſter uniquement le Peuple, n'eſt pas à beaucoup près dans un ſi haut degré : ce qui fortifiant l'autre ; ſçavoir, de former du revenu au Propriétaire des fonds, ou plûtôt au Pays, on ne doit pas s'étonner de leur voir une conduite ſi opoſée à celle qui ſe pratique en France ; & ſi pendant qu'on regarde avec plaiſir un enlevement de cinquante mille muids de Bleds dans ces Contrées ? on ſe ſoûleve en France à la ſortie de huit ou dix muids ſeulement, quoi que ce ſoit autant de ſemence pour en faire renaître cent fois davantage, par les raiſons qu'on n'a que trop montrées, mais dans leſquelles le Peuple n'eſt point capable d'entrer dans ce Roiaume.

Ce qu'il y a encore à remarquer eſt, que cette décharge de fonctions du pain dans la nouriture des Peuples, prend ſon taux, & hauſſe à proportion que l'intérêt opoſé, qui eſt le haut prix des Grains, ou plûtôt le revenu des Propriétaires & des Maîtres ſe fortifie, parce

parce que le ſeul & unique uſage des richeſſes étant de ſe procurer toutes ſortes de commoditez ; juſqu'au dernier degré de magnificence ; cela ne ſe peut faire ſans communiquer à toutes ſortes d'Arts & Profeſſions, chacun au ſol la livre, une partie de cette aiſance, qui met en état de ſe procurer tout ce qu'on deſire : ainſi voila bien du monde relevé de la condamnation de ne manger que du pain & ne boire que de l'eau par une ample fonction de ſon Art, qui régle ſeule ſon ordinaire ; ce qui fait que dans le bon prix des Grains la conſommation de viande eſt triplée, & les Bleds par conſequent diſpenſez de tenir lieu de toutes ſortes de mets, ainſi que de liqueur à l'égard du Peuple : C'eſt pourquoi dans les tems de ſterilité, il s'en fait une bien plus grande conſommation, parce que ſi les tout à fait miſerables en mangent moins, ceux d'une fortune métoienne en abſorbe beaucoup davantage, atendu que le pain leur tenant lieu de viande, à laquelle ils étoient acoûtumez, & dont ils ſont privez par le haut prix du Bled, ils en mangent beaucoup plus, ſans néanmoins preſque jamais raſſaſier.

CHAPITRE VIII.

On a déja remarqué que la Nature, qui n'eſt autre que la Providence, ne traite pas les hommes d'une maniere moins favora-

bles

ble qu'elle fait les bêtes ; & que comme il n'y en a aucune à qui elle n'aprête la nouriture en la mettant au monde, elle en uſeroit aſſurément de même envers tous les Peuples ; ſi par des défiances outrées, ſous prétexte de meſures prudentes, ils ne lui faiſoient une eſpece d'outrage, qu'elle ſe croit engagée de punir, en les mettant ſouvent, après tous leurs efforts, dans une ſituation plus fâcheuſe, que n'eſt jamais celle de ceux que la groſſiereté & la barbarie obligent uniquement de s'en raporter à elle.

Il y a aſſurément de l'ingratitude de la part de la France envers la Nature, en tenant cette conduite : Elle l'a mieux partagée de ſes faveurs qu'aucunes Contrées, au moins de l'Europe ; & ſi cette diſpoſition s'eſt ſouvent vuë alterée, comme on ne peut pas dire que cela ſoit autrement ? c'eſt par la même raiſon, que les Iſraélites virent la ſupreſſion de la Manne dans le deſert. Comme cette défiance eſt bien criminelle en ce Royaume plus qu'ailleurs, on ne doit pas s'étonner qu'il en ait été puni plus rigoureuſement. On n'avoit qu'à laiſſer agir la Nature, en ce qui concerne les Bleds, comme on fait à l'égard des Fontaines, & on peut dire qu'ils n'auroient jamais plus manqué ni fait de deſordre, ſoit par la ſechereſſe ou par l'inondation, que l'on voit ariver aux eaux vives, & qui ne ſont pas naturellement mal

faiſantes, comme pouroient être les torrens.

Les Bleds ſortent de la terre par le travail de l'homme, & les influences du Ciel, de la même ſorte que ces eaux coulent des ſources, ils ne tariſſent jamais, tant que le cours eſt libre ; la Nature s'eſt chargée du ſoin de leur diſpenſation, pourvû qu'on s'en raporte à elle, & qu'on ne faſſe pas des digues & des chauſſées, pour retenir tout ſur le lieu de leur naiſſance ; parce qu'en ce cas, il en arive comme aux eaux; l'avarice cauſe une très-grande perte, outre que l'eau d'un reſervoir n'eſt jamais ſi naturelle ni ſi bonne, que celle d'un ruiſſeau : de même des Bleds retenus par une violence, ſe corompent aiſément, pendant que les lieux limitrophes periſſent par une ſituation contraire ; ſçavoir la diſettte, ainſi qu'on a montré ci-devant ; & d'ailleurs la ſource ſe tarit, parce que l'étang ou le reſervoir a gagné le niveau & la hauteur de ſon origine ; ainſi il n'y a plus d'écoulement, & voila une ſechereſſe generale pour toutes les Contrées voiſines. On a aſſez montré, ſans le repeter, que la plûpart des terres ne pouvant s'exploiter, les Grains étans à bas prix, & les Magaſins forcez les aviliſſant tout à fait, c'eſt leur donner leur congé, & une interdiction generale de jamais enſemencer, de les retenir malgré leur nature.

Il faut des reſervoirs, mais c'eſt à la Nature à les faire, & non pas à l'autorité & à la vio-

lence

lence. Et pour reprendre l'exemple des sources, les étangs & les lacs qu'elles forment naturellement, & sans aucun ministere étranger, causent une très-grande utilité, sans aucun des fâcheux accidens marquez ci dessus; témoin le lac de Genéve, loin de tarir la source du Rône, lors qu'il y est entré, ou qu'il l'a formé, il en ressort plus auguste & plus majestueux qu'il n'étoit auparavant.

Il en va de même des reservoirs des Bleds, faits par la Nature; voici quels ils sont: C'est quand ils sont formez par l'intérest general de tous les Peuples, sans intervention d'aucune autorité superieure, qui doit être banie de toutes les productions de la Terre; à laquelle bien loin d'obéir, elle se montre toujours rebelle, & ne manque jamais de punir l'outrage qu'on lui fait, par disettes & desolations, qui ne sont que trop connuës. Ces reservoirs sont, quand les Laboureurs peuvent avec partie de leur recolte paier les Maîtres, ils gardent le surplus pour les années steriles, ce qui les enrichit de fornir l'Etat; au lieu que de l'autre maniere, l'un & l'autre manquent tout à fait.

CHAPITRE XI.

POur resumer tout ce que l'on a dit en ce Memoire, dans lequel on n'a été que

l'Organe ou l'Orateur des Laboureurs & Habitans des Champs, ou plûtôt de la Terre même & de la Nature; on ne croit pas qui que ce ſoit puiſſe douter des veritez qui y ſont contenuës, quelques ſurprenantes qu'elles aient paru d'abord : Et il en va aſſurément comme lors qu'on pourſuit la punition d'un meurtre, il faut repreſenter le cadavre, & le faire demeurer conſtant ; car tant que ce fait ne ſera pas certain, l'acuſateur ſe met au hazard de ſe faire condamner en de grands intereſts. Les terres incultes ou mal labourées en France, expoſées à la vuë de tout le monde, ſont le cadavre certain, qui met l'Auteur hors de toute crainte de paſſer pour mauvais compatriote, en venant annoncer, comme il fait & qu'il maintien, que le Peuple ne ſera jamais plus miſerable, que lors que le Bled ſera à vil prix; c'eſt à dire, lors qu'il n'aura pas la proportion avec celui qui eſt contracté par les autres Denrées, parce que de ce moment, le commerce continuel qui doit être entre toutes les Conditions, ceſſe entiérement, & donnant & recevant reciproquement la naiſſance les unes des autres : ce qui tombe tout à fait en ruine, du moment qu'une partie vend à perte, comme l'on maintien qu'il faut que cela ſoit, auſſi-tôt que la tête du Bled eſt à neuf ou dix francs dans Paris.

La ſeconde propoſition, que l'on n'évitera

jamais les ſiniſtres effets des années ſteriles, qu'en laiſſant libre la ſortie des Bleds hors du Royaume, eſt de pareille nature : l'horeur de l'énoncé ſe tourne en maxime de la plus grande utilité qui puiſſe être dans un Etat, quand la diſcution en eſt faite. Outre les raiſons marquées ci-deſſus qui laiſſent peu de doute, outre l'exemple de l'Angleterre, où le Peuple décidant immédiatement de ſon ſort, regarde cette liberté de ſortie, comme la garantie la plus certaine contre la famine : On n'a qu'à jetter les yeux ſur ce qui ſe paſſe en Hôlande, à l'égard de toutes ſortes de Marchandiſes, & mêmes des Bleds, la maxime generale de ces Rois de Commerce, eſt de regarder l'abondance de quelques ſortes de Denrées que ſe puiſſent être, non ſeulement comme la ruine de l'eſpece, qui eſt dans l'aviliſſement, mais même de toutes les autres, par le raport neceſſaire & la communication reciproque de bien & de mal, qu'elles doivent avoir continuellement enſemble, autrement tout eſt perdu : ainſi il n'y a rien que ces Peuples ne faſſent pour conjurer ce deſordre dans ces ocaſions, & ils croient n'avoir pas moins d'obligation à la Mer d'engloutir ce qu'ils jugent avoir d'excedant, & qu'ils y jettent par une ſage folie en pure perte, que de leur avoir aporté le reſtant par une infinité de travaux, & au peril de leurs vies.

Les Dentées les plus précieuſes du Nouveau Monde, comme les Epiceries du plus grand prix, ne ſont point exemptes de ce ſort. A l'égard des Bleds, comme il n'en croît pas, à beaucoup prés, la quantité neceſſaire au Pays, ils ont en quelque maniere forcé la Nature, par une maxime preſque ſemblable à ces précedentes, pour faire en ſorte, que dans les ſterilitez de l'Europe, bien loin d'avoir beſoin de tirer des ſecours extraordinaires des autres Contrées, c'eſt chez eux que les Pays les plus fertiles & les plus féconds, viennent chercher les moiens de conjurer la violence du mal qu'ils ſouffrent.

Par une maxime fondamentale, & à laquelle on ne déroge jamais, il eſt établi, que la force des Bleds, qui s'y trouvent repoſtez comme dans un Magazin eſt, & ſera toûjours libre en tout tems, quelque cauſe qu'il puiſſe y avoir de pratiquer le contraire: de cette façon, & ſur la foi de cette politique, tout le Septentrion en fait ſon entrepôt, pour fournir dans les ocaſions, avec la facilité de la Mer, les Contrées qui ſe trouvent dans le beſoin de cette manne primitive.

De cette maniere, ils ont une garantie certaine, quelque malheur qu'il arive, de n'avoir qu'à ſe défendre du prix, & non pas du manque de l'eſpece; ce qui ſeroit ſans reſſource dans un Pays qui n'en produit point: mais il

y a

y a encore plus ; dans la concurence, ils ont non ſeulement la préference, mais même avec diminution, parce qu'ils gagnent les frais du tranſport, à quoi le Marchand n'étant point obligé, il trouve ſon compte de leur donner ſa Marchandiſe à bien meilleur marché, vendant ſur le lieu, que s'il étoit obligé d'eſſuier les frais & les riſques d'une longue voiture.

On voit par là, que la Nature ne reſpire que la liberté, puiſque c'eſt par l'entiere jouiſſance qu'une choſe dont elle eſt ſi jalouſe, qu'elle fournir abondamment une nouriture dans un Pays où elle ne croît point, pendant qu'elle la refuſe ſouvent aux Contrées qui la produiſent en plus grande quantité.

Il eſt aiſé de voir par tout ce qu'on vient de dire, de quelle conſequence eſt dans un Pays, pour y entretenir l'abondance, d'empécher qu'aucune Marchandiſe n'y ſoit à rebut, qui eſt le moien de la faire tarir ; parce que conſtituant les Entrepreneurs en perte, ils ceſſent entierement leur trafic, ce qui fait paier la folle enchere de l'aviliſſement précedent de la Denrée : comme on porte trop de reſpect aux Grains, pour les jetter dans la Mer ; au moins il ne faut pas refuſer la reſſource dans ces ocaſions d'abondance, d'en faire part aux voiſins, dans la crainte de tomber dans la ſituation opoſée ; puiſqu'au contraire, c'eſt le moien de tomber dans cette extrêmité que l'on apre-

aprehende si fort, & qui est une suite de cet avilissement, ainsi qu'on a montré

Chapitre X.

Pour terminer enfin cet Ouvrage, dans lequel on pense s'être amplement aquité des deux obligations contractées, en chacune des deux Parties; on croit & on maintien, que le seul & unique intérest de la France, ainsi que de tous les Royaumes du Monde, est que toutes les terres y soient bien parfaitement cultivées, avec tous les engrais necessaires; que toutes sortes de Commerce se portent dans la plus grande valeur qu'ils puissent être; que tous les hommes dont le travail est la seule ressource pour leur subsistance, ne perdent pas un moment de tems, & ne soient jamais dans l'oisiveté. Si les choses se trouvoient dans cette situation, que l'on peut beaucoup plus souhaiter, qu'esperer de voir jamais dans la derniere perfection, ce qui n'est guéres qu'en Holande & dans la Chine: ce seroit un extrême aveuglement de craindre jamais les sinistres effets d'aucune sterilité, quelque violente qu'elle pût être, plus de six milions de muids de Bled que cette disposition produiroit, pendant que la consommation ordinaire n'en exigeroit que la moitié au plus, supofé, que les hommes même eussent doublé, ce qui est très-possible,

se-

feroient une ſi forte garantie, que rien d'aprochant d'une pareille terreur panique ne pouroit jamais tomber dans l'eſprit.

Il faut donc faire comme la Nature, lors qu'elle ne peut pas produire un ſujet tout à fait acompli, elle en forme un moins parfait: il n'eſt donc point neceſſaire que les Landes de Bordeaux & la Cran de Provence ſoient renduës auſſi fécondes & auſſi abondantes, que les terres qui ſont aux portes de Paris, comme promettoient les Mores lors de leur ſortie d'Eſpagne, il eſt ſeulement beſoin que ce qui ſe labouroit il y a quarante ans, & qui avoit toûjours été cultivé, à remonter tous les Siécles de la Monarchie, le ſoit encore. Or il eſt impoſſible que cela arive jamais, tant que l'entrepreneur eſt conſtitué en perte, comme il le ſera toujours, tant que la Marchandiſe ne poura porter ſes frais.

Il y a une police neceſſaire, que la Nature ſeule peut mettre, & jamais l'autorité dans les divers perſonnages ou repreſentations, qui entrent toutes au ſol la livre de leur Art ou Profeſſion, dans la perfection de toutes ſortes d'ouvrages & de commerce, & ſur tout de l'agriculture.

Quoi qu'elles ſe donnent également & reciproquement la naiſſance les unes aux autres, ainſi que l'on a remarqué, au lieu de conſpirer conjointement à leur commun maintien,

tien, comme elles devroient faire, elles ne travaillent depuis le matin jusqu'au soir, qu'à se détruite, & à se revétir des dépoüilles l'une de l'autre. L'Ouvrier voudroit avoir tout le prix des fruits d'une recolte pour sa peine, sans s'embarasser de quoi celui qui le met en besogne paient son Maître & les Impôts, non plus que de l'impuissance où il sera de recharger sa terre, pour lui redonner une autre fois sa vie à gagner : & le Fermier à son tour, desireroient avoir la peine de tous ceux dont il se sert pour emménager ses fonds, pour beaucoup moins qu'il ne faut à ces Artisans, afin de s'entretenir eux & leurs familles.

Lequel des deux qui gagne sa cause. L'Etat soufre, parce que les terres demeurent, & le commerce ne se fait point. Il n'y a donc que l'équilibre qui puisse tout sauver ; & la Nature seule, encore une fois, l'y peut mettre ; mais il ne faut pas l'empécher d'agir. C'est néanmoins ce que l'on fait, lors qu'on défend aux Laboureurs de vendre leurs Bleds à ceux qui en ofrent de l'argent ; car voila la cause de l Ouvrier gagnée, quoi que perduë dans la suite.

La necessité seule qui méne ces sortes de gens-là, a perdu l'empire qu'elle avoit sur eux : s'ils gagnent la dépense de toute la semaine en une seule journée de travail, parce que le Bled est à rebut ; loin d'en suivre le niveau pour leur

ſalaire, cette ſituation les fortifie à rengreger la miſere du Maître, en exigeant un plus haut prix, par la poſſibilité où ils ſont en cas de refus, de ſe paſſer de travail un tems conſiderable : Et comme la culture de la terre n'a point de moment qui ne ſoit fatal, c'eſt à dire, que ſi tout n'eſt fait au jour & à l'heure marquée par les Saiſons, tout eſt perdu ; le Laboureur n'a que le choix, ou de perir en laiſſant tout, ou de faire une dépenſe dont il ne ſera jamais rembourſé. Cette ſituation gagne auſſi-tôt tous les Arts & Profeſſions, où l'on voit la même rebellion de la part de l'Ouvrier, à l'égard de l'Entrepreneur, & juſqu'aux Domeſtiques envers leurs Maîtres, leſquels au moindre mot leur mettent le Marché à la main, ſentant le pain à bas prix ; pour aprés, tant les Ouvriers que les Valets, en paier la folle enchere, lors que leur proviſion aiant pris fin, & revenant de leur revolte, ils ne trouvent plus le marché, à beaucoup près, qu'ils ont refuſé ; parce que la miſere s'étant puiſſamment établie, tout le monde eſt dans l'intereſt de congédier les gens, & non pas d'en prendre de nouveaux.

Cette proportion d'intéreſt eſt donc neceſſaire entre toutes ſortes de Commerçans, & que l'on ne tire pas une double utilité, en s'emparant de la part de l'autre ; autrement, toute l'harmonie ſur laquelle roule le maintien

tien de l'Etat eſt entierement détruite.

C'eſt néanmoins ce qui arive entre ces Ouvriers & leur Maître dans le bas prix du Bled, parce que cette Denrée étant ſujette à revolution, par des cauſes qui ne ſont point au pouvoir des hommes, comme les diſpoſitions du Ciel, l'Artiſan qui prétend ſuivre ſa deſtinée, en cas de hauſſe, comme il fait effectivement, ne veut point faire cette juſtice dans le rabais, ce qui eſt cauſe de tous les malheurs dont on vient de parler, & dont on n'a que trop fait d'experience.

En effet, il eſt juſte de hauſſer le prix des Ouvriers, lors que leurs ouvrages, ainſi que leurs beſoins, reçoivent un pareil ſort; & même en ces ocaſions, ils ne s'en raportent pas à la liberalité de leurs Maîtres, qui ne ſeroient pas plus raiſonnables qu'eux, ſi tout dépendoit de leur bonne volonté; mais dans ces rencontres, ils ſe font faire juſtice, d'une maniere qu'eux ni leurs Maîtres, non plus que l'Etat, ne ſoufrent aucune perte: Comme l'abondance du Commerce que méne toûjours aprés ſoi le haut prix des Denrées, & ſur tout des Bleds, ainſi que les cruës d'argent qui arivent toutes les années en Europe, mettent la preſſe à recouvrer des Ouvriers, ils capitulent pour la hauſſe, non en menaçant de ne rien faire, mais d'aller d'un autre côté, où on leur acordera leurs prétentions: c'eſt de cette ſorte, que ceux

qui

qui gagnoient quinze deniers par jour il y a cent-cinquante ans, se sont fait acorder, & ont aujourd'hui quinze & vingt sols pour le même travail, parce que les bleds qui valoient vingt sols le Septier à Paris en ce tems, comme l'on a dit, ont valu & devoient valoir seize à dix-huit livres, ainsi des autres Denrées.

Et ils ne manquent jamais de se procurer cette situation de surcroi, toutes les fois que les Grains rencherissent, quand ce n'est point dans l'excez, puis quand ils viennnent à baisser, on peut dire que les Laboureurs sont ruinez, ainsi que toutes les Professions qui en atendent leur destinée, & qu'ils perdent dans la suite ce qu'ils ont gagné dans les précedentes années ; y aiant un esprit de rebellion si fort établi contre la justice dans ces ocasions entre les Ouvriers, en prenant le parti que l'on vient de marquer, que l'on voit dans les Villes de Commerce de sept à huit cens Ouvriers d'une seule Manufacture, s'absenter tout à coup & en un moment, en quittant leurs ouvrages imparfaits, parce qu'on leur vouloit diminuer d'un sol leur journée, le prix de leurs ouvrages étant baissé quatre fois davantage ; les plus mutins usant de violence envers ceux qui auroient pû être raisonnables.

Il y a même des Statuts parmi eux, dont quelques-uns sont par écrit, & qu'ils se remettent de main en main, quoique la plûpart fo-

rains & étrangers ; par lesquels il est porté que l'un d'eux entreprend de diminuer le prix ordinaire, il soit aussi-tôt interdit de faire le Métier, & outre la voie de fait dont ils usent en ces occasions, le Maître même s'en ressent, par une défense générale à tous les Ouvriers de travailler jamais chez lui ; on a vû des Marchands considerables faire banqueroute par cette seule raison, qu'ils avoient été deux ou trois ans sans pouvoir trouver personne pour faire leurs ouvrages, quoi qu'il y en eût quantité sur le lieu du même Art, qui ne trouvoient point de Maîtres.

Cet entêtement de maintenir le prix contracté, n'est point singulier aux simples Journaliers ; tous les Arts & Métiers le regardent comme la sauve-garde & le seul maintien de leur Profession, & ils aiment mieux ne vendre qu'une seule piéce au prix marqué, que d'en debiter dix à quelque chose de rabais, quoique le profit sur le nombre excédât de beaucoup la diminution ou la perte sur le singulier ; le contraire est une chose sur laquelle ils sont incapables d'entendre raison.

Pour en faire demeurer d'acord, il n'y a qu'à marchander durant un mois tous les jours Ecu à Ecu, ou Pistole à Pistole, une Perruque ou un carosse ; le Vendeur a refusé vingt-fois le marché pour une Pistole ou deux de moins, en faisant des sermens, que c'est tout ce qu'il y

gagnoit, lesquels sont de pareil mérite & valeur dans le trafic qu'en amour : & puis quand le marché est conclu, & la chose livrée & paiée, qu'on la lui raporte un moment après, il ne la voudra pas reprendre à la moitié de perte.

On a fait ce détail par raport au prix que doivent être les bleds, parce que comme la richesse d'un Etat consiste dans un commerce continuel; en sorte, que ni terres, ni ouvriers, ni ouvrages, ne soient jamais dans un moment de repos, ce qui produit le même effet à l'égard de l'argent : cette interruption ou ce déconcertement ne vient que de leur avilissement, après que l'on a mis un taux aux Denrées dans leur hausse, qui ne les peut point suivre quand ils changent de situation.

Or comme il est impossible de faire entendre raison à toutes les Nations dont on vient de parler, & de les faire bailler quand les Bleds haussent, il faut necessairement soûtenir celui qu'il a une fois contracté, & non pas le détruire de gayeté de cœur, comme on peut dire qu'on a fait depuis quarante ans, sous prétexte de faire plaisir aux pauvres, bien que cela les ruine entierement, ainsi que l'on a fait voir.

Enfin, le commerce ne se fait que par une utilité reciproque, & il faut que chacune des parties, tant les Acheteurs que les Vendeurs soient

ſoient dans un égal intéreſt, ou neceſſité de vendre ou d'acheter ; autrement ſi cet équilibre ceſſe, celui qui a l'avantage, ſe ſert de l'ocaſion pour faire capituler l'autre en luy faiſant ſubir cette loi qui lui veut impoſer.

En effet, un homme qui ſe peut paſſer de vendre, aiant afaire à un autre qui eſt dans la neceſſité d'acheter, ou bien le contraire, le marché ne ſe conclura point ſans détruction d'un des deux.

Or dans la liberté qu'on ôte aux Laboureurs de ſoûtenir le prix de leurs Bleds par un enlevement au dehors, de nulle conſideration à l'égard de la ſubſiſtance neceſſaire du Roiaume, quand il n'en doubleroit pas & l'excroiſſance & la garde, ainſi qu'on a fait voir, eſt la même choſe, que ſi deux hommes ſe battoient l'épée à la main, & étans fort acharnez l'un contre l'autre ; quelqu'un pour y mettre la paix, ou les ſéparer, en ſaiſiſſoit entierement un au corps, & le mettroit hors de défenſes, le combat ſeroit aſſurément fini, parce que l'autre ſe ſerviroit de l'occaſion pour tuer tout à fait ſon ennemi, ce qui n'eſt pas ſans exemple.

Les Bleds avec le reſte du Commerce, ſe défendent vaillamment, ce qui fait voir un combat, dans lequel on remarque bien de la bravoure : mais lorſque l'on les a ſaiſis au corps, leur ennemi les perce d'outre en outre : c'eſt la raiſon de la diférence des deux ſituations

tions si opposées, dont on a parlé entre les Commerçans, de ne vouloir vendre qu'à leur mot, & puis quand la necessité les a gagnez & qu'on les a saisis par le corps, ils donnent à trés-grande perte.

On croit avoir convaincu les plus incredules par ce Memoire, des deux propositions qui avoient semblé d'abord revolter le Ciel & la Terre : La raison de cette erreur si commune, ainsi qu'on a dit au commencement de cet Ouvrage, est que la veritable connoissance des Grains étant une suite necessaire d'un assemblage continuel de pratique & de speculation à leur égard, on peut dire que ces deux dispositions ont été si fort séparées depuis quarante ans par une si grande distance, que la possession de l'une par la situation du sujet a été une exclusion formelle à avoir jamais l'autre ; ceux qui ne pouvoient s'énoncer, n'en avoient nulle pratique, & les sujets qui y sont destinez par leur condition, ne sont plus en état d'en expliquer les intérêts, qu'un cheval qui boite, de marquer son mal.

Pour derniere période de ce Memoire, la premiere Partie se réduit à faire voir, que l'on a crû, afin que tout le monde fût à son aise, qu'il falloit qu'aucun Laboureur ne pût paier son Maître : & dans l'autre que pour éviter les horeurs d'une extrême cherté, il étoit à propos que l'on cessât de labourer les terres de dificile

exploitation, ainſi que d'engraiſſer les meilleures, & qu'on conſumât les Grains à la nouriture des beſteaux & confection des Manufactures, ce qui étant également la déſolation d'un Etat, on s'eſt crû comptable au Ciel & à la Terre de travailler à faire revenir d'une ſi grande erreur, qui a fait plus de maux en France que tous les fleaux de Dieu, regagnant par ſa durée, ce qui pouroit paroître de plus violent dans de pareils malheurs, qui n'ont jamais qu'un temps limité : en quoi on peut dire, que la Providence a voulu en quelque façon en raier la France, laquelle ſans cela eſt elle ſeule plus puiſſante que toute l'Europe enſemble : & c'étoit le ſentiment de Corneille Tacite, quand il a marqué qu'elle eſt invincible, lors qu'elle n'a pas à ſe défendre d'elle-même : C'eſt avec bien plus de ſujet que l'on doit faire aujourd'hui le même raiſonnement, puis qu'outre que la valeur de la Nation a toûjours été en augmentant, elle ſe trouve un Monarque à la tête, qui n'aiant point eu de pareil par le paſſé, pouroit lui ſeul faire dire aujourd'hui ce qu'on a publié de toute la Nation ; & comme le rétabliſſement de l'erreur eſt poſſible en peu de tems, on laiſſe aux Lecteurs d'en tirer les conſequences dans la conjoncture preſente : ſur tout y aiant des Miniſtres auſſi integres & auſſi éclairez que ceux qui ſe trouvent en place.

Fin de la premiere Partie.